

**MILES/MILITES CHRISTI* - SOLDAT(S) DU CHRIST
DE LA NON-VIOLENCE DU CHRISTIANISME PRIMITIF A LA GUERRE SAINTE DES CROISES**

CHOIX DE TEXTES GRECS ET LATINS, TRADUITS ET COMMENTES, REVELANT LA NAISSANCE DU CONCEPT DE
MILES CHRISTI (SOLDAT DU CHRIST) ET SON EVOLUTION PARADOXALE

* **Sur le latin de cette expression** : *MILES* est le Nominatif singulier du mot masculin qui signifie *le soldat*, *MILITES* est son Nominatif pluriel. Vous retrouverez régulièrement ces deux formes dans ce document. *CHRISTI* est, lui, le Génitif singulier du mot masculin *CHRISTUS*. *CHRISTI* signifie donc *du Christ*.

AVERTISSEMENT

Conçu au départ dans l'urgence comme instrument de travail en soutien d'un cours sur la Première Croisade, ce document s'est bien étoffé au gré de mes découvertes. Il a fini par réunir un ensemble de textes grecs et latins écrits sur un arc de temps d'environ mille ans.

C'est cette richesse – ainsi que l'importance des thèmes traités – qui m'a suggéré de le confier à mon ami Felix Tuscher – à qui va toute ma reconnaissance – pour qu'il l'héberge dans le « Dossier des latinistes ».

Pour laisser une trace de leur objectif premier, j'ai gardé à ces pages leur caractère de « Memento » écrit à l'intention des étudiant-e-s. Quant à d'autres défauts et erreurs qu'elles pourraient contenir, les lectrices et lecteurs plus averti-e-s que moi les relèveront et corrigeront en faisant preuve, j'espère, d'indulgence pour leur auteur !

Faut-il le préciser ? la publication de ce document ne poursuit aucun objectif partisan ou polémique.

Après tout, ses premiers destinataires sont, à mes yeux, les amatrices et amateurs des langues anciennes. Ils se plairont peut-être à trouver réunis ici des textes célèbres et d'autres dont la nouveauté pourrait les intéresser.

Mais, par la force des choses, certains de ces textes nous mènent au coeur même d'un problème très délicat - parfois douloureux - et toujours actuel : celui, vieux de plus d'un millénaire, des rapports entre Chrétienté et Islam. À ce sujet, mon souhait est évidemment que l'étude de ces SOURCES aide qui veut faire œuvre d'historien honnête à améliorer, par une contextualisation fidèle, notre connaissance d'un aspect important du passé chrétien de l'Europe. Luttant contre l'ignorance et les préjugés, ce travail aidera à dissiper tant soit peu la méfiance qui existe malheureusement encore entre chrétiens et musulmans. Pour paraphraser une belle formule que j'ai découverte récemment, je souhaite que la fréquentation de ces sources aide à « combattre la peur (de l'autre) par (une meilleure) connaissance (de notre propre passé) ».

QUI LIRAIT CE DOCUMENT ET L'EXPLOITERAIT AVEC MALICE ET MAUVAISE FOI PARTISANE N'EST PAS LE BIENVENU ICI !

Marco Perlini

SOMMAIRE

Les textes sont signalés par deux astérisques dans la première colonne

		page
1.	REMARQUES LIMINAIRES	
1.1	Références	4
1.2	Liens avec les «Origines du Christianisme» hébergé sur ce site.....	4
1.3	PARADOXES	4
2.**	LA NON-VIOLENCE DE JESUS : LA PREUVE PAR LES EVANGILES	5
2.1	À l'égard des militaires : pas de réprobation, mais appel à la conscience individuelle	6
3.	DEBUT III^e SIECLE : JUSTIFICATION PAR LES CHRETIENS DE LEUR PACIFISME - SA CODIFICATION	6
**	3.1 La position de l'Eglise d'alors en matière de service militaire	6
**	3.2 Un extrait de la réglementation de l'Eglise de Rome	7
4.	AUX PREMIERS TEMPS DE LA TETRARCHIE (dès 285) : FERMETE, MAIS VARIETE DES COMPORTEMENTS...	7
	4.1.1 Rappel historique	7
	4.1.2 Choisir son destin	7
	4.1.3 SIGNUM / SIGNACULUM : des mots-clés importants pour la formation de <i>CRUCESIGNATI</i>	

	(«CROISES») + Brève histoire du terme «CROISADE»	8
**	4.2 MAXIMILIEN se proclame <i>MILES CHRISTI</i> et refuse d'être enrôlé dans l'armée romaine	9
**	4.3 Nereus et Achilleus : deux soldats chrétiens, martyrs sous Dioclétien	10
**	4.4 MAURICE ET SES COMPAGNONS de la « légion thébaine » désobéissent à un ordre impérial ..	10
	4.4.1 !!! CRITIQUE DES SOURCES : de la fiabilité historique du texte d'Euchère + Voir 10.3 ...	11
	4.4.2 ANTICIPATION : plus tard, MAURICE, sanctifié, sera proclamé PATRON DES CHEVALIERS ..	11
5.	L'EDIT DE MILAN (313) – SES CONSEQUENCES	13
	5.1.1 IN HOC SIGNO VINCES - précisions et liens	13
	5.1.2 Les circonstances historiques	13
**	5.2 La vision chrétienne de Constantin selon Eusèbe de Césarée ...	13
**	5.3 et selon Lactance	13
	5.4 Le texte de l'EDIT DE MILAN	14
	5.4.1 encore quelques précisions historiques	14
**	5.4.2 le texte (+ bilan par rapport à la «Lettre» de Pline le J. sur les Chrétiens de112)	14
	5.5 Les conséquences de l'Edit de Milan	16
	5.5.1 Les chrétiens majoritaires dans l'empire ? - l'étymologie de <i>paganus</i> /païen	16
	5.5.2 PREMIERE EVOLUTION DU CONCEPT DE <i>MILES CHRISTI</i> - ses causes	16
	5.5.3 le titre de <i>Miles Christi</i> devient l'APANAGE DES MOINES et des clerics	16
	5.5.4 le sens profond du latin <i>SACRAMENTUM</i> , mot à l'origine de <i>SACREMENT / SERMENT</i> ...	17
6.	SAINT MARTIN DE TOURS (316-397) à la charnière entre l'époque de Constantin et celle de Théodose	17
	6.1 La vie de Martin, parfaite illustration de l'évolution signalée sous 5.5.3	17
	6.2 Saint Martin, initiateur du monachisme dans les Gaules - Les premiers MOINES COPISTES ..	17
**	6.3 Extraits de <i>La vie de saint Martin</i> de Sulpice Sévère	17
7.	SOUS THEODOSE (379-395) ET APRES LUI : AUGUSTIN ET LA « GUERRE JUSTE »	20
	7.1.1 Références	20
	7.1.2 Astuce mnémotechnique : <i>Bellum / Guerre</i> , du bon emploi de leur étymologie	20
	7.2 PREMIER VIRAGE DECISIF DE L'EGLISE : la masse des fidèles est incitée à combattre pour la défense de l'Empire, désormais «converti»	20
	7.3 AUGUSTIN PROPOSE UNE NOUVELLE THEOLOGIE POLITIQUE	20
	7.3.1 Les invasions barbares rendent la tâche urgente	20
	7.3.2 La tentative de Paul Orose	20
**	7.3.3 Augustin place haut le débat dans sa <i>Cité de Dieu</i>	20
**	7.4 Augustin prône le <i>Bellum Justum</i> comme NOUVELLE ETHIQUE CHRETIENNE – Ses sources: Stes Ecritures + Droit romain (<i>Cicéron</i>) – Mais retards dans la codification de sa théorie ..	21
**	7.4.1 Explication : embarras et gêne d' Augustin lui-même face à cette nouvelle éthique ..	22
	7.5 Conclusion provisoire: les trois axes de la définition de <i>Bellum Justum</i> selon Augustin ...	22
8.	DE LA « GUERRE JUSTE » A LA « GUERRE SAINTE » (V^e – XI^e siècle) (pour la transformation concomitante du concept de <i>Miles/Milites Christi</i>, voir section 9.)	23
	8.1 L'ultime basculement vers le concept de «guerre sainte» - première approche	23
	8.2 Les CROISADES : la forme la plus représentative des «guerres saintes» chrétiennes	23
	8.3 Le basculement : un processus, une «distillation» aux temps longs – seconde approche ..	23
	8.3.1 Excursus sur la QUERELLE DES INVESTITURES ou « du sacerdoce et de l'empire » ...	24
	8.3.2 Les Sarrasins musulmans – leur DIABOLISATION par l'Eglise chrétienne d'Occident – MAIS LA VOLONTE DE S'IGNORER EST RECIPROQUE	24
	8.4 LES SIX TYPES DE GUERRES qui auraient favorisé le glissement de la «guerre juste» à la «guerre sainte»	24
	8.4.1 LES GUERRES ENTRE NATIONS	24
	8.4.1.1 Premier excursus sur le <i>VEXILLUM SANCTI PETRI</i> (+ liens avec 4.1.3)	25
	8.4.2 LES GUERRES « PRIVEES » OU « FEODALES »	25
	8.4.3 LES GUERRES DE RECONQUÊTE CONTRE LES « INFIDELES » - ROLE DES MOINES DE CLUNY	25
	8.4.3.1 Rappels historiques préalables sur I. LES «INFIDELES»; II. la <i>RECONQUISTA</i> ; III. LES PELERINAGES au XI ^e siècle : SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE, ROME, JERUSALEM	25
	8.4.3.2 Les objectifs poursuivis par l'Eglise et les papes dans ce type de guerres	26
	8.4.3.3 AIDE MNEMOT. fournie par LES GENITIFS (<i>Milites</i>) <i>SANCTI PETRI</i>; (<i>Milites</i>) <i>CHRISTI</i> ..	27
	+ ANTICIPATION : LA DEFINITION EN 5 POINTS DU <i>MILES CHRISTI</i> D'URBAIN II, c'est-à-dire DU CROISE VOULU PAR CE PAPE (cf 9.2.3 + 10.2.4 et 10.2.5)	28
8.4x	I.- Trois remarques préalables sur les trois derniers types de guerres - AIDE MNEMOT.	28
	II.- LA « GUERRE SAINTE » DES CHRETIENS : UN CONCEPT COMPARABLE à la « guerre de l'Eternel » des Hébreux et le « Jihad » : des musulmans, MAIS PAS ENTIEREMENT	28
	III.- Surprenant : LE REJET DE LA «GUERRE SAINTE» PAR LES EGLISES D'ORIENT (cf 8.3.2 !) ..	29

(8.4)	(suite)	
8.4.4	LES GUERRES DE DEFENSE OU DE PROTECTION DES EGLISES – (<i>Miles/Defensor Ecclesiae</i>) ..	29
8.4.5	LES « GUERRES DE SAINT PIERRE » (<i>Milites Sancti Petri</i>)	29
8.4.6	LES GUERRES A L'HERESIE OU AU SCHISME	30
8.4.7	Bilan de 8.4 : la cristallisation puis la dégradation du concept de «CROISADE»	30
9.	MILES / MILITES CHRISTI : VERS L'ATTRIBUTION ULTIME ET PARADOXALE DE CE TITRE A DES GUERRIERS (V^e – XI^e siècle)	31
9.1	Lien avec la section 8. : en Occident, le changement des mentalités induit une revalorisation du métier des armes - dans l'Eglise, le basculement vers le concept de « guerre sainte » s'accompagne de la sanctification concomitante et progressive de la figure du guerrier, qu'il s'agit d' «apprivoiser»	31
9.2	LES ULTIMES ETAPES DU VIRAGE PARADOXAL OPERE PAR L'EGLISE – Références à J. Flori ...	31
9.2.1	Rappel et élargissement : les MOINES, <i>Milites Christi</i> pacifiques depuis Constantin (cf 5.5.3), exercent leur influence sur le renouveau de la civilisation européenne	31
9.2.1.1	AIDE MNEMOT. : LE CYCLE DES CHAPITEAUX ROMANS DE GRANDSON (VD-CH), parfaite illustration du MONASTERE conçu comme une FORTERESSE depuis laquelle les moines- <i>Milites Christi</i> luttent contre les forces du Mal	31
9.2.1.2	RAPPELS UTILES: LES MONASTERES DEVIENNENT LES LABORATOIRES DU COMBAT IDEOLOGIQUE CONTRE L'ISLAM + du mouvement de «libération» contre les pouvoirs temporels – URBAIN II, ancien moine de Cluny, cristallisera ces tendances en lui-même	32
9.2.2	L'évolution de la perception des GUERRIERS, les vrais <i>Milites</i> , par la société civile ...	32
9.2.2.1	Survot général sur la revalorisation des vrais <i>Milites</i> – généralisation du terme <i>Militia</i>	32
9.2.2.2	Première étape : les effets de la compénétration des valeurs héritées de Rome et de celles introduites par les Germains – le témoignage de Tacite (cf 11.2)	32
9.2.2.3	Deuxième étape : les effets de la mise en place progressive du futur système féodal	33
9.2.2.4	Troisième étape : la naissance de la CHEVALERIE – les chevaliers d'élite s'arrogent le titre (laïc) de <i>Milites</i>	33
9.2.3	Aboutissement du paradoxe : De la promotion sociale des guerriers, vrais <i>Milites</i> , à leur promotion SPIRITUELLE par l'Eglise	34
9.3	CONCLUSION GENERALE sur les sections 8 et 9 – le rôle majeur d'Urbain II dans la création des CROISES/MILITES CHRISTI (ou CRUCESIGNATI, cf 4.1.3)	35
9.4	Le pouvoir de l'ELOQUENCE : celle d'Urbain II + des prédicateurs comme PIERRE L'ERMITE ..	36
9.5	TESTEZ VOS CONNAISSANCES	36
10.	LES PREMIERS CROISES (CRUCESIGNATI) SELON LE TMOIGNAGE DE FOUCHER DE CHARTRES (XI^e s.) ..	36
10.1	Notices sur : 1.- Foucher de Chartres. 2.- les thèmes du discours d'Urbain II à Clermont ..	36
10.2	Extraits de la Chronique de Foucher de Chartres (traduits par François Guizot, 1825)	37
**	10.2.1 Prologue	37
**	10.2.2 Chapitre 1 : <i>Du concile réuni à Clermont</i>	38
**	10.2.3 Ch. 2 : <i>Le décret d'Urbain II en ce même concile</i> (27 nov. 1095)	39
**	10.2.4 Ch. 3 : <i>Exhortation du pape Urbain II à prendre la route pour Jérusalem</i>	40
**	10.2.5 <i>Milites Christi</i> : considérations sur la traduction de F. Guizot – Liens avec 4.4.1 et 11.3 - Fin de notre enquête sur cette formule	41
**	10.2.6 Ch. 4 : <i>Sur l'évêque du Puy et la manière dont les « Milites » se croisèrent par le signe de la Croix</i>	42
	10.2.6.1 <i>SIGNUM / CRUCESIGNATI</i> : le sens ultime de ces mots-clés – Liens	43
10.3	Les Croisades, des «non-événements»? – une interprétation tendancieuse des sources ?	43
11.	ANNEXES	
11.1	Annexe I : le témoignage de SAINT AUGUSTIN ...	44
**	11.1.1 sur la naissance du chant religieux chrétien en Occident (+ renvoi à une illustration sonore)	44
**	11.1.2 sur l'importance religieuse et politique des reliques + Renvoi aux autres textes	44
11.2	Annexe II : le témoignage de TACITE	45
**	11.2.1 Mise au point historique	45
**	11.2.2 La vaillance des guerriers germains	46
**	11.2.3 Leur amour plein de respect pour leurs femmes	47
**	11.2.4 L'«adoubement» des guerriers germains : une coutume aux origines de l'adoubement des <i>Milites</i> /chevaliers	47
**	11.3 Ann. III : Invitation à lire <i>LA CHANSON DE ROLAND</i> , l'œuvre contemporaine de la Première Croisade qui chante un <i>Miles Christi</i> avant la lettre – texte : <i>La mort de Roland</i> (extraits)	48

1. REMARQUES LIMINAIRES

1.1 Références

- les textes ci-dessous illustrent et enrichissent le plan et contenu des pages 107 à 112 du livre que nous avons adopté comme « manuel » : Jean Flori, *La première croisade – L'Occident chrétien contre l'Islam (aux origines des idéologies occidentales)*, Complexe, 2001³
- Des citations et précisions supplémentaires ont été tirées de Jean Flori, *Guerre sainte, jihad, croisade (violence et religion dans le christianisme et l'islam)*, Seuil, coll. « Points Histoire », 2002
- Les thèses de J. Flori sont bien résumées dans son article *Croisade et Djihâd ; le problème de la guerre dans le christianisme et l'islam*, hébergé depuis 2008 sur le site www.theatrum-belli.com (Rechercher : *croisade*)
- L'étude du *Bellum Justum* (cf 7.3 et 7.4) doit beaucoup à la thèse de Mme Audrey Becker-Piriou, *Modalités des relations diplomatiques romano-barbares en Occident au V^e siècle*, Université Strasbourg II, 2006.
- sur les Croisades interprétées comme des événements « inventés », ou des « non-événements » (cf 1.3 *Paradoxes*, dernier paragraphe) :
 - °Eric John Hobsbawm, Terence Ranger (dir.), *L'invention de la tradition*, Paris, Amsterdam, 2006 (1983)
 - °Antonio Brusa, *Un atelier sur les Croisades ou comment enseigner un « non-événement »*, Article traduit par Charles Heimberg et paru dans la revue *Le cartable de Cléo, Revue suisse sur les didactiques de l'histoire GDH*, no 9-2009, pp. 79-91.

Ultime référence : Un cours en ligne de M. Michel Zink, du Collège de France signalé par M. G.-M. Schmutz (cité en 1.3 *Paradoxes*). Dans ce cours, M. Zink « *parle des liens entre le terme Miles Christi d'une part et les écritures, les croisades et la chevalerie d'autre part* ». Voici le lien qui permet de l'écouter : www.college-de-France.fr/default/EN/all/lit_fra/cours_de_19_fevrier_2009.jsp

1.2 Liens évidents: alors que, dans mon document sur les « Origines du Christianisme » hébergé sur ce site, le chapitre 3 et l'Annexe II présentaient le point de vue sans concession des Romains païens (Pline le Jeune, par exemple) contre les chrétiens, DANS CE DOCUMENT C'EST EVIDEMMENT LE POINT DE VUE CHRETIEN QUI EST CONSTAMMENT ADOPTE (les païens jouant éventuellement le rôle des « méchants » en arrière-plan).

Cet éclairage nouveau nous permet de constater quelles différences de sensibilité face à la violence et à la guerre existèrent parmi les chrétiens des premiers siècles, puis l'évolution que connut la pensée chrétienne en la matière dans les siècles qui suivirent sa reconnaissance officielle.

1.3 PARADOXES

Dans notre première leçon, nous avons relevé le paradoxe qu'a vécu dès les premiers siècles (et vit encore, d'ailleurs,) le christianisme, face à la violence et à la guerre.

Son fondateur, Jésus de Nazareth, était un ferme apôtre de la non-violence. À ses débuts, ce message fut propagé par des fidèles, adeptes d'une objection de conscience inspirée par les Commandements + par l'espoir eschatologique de la Parousie (en clair : par l'espoir qu'en hâtant la fin de l'Empire romain ils hâteraient la « Fin des Temps » et le retour du Christ sur terre).

Or, depuis l'Edit de tolérance de Milan et surtout depuis ceux de Théodose, qui firent du christianisme la seule religion officielle de l'Empire, l'Eglise s'aperçut qu'il y avait – au contraire - urgence de convaincre les chrétiens qu'il fallait défendre cet empire, désormais « converti ». Ce fut la tâche d'Orose et de saint Augustin, à qui l'on attribue l'introduction du concept de « GUERRE JUSTE » ou « justifiable » (voir section 7.).

Par la suite, la christianisation des nouveaux royaumes barbares¹, puis la lutte contre les guerriers de l'Islam et contre de nouveaux barbares païens, comme les Vikings ou les Bulgares, introduisit peu à peu dans le christianisme le concept de « GUERRE SAINTE ». Son élaboration (voir sections 8. et 9.) se poursuivit sur des siècles et fut largement souhaitée et favorisée par les papes de Rome, qui finirent par qualifier de ce terme les Croisades (voir sections 8., 9. et 10.).

Ainsi, des siècles après la naissance du christianisme, l'Eglise d'Occident se mit à brandir contre ses ennemis un concept absolument aux antipodes du message évangélique originel.

Paradoxe supplémentaire, ce cheminement long et tourmenté de l'Eglise d'Occident vers la « guerre sainte » contraste absolument avec le choix que fit d'emblée l'Islam, la religion à laquelle les chrétiens

1 - Célèbre, et importante par ses suites, est la conversion de Clovis, roi des Francs Saliens, au christianisme de Rome. Cette conversion fut sanctionnée par le baptême de Clovis à Reims par le futur Saint Rémi, la veille de Noël 496. Cette conversion, fortement soutenue par sa femme Clotilde, fit de Clovis le champion de l'Eglise officielle contre les autres rois barbares, qui étaient, eux, ariens dans leur majorité (leur choix leur permettait, entre autres, d'être aussi les chefs de leurs Eglises).

durent vite s'affronter. En effet, loin d'être un pacifiste, Mahomet, son fondateur, institua - à côté des «Cinq Piliers de la Foi» (la profession de foi, la prière, l'aumône légale, le jeûne et le pèlerinage) - la pratique du *jihad* (ou *gihad*, ou *djihad*).

Signifiant «effort», «lutte», «combat», le *jihad* désigna certes prioritairement l'«effort sur soi-même», «le combat» que tout bon musulman doit mener pour lutter contre ses propres travers et pour se perfectionner dans la voie de Dieu («Grand Jihad»).

Mais, en même temps, Mahomet laissa aussi au *jihad* son sens de «lutte armée», tout en jugeant ce sens inférieur au premier («Petit Jihad»). Tournée vers le monde des non-musulmans, cette version plutôt agressive et prosélyte du *jihad*, fut prévue comme moyen pour gagner de nouveaux territoires sur lesquels serait prêché l'Islam (en observant, en principe, un certain respect vis-à-vis des autres religions du Livre, judaïsme et christianisme).

De toute évidence, c'est cette seconde version du *jihad* qui en vint à désigner la «guerre sainte», puis la guerre tout court, et un de ses symboles fut le sabre. Ce n'est que plus tard que les exégètes musulmans mirent l'accent sur un sens moins agressif de ce *jihad*, celui de «tentative de persuasion» pacifique visant à convertir.

En définitive, un constat surprenant semble s'imposer en matière de «lutte armée» pour la défense de sa foi : si l'on ne tient compte que du respect du message initial, l'Islam a fait preuve de plus de cohérence que le christianisme !

**(Les cinq paragraphes précédents doivent beaucoup à l'article *Djihad* d'Eric Timmermans, tiré du Dictionnaire + des religions, à l'adresse http://atheisme.free.fr/Contributions/Y_djhad.htm)*

Un ultime ajout à ce chapitre des *Paradoxes* s'est révélé nécessaire quand, en pleine réflexion de ce document, M. Georges-Marie Schmutz, professeur au gymnase du Bugnon, à Lausanne, m'a averti qu'un nouveau courant historique remet en cause, si j'ai bien compris, le fait même que les Croisades aient existé en tant que telles. M. Schmutz, que je remercie, m'a appris que, se fondant sur les travaux de l'historien Eric John Hobsbawm, célèbre parmi les spécialistes, ce courant propose de conclure que les Croisades furent des événements «inventés», des «non-événements».

En attendant de mieux connaître cette théorie pour le moins surprenante, j'ai cité sous *Références* (1.1) deux titres qui peuvent intéresser certains lecteurs et indiqué brièvement des pistes pour sa critique en 10.2.6.2.

2. LA NON-VIOLENCE DE JESUS : LA PREUVE PAR LES EVANGILES

Dans les pages 107-108 de sa *Première croisade*, Jean Flori donne plusieurs exemples, tirés des Evangiles, du pacifisme prêché par Jésus de Nazareth, MEME SI (comme dans le cas de Plinie le Jeune) IL DEFLORE ENSUITE SON PROPOS PAR DES REFERENCES EN NOTE (p. 252) PEU FIABLES, PARCE QU'INEXACTES OU LACUNAIRES !

Pour votre commodité, je transcris ci-après certains versets significatifs des Evangiles. Ces citations nous prouvent que Jésus a interprété les lois de Moïse et des prophètes *dans un SENS ABSOLU ET RADICAL qui, loin d'abolir la loi ancienne, en amplifie au contraire la portée : il situe en effet la faute à sa racine, non plus seulement dans l'acte accompli, mais dans sa « préméditation, même non suivie d'effets. Le christianisme fonde, pour la première fois, une « morale de l'intention », éveillant par là même le rôle de la conscience individuelle*².

C'est le fameux « sermon sur la montagne » qui fournit les propos du Christ les plus connus :

1. (Matthieu, 5, 21-23) *Vous avez appris qu'il a été dit aux ancêtres : « Tu ne tueras point » ; et si quelqu'un tue, il en répondra au tribunal. Eh bien ! moi, je vous dis : quiconque se fâche contre son frère en répondra au tribunal ; mais s'il dit à son frère : »Crétin ! », il en répondra au Sanhédrin ; et s'il lui dit : »Renégat ! » il en répondra dans la géhenne de feu.*

2. (Mt, 5, 38-39) *Vous avez appris qu'il a été dit : « Œil pour œil et dent pour dent ». Mais moi, je vous dis de ne pas résister au méchant. Si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre.*

3. (Mt, 5, 43-45) *Vous avez appris qu'il a été dit : « Tu aimeras ton prochain, et tu haïras ton ennemi ». Mais moi, je vous dis : « Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et PRIEZ POUR CEUX QUI VOUS MALTRAITENT ET VOUS PERSECUTENT, afin que vous soyez fils de votre père qui est dans les cieux ».*

2.- Citation tirée de l'autre livre de J. Flori, cité ci-dessus : *Guerre, sainte, jihad...*, p. 15-16. C'est de cet ouvrage que proviennent aussi quelques-unes des citations bibliques qui suivent.

Plus loin, il donne les vrais Commandements :

4. (Mt, 22, 37-40) « *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, et de toute ta pensée. C'est le premier et le plus grand commandement. Et voici le second qui lui est semblable : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. De ces deux commandements dépendent toute la loi et les prophètes* ».

Au moment d'entamer sa passion, dans le jardin de Gethsémani, JESUS S'EXPRIME CLAIEMENT CONTRE TOUTE VIOLENCE ARMEE en rabrouant Pierre qui, de son épée, vient de couper l'oreille d'un serviteur du Grand Prêtre :

5. (Mt, 26, 52-53) *RENGAINE TON GLAIVE; CAR TOUS CEUX QUI PRENNENT LE GLAIVE PERIRONT PAR LE GLAIVE*³. *Penses-tu donc que je ne puisse faire appel à mon Père, qui me fournirait sur-le-champ plus de douze légions d'anges ?*

2.1 Mais, ENVERS CEUX QUI EXERCENT LE METIER DES ARMES, JESUS N'EXPRIME AUCUNE REPROBATION : c'est leur propre conscience individuelle qui devrait leur dicter de se convertir⁴ (c'est là l'attitude qu'adopteront régulièrement les martyrs ou les saints, comme Martin, décrits dans les textes ci-après).

6. Un bon exemple de cette attitude non pénalisante de Jésus est donné par Matthieu. L'évangéliste rapporte (Mt 8, 10-13) la RENCONTRE DE JESUS AVEC UN CENTURION PAÏEN qui lui demande de guérir son serviteur paralysé. *Puisqu'il n'est pas digne que Jésus entre dans sa maison*, le centurion lui demande de le guérir à distance. Jésus loue la foi de ce païen à qui seraient déjà ouvertes les portes du Royaume ; puis il guérit son serviteur à distance, sans exiger au préalable, par exemple, que le centurion se convertisse ou quitte le métier des armes (mais l'appel à sa conscience individuelle est manifeste...)

3. DEBUT III^e siècle : JUSTIFICATION PAR LES CHRETIENS DE LEUR PACIFISME - SA CODIFICATION

Nous savons qu'entre 112 et 313 les chrétiens vécurent dans la clandestinité, soumis à des persécutions aléatoires, appliquées selon la jurisprudence établie par l'échange de lettres entre Pline le Jeune et Trajan que nous connaissons⁵. L'Edit de Milan proclama enfin la tolérance envers leur religion.

1. Pendant ces deux siècles, les chrétiens durent se défendre contre les accusations des païens. Cela explique le nombre D'ECRITS APOLOGIQUES⁶, D'ABORD EN GREC PUIS EN LATIN, qui parurent alors.

2. Mais les chrétiens durent aussi S'ORGANISER « à l'interne ». Cela explique la parution d'ECRITS, d'abord propres à chaque communauté (=ekklésia), REGLANT, par exemple, la liturgie des offices ou carrément l' « admission » de nouveaux membres.

Voici donc deux textes⁷, en lien avec notre thème des *MILITES CHRISTI*, qui illustrent les tendances de cette époque ; ils éclairent le contenu des pages 109-110 de notre « manuel » (Flori, *Prem. croisade ...*) :

3.1. LE PREMIER TEXTE DEFEND LA POSITION DE L'EGLISE D'ALORS EN MATIERE DE SERVICE MILITAIRE Il est tiré du *Contre Celse*, écrit en grec vers 250 par ORIGENE, ce grand docteur de l'Eglise qui vécut à Alexandrie :

Aussitôt après, Celse nous exhorte à « secourir l'empereur de toutes nos forces, collaborer à ses justes entreprises, combattre pour lui, servir avec ses soldats s'il l'exige, et avec ses stratèges ». A qui il faut répondre : quand l'occasion s'en présente, NOUS APPORTONS AUX EMPEREURS UN SECOURS DIVIN, POUR AINSI DIRE, EN NOUS REVETANT DE « L'ARMURE DE DIEU ». Nous le faisons pour obéir à la voix de l'apôtre qui dit : « Je vous recommande donc avant tout de faire des demandes, des prières, des supplications, des actions de grâce pour tous les hommes, pour les rois et tous les dépositaires de l'autorité. » Et plus on a de piété, plus on secourt efficacement ceux qui règnent, BIEN MIEUX QUE LES SOLDATS QUI VONT AUX COMBATS ET TUENT AUTANT D'ENNEMIS QU'ILS PEUVENT.

Mais voici encore ce qu'on pourrait dire aux étrangers à la foi qui nous demandent de combattre en soldats pour le bien public et de tuer des hommes. Même ceux qui, d'après vous, sont prêtres de certaines statues et gardiens des temples de vos prétendus dieux ont soin de garder leur main droite sans souillure pour les sacrifices, afin d'offrir à ceux que vous dites dieux les sacrifices traditionnels AVEC DES MAINS PURES DE SANG ET DE MEURTRE. ET SANS DOUTE, EN TEMPS DE GUERRE, VOUS N'ENROLEZ PAS VOS PRETRES. Si donc cette conduite est raisonnable, combien plus celle des chrétiens ! PENDANT QUE D'AUTRES COMBATTENT EN SOLDATS, ILS COMBATTENT COMME PRETRES ET SERVITEURS DE DIEU ; ILS GARDENT PURE LEUR MAIN DROITE, MAIS LUTTENT PAR DES PRIERES ADRESSEES A

3 - *Converte gladium tuum in locum suum, omnes enim qui acceperint gladium gladio peribunt* (« Vulgate », S. Jérôme, 405)

4 - Voir notre « manuel », p. 109

5 - Voir mon document sur les « Origines du christianisme ».

6 - du grec *apologeomai* : « je me défends ».

7 - Ils sont tous deux tirés de J. Flori, *Guerre sainte, jihad ...*, p. 271-273.

DIEU POUR CEUX QUI SE BATTENT JUSTEMENT⁸ ET POUR CELUI QUI REGNE JUSTEMENT, AFIN QUE TOUT CE QUI EST OPPOSE ET HOSTILE A CEUX QUI AGISSENT JUSTEMENT PUISSE ETRE VAINCU. De plus, nous qui par nos prières vainquons tous les démons qui suscitent les guerres, font violer les serments et troublent la paix, nous apportons à l'empereur un plus grand secours que ceux que l'on voit combattre (...).

Plus que d'autres nous combattons pour l'empereur. Nous ne servons pas avec des soldats, même s'il l'exige, mais nous combattons pour lui en levant une armée spéciale, celle de la piété, par les supplications que nous adressons à la divinité. (Origène, *Contre Celse*, VIII, 73, éd.+ trad. M. Borret, Paris, 1969, p. 345-349)

3.2 LE DEUXIEME TEXTE EST UN EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION DE L'EGLISE DE ROME. Appelé *La tradition apostolique*, cette réglementation fut écrite en grec, au début du III^e siècle, par HIPPOLYTE DE ROME, un important théologien qui a le privilège d'être le premier antipape (217-235) et le seul à être honoré et ... sanctifié par l'Eglise.

16. des métiers et des professions.

On s'informera des métiers et des occupations de ceux qui sont amenés pour être instruits (dans la foi chrétienne).

Celui qui tient une maison de prostitution ou qui entretient des prostituées devra cesser cette activité, sinon il sera renvoyé.

A celui qui est sculpteur ou peintre, il faut enseigner à ne pas confectionner d'idoles ; qu'ils cessent de le faire, ou bien ils seront renvoyés. (...)

De même, le conducteur de char qui concourt dans l'arène ou celui qui combat dans les jeux cessera cette activité ou sera renvoyé. Celui qui est gladiateur, ou qui enseigne aux gladiateurs à combattre, ou le bestiaire qui combat les animaux dans l'arène, ou le fonctionnaire public chargé des jeux des gladiateurs, cessera ou sera renvoyé. Celui qui est prêtre d'idole ou gardien d'idole cessera ou sera renvoyé.

LE SOLDAT SUBALTERNE NE TUERA AUCUN HOMME. SI ON LUI ORDONNE DE LE FAIRE, IL N'EXECUTERA PAS CET ORDRE, ET IL NE FERA PAS NON PLUS DE SERMENT. S'IL NE VEUT PAS S'ENGAGER A CELA, IL SERA RENVOYE. Celui qui a le pouvoir du glaive ou le magistrat d'une cité portant la pourpre, cessera cette activité ou sera renvoyé. CEUX QUI, CATECHUMENES OU FIDELES, VEULENT SE FAIRE SOLDATS SERONT RENVOYES, PARCE QU'ILS ONT MEPRISE DIEU.* (Hippolyte de Rome, *La tradition apostolique*, § 16, éd. + trad. B. Botte, Paris, 1984²)

*(À comparer avec ce que nous venons de dire de la position de Jésus de Nazareth face au centurion, en réalisant tout de même que la position de ces premiers chrétiens là était extrêmement inconfortable et qu'il fallait compter sur des coreligionnaires aussi sûrs que possible).

4. AUX PREMIERS TEMPS DE LA TETRARCHIE (dès 285) – FERME, MAIS VARIETE DES COMPORTEMENTS

4.1.1 Rappel historique : conscient qu'il ne pouvait plus protéger à lui tout seul l'Empire contre les barbares, Dioclétien le partagea en deux (cf carte distribuée). S'octroyant le titre d'Auguste, il se donna l'aide d'un second Auguste, et chaque Auguste choisit un César pour le seconder.

De 285 à 305, date de l'abdication volontaire de Dioclétien, la Tétrarchie (mise en scène sur le célèbre bas-relief de Venise) connut la configuration suivante :

TITRE	ORIENT	OCCIDENT
AUGUSTE	DIOCLETIEN (<i>Primus Augustus</i>)	MAXIMIEN HERCULE
CESAR	GALERE	CONSTANCE CHLORE

Après 305, des luttes de succession constantes affaiblirent l'Empire, jusqu'à ce que Constantin, le fils de Constance Chlore, rétablît l'UNITE de l'Empire à son seul avantage, en 326.

(C'est seulement en 395 à la mort de Théodose, un descendant de Constantin, qu'eut lieu le partage définitif de l'empire entre ses deux fils, Arcadius (Empire d'Orient) et Honorius (Empire d'Occident)

4.1.2 Choisir son destin : les témoignages qui vont suivre sur des chrétiens confrontés au service militaire datent de la première époque de la Tétrarchie, donc d'un moment où, par manque d'effectifs, l'armée romaine ne pouvait plus se contenter d'enrôlements volontaires et devait procéder à des ENROLEMENTS FORCES⁹. Les jeunes chrétiens, qui, jusqu'alors, évitaient de s'enrôler par cohérence

8.- Cette notion de « guerre juste » sera utilisée au début du Ve siècle, et développée, par saint Augustin (cf plus bas)

9.- Cf J. Flori, *Guerre sainte, jihad*,..., p. 29.

avec leur foi (et, comme nous l'avons vu, suite aux règlements de leur communauté) furent placés face à un terrible dilemme : s'enrôler et pécher ou refuser l'enrôlement et risquer le martyre.

La liberté de décider que leur laissait le Christ des Evangiles (cf plus haut), mais aussi la contrainte morale qu'il suggérait (contrainte renforcée souvent par les enseignements et les règlements dont nous venons de parler) donnèrent lieu à toutes sortes de comportements et de choix de vie vis-à-vis du service militaire. Les textes qui suivent nous feront connaître

- le « maximalisme » de ... Maximilien ;
- l'attitude de saint Maurice et de ses compagnons, semblable à celle de Nereus et Achilleus : d'abord conciliante (car ils avaient accepté, eux, de devenir soldats¹⁰), puis de refus total, jusqu'au martyre ;
- l'attitude particulière aussi du futur saint Martin de Tours : s'enrôlant encore païen ; devenant chrétien et s'apercevant de l'antinomie entre ses missions, chrétienne et militaire ; donnant alors son congé (ce qui devait être permis après l'Edit de tolérance de Milan ; voir plus bas). Remarquons enfin que la démission de Martin se fit aussi sous L'IMPULSION DE SA VOCATION MONACALE, nouvel aspect dès lors, et pendant tout le Moyen Âge, de la *Militia Christi*, comme le dit J. Flori à la page 165.

4.1.3 SIGNUM OU SIGNACULUM, des mots-clés importants pour la formation de CRUCESIGNATI («CROISES») + Brève histoire du terme «CROISADE» :

Chose étonnante, le terme de « croisade » n'apparaît que tardivement en français (voir ci-dessous *). Les participants à ce que nous appelons « la première croisade » l'appelèrent donc autrement, peut-être dans les termes évoqués par les titres différents donnés, dans les manuscrits, à la Chronique de Foucher de Chartres (cf. section 10.1, Remarque 1).

Le terme *CRUCESIGNATI* qui désigne les *CROISES* apparaît, lui, déjà dans les chroniques latines contemporaines des premières croisades. (Dans la Chronique de Foucher, ce terme est absent formellement, mais son sens se déduit aisément de certaines tournures présentes dans le chapitre 4 ; cf 10.2.6.1).

Formé de *CRUX* et de *SIGNUM*, *CRUCESIGNATI* signifie « ceux qui se sont marqués d'une croix (ou : par la croix) » en signe de renoncement au monde d'ici-bas et de recherche de la rédemption.

EN CONSEQUENCE, IL EST BON DE SUIVRE DES MAINTENANT, LA SORTE DE FIL ROUGE CONSTITUÉ PAR LES MOTS LATINS *SIGNUM* ou *SIGNACULUM*, POUR REPERER L'EVOLUTION DE L'ATTITUDE DES CHRETIENS FACE AU SERVICE MILITAIRE. Signifiant tantôt « signe » ou « marque », tantôt « insigne », nous les verrons utilisés

- par les païens pour désigner, par exemple, l'effigie impériale que les soldats devaient vénérer ;
- par les chrétiens, tantôt pour désigner la marque qui faisait d'eux des *milites Christi* (cf Maximilien) ; tantôt pour désigner le signe de la croix dont on se signait ; tantôt pour désigner la croix elle-même, comme dans le fameux *in hoc signo vinces* de la vision de Constantin (cf sections 5.1.1 à 5.3 + 8.4.1.1).

Pour aider la manœuvre, dans les textes qui suivent, j'ai mis en petites capitales ces mots-clés et d'autres qui comptent. Veuillez relever aussi ceux que j'aurais ratés.

*Les termes «CROISADE» et «CROISES» (*Crucesignati*)

Le terme « croisade » est tardif. Il n'apparaît pas avant le milieu du XII^e siècle en Occident et seulement vers 1250 dans le monde arabe. Les textes médiévaux parlent le plus souvent de « voyage à Jérusalem », *iter hierosolymitanum*, pour désigner les croisades, ou encore de *peregrinatio*, « pèlerinage ». Plus tard sont aussi employés les termes de *auxilium terre sancte*, « aide à la terre sainte », *expeditio*, *transitio*, « passage général » (armées nationales) et « passage particulier » (expéditions ponctuelles, particulières).

Quant à l'apparition du terme même de « croisade », *Le Trésor de la langue française informatisé* (TLFi) fait remonter l'expression « soi cruiser » (se croiser) à la *Vie de St Thomas le martyr* de Guernes de Pont-Sainte-Maxence, datée de 1174, et LE TERME DE «CROISADE» AUX CHRONIQUES DE CHASTELLAIN DATEES D'AVANT 1475, notant qu'il s'agit d'un substitut de termes proches tels que « croisement », « croiserie » ou « croisière », qui sont plus anciens, sans qu'on puisse les signaler avant la fin du XII^e siècle ; le *Dictionnaire historique de la langue française* note une première apparition du mot vers 1460 et note également qu'il dérive de « croisement », que l'on rencontre avant la fin du XII^e siècle.

Pourtant, l'ancien français « croiserie » apparaît dans la chronique de Robert de Clari durant la quatrième croisade (1204), tandis que l'on trouve l'espagnol *crusada* dans une charte en Navarre de 1212.

EN REALITE, TOUS CES TERMES SONT DES SUBSTANTIFS DE L'ADJECTIF **CRUCESIGNATUS**, «CROISE» (littéralement, « marqué par la croix ») QUI, LUI, APPARAÎT DANS LA CHRONIQUE D'ALBERT D'AIX (SANS DOUTE ECRITE, POUR SA PREMIERE PARTIE, **DES 1106**) OU DU VERBE *CRUCESIGNARE*, «PRENDRE LA CROIX», QUI EST FREQUENT AU XII^e SIECLE. (tiré de «Wikipédia», article *Croisades*)

10. - Sur la justification de cette attitude, basée notamment sur Mt, 22, 21, voir ci-dessous la section 4.4 et la **note 19**.

4.2 MAXIMILIEN REFUSE D'ÊTRE ENROLE DANS L'ARMÉE ROMAINE (extraits de la *Passio Maximiliani*)

Cet épisode eut lieu le 12 mars 295, à Théveste (auj. Tebessa, en Algérie).

Sur la question de l'objection de conscience dans l'Eglise primitive, M. André Verdan, qui a édité ce texte, conseille de consulter, de Camille Hornus, *Evangile et Labarum*, éd. Labor et Fides, 1960.

<i>En présence de son père Victor, le jeune Maximilien est interrogé par l'autorité de recrutement</i>	
Dion proconsul dixit : « QUIS VOCARIS ? » Maximilianus respondit : « QUID AUTEM VIS SCIRE NOMEN MEUM ? MIHI NON LICET MILITARE, QUIA CHRISTIANUS SUM. » Dion proconsul dixit : « Apta illum. » Cumque aptaretur, Maximilianus respondit : « Non possum militare, non possum malefacere : Christianus sum. » Dion proconsul dixit : « Incumetur. » Cumque incumatus fuisset, ex officio recitatum est : « Habet pedes quinque, uncias decem. » Dion dixit ad officium : « Signetur. » Cumque resisteret Maximilianus, respondit : « Non facio ; non possum militare ».	<i>Le proconsul Dion dit : « QUEL EST TON NOM ? » Maximilien répondit : « POURQUOI DONC TU VEUX SAVOIR MON NOM ? JE N'AI PAS LE DROIT DE FAIRE MON SERVICE MILITAIRE PARCE QUE JE SUIS CHRETIEN. ¹¹ » Le proconsul Dion dit : « Equipe-le. » Et alors qu'on l'équipait, Maximilien répondit : « Je ne peux pas servir à l'armée, je ne peux pas faire le mal : je suis chrétien. » Le proconsul Dion dit : « Qu'on le mette sous la toise. » Et alors qu'on l'avait placé sous la toise, l'officier dit à haute voix : « Cinq pieds et dix pouces ¹² ! » Dion dit à l'officier : « Qu'on lui mette l'insigne des recrues. » Et tout en résistant, Maximilien répondit : « Je ne la mets pas ; je ne peux pas servir à l'armée. »</i>
Dion dixit : « Milita ne perteas. » Maximilianus respondit : « Non milito. Caput mihi praecide, NON MILITO SAECULO, SED MILITO DEO MEO. » Dion proconsul dixit : « Quis tibi hoc persuasit ? » Maximilianus respondit : « Animus meus et is qui me vocavit. » Dion ad Victorem patrem ejus dixit : « Consiliare filium tuum. » Victor respondit : « Ipse scit – habet consilium suum – quid illi expediat. » Dion ad Maximilianus : « Milita et accipe signaculum » Respondit : « Non accipio signaculum. Jam habeo SIGNUM CHRISTI DEI MEI. » Dion dixit : Statim te ad Christum tuum mitto. » Respondit : « Vellem modo facias : hoc et mea laus est. »	<i>Dion dit : « Sers, pour éviter de mourir ! » Maximilien répondit : « Je ne servirai pas. Coupe-moi la tête, JE NE SUIS PAS SOLDAT POUR CE MONDE, MAIS POUR MON DIEU. » Le proconsul Dion dit : « Qui t'en a persuadé ? » Maximilien répondit : « C'est mon cœur et Celui qui m'a appelé. » Dion dit à Victor, son père : « Conseille ton fils. » Victor répondit : « Il sait lui-même ce qui lui convient, car il a pris sa décision. » Dion s'adressa à Maximilien : « Fais ton service et accepte ton insigne de plomb. » Il répondit : « Je n'accepte pas cet insigne. J'AI DÉJÀ LE SIGNE (LA MARQUE) DU CHRIST, MON DIEU. » Dion dit : « C'est tout de suite que je t'envoie à ton cher Christ ! » Il répondit : « Je voudrais que tu le fasses sur-le-champ : cela est aussi ma gloire ! » Dion dit à l'officier : « Qu'on lui mette l'insigne. » Et, tout en se défendant, Maximilien répondit : « Je n'accepte pas cette marque de ce monde ; et, si tu me la mets, je la briserai, parce qu'elle ne vaut rien. Moi, je suis chrétien, il ne m'est pas permis de porter ce plomb à mon cou, après (avoir reçu) la marque salutaire de mon Seigneur Jésus Christ, fils du Dieu vivant, que tu ignores, lui qui a subi sa passion pour notre salut et que Dieu a livré pour nos péchés. C'est lui que nous servons, nous tous les Chrétiens ; c'est lui que nous suivons, lui, le prince de la vie et l'auteur de notre salut. » Dion dit : « Fais ton service et accepte ton insigne, pour éviter de mourir misérablement. » Maximilien répondit ; « Je ne mourrai pas. Mon nom est déjà inscrit auprès de mon Dieu. Je ne peux pas servir. » Dion dit : « Considère ta jeunesse et fais ton service militaire : voilà en effet ce qui convient à un jeune homme. » Maximilien répondit : « MON SERVICE MILITAIRE SE FAIT AUPRES DE MON DIEU ; JE NE PEUX SERVIR POUR CE MONDE. JE L'AI DÉJÀ DIT, JE SUIS CHRETIEN. » LE PROCONSUL DION DIT : « DANS L'ESCORTE SACRÉE DE NOS MAÎTRES DIOCLETIEN, MAXIMIEN, CONSTANCE ET MAXIME, IL Y A DES SOLDATS CHRETIENS ET ILS FONT LEUR SERVICE MILITAIRE, EUX ¹³. » MAXIMILIEN REPONDIT : « A EUX DE SAVOIR CE QUI LEUR CONVIENT. POUR MA PART, JE SUIS CHRETIEN ET NE PEUX</i>
Dion ad officium dixit : « Signetur. » Cumque reluctaret, respondit : « Non accipio signaculum saeculi ; et si signaveris, rumpo illud, quia non valet. Ego Christianus sum, non licet mihi plumbum collo portare post signum salutare Domini mei Jesu Christi filii Dei vivi, quem tu ignoras, qui passus est pro salute nostra, quem Deus tradidit pro peccatis nostris. Huic omnes Christiani servimus, hunc sequimur vitae principem, salutis auctorem. »	
Dion dixit : « Milita et accipe signaculum ne miser pereas. » Maximilianus respondit : « Non pereo. Nomen meum jam ad Dominum meum est. Non possum militare. » Dion dixit : « Attende juventutem tuam et milita : hoc enim decet juvenem. » Maximilianus respondit : « MILITIA MEA AD DOMINUM MEUM EST ; NON POSSUM SAECULO MILITARE. JAM DIXI, CHRISTIANUS SUM. » DIXIT DION PROCONSUL : « IN SACRO COMITATU DOMINORUM NOSTRORUM DIOCLETIANI ET MAXIMIANI, CONSTANTII ET MAXIMI, MILITES CHRISTIANI SUNT ET MILITANT. » MAXIMILIANUS RESPONDIT : « IPSI SCIUNT QUOD IPSIS EXPEDIAT. EGO TAMEN CHRISTIANUS SUM, ET NON POSSUM MALA FACERE. » DION DIXIT : « QUI MILITANT, QUAE MALA FACIUNT ? »	

11 - Effet d'un caractère bien trempé, ou d'une foi rigoureuse, sinon rigoriste, Maximilien, comme l'exigeait Hippolyte de Rome, refuse son recrutement dès son premier acte : l'identification officielle par le nom. Mais voir plus bas sous II et III.

12 - Un « pied » valant 30 cm et un pouce 2,5 cm, la taille de Maximilien était d'à peu près 1,75 m.

13 - L'objection de Dion est intelligente et réaliste. Comme nous l'avons signalé en 4.1.2, le comportement des chrétiens face au service militaire était loin d'être unanime. Les textes qui suivent vont le prouver.

	COMMETTRE DE MAUVAISES ACTIONS. » DION DIT : « CEUX QUI SERVENT A L'ARMEE, QUEL MAL FONT-ILS ? »
MAXIMILIANUS RESPONDIT : « TU ENIM SCIS QUAE FACIUNT. » Dion proconsul dixit : « Milita ne, contempta militia, incipias male interire. » Maximilianus respondit : « Ego non pereo ; et si de saeculo exiero, vivit anima mea cum Christo Domino meo. » (...)	MAXIMILIEN REpondit : « TOI, TU SAIS BIEN CE QU'ILS FONT. » Dion, le proconsul, dit : « Fais ton service, de peur qu'en le méprisant tu n'encoures une mort cruelle. » Maximilien répondit : « Moi, je ne mourrai pas ; et si je quitte ce monde, mon âme vivra avec le Christ mon Dieu. » (...)
<i>Dion prononce alors la sentence :</i>	
« Quia indevoto animo militiam recusasti, congruentem accipies sententiam ad ceterorum exemplum. » Et decretum ex tabella recitavit : « Maximilianum, eo quod indevoto animo sacramentum militiae recusaverit, gladio animadverti placuit. » Maximilianus respondit : « Deo gratias. » (...) et hilari vultu ad patrem suum sic ait : « Da huic speculatori vestem meam novam quam mihi ad militiam praeparaveras. (...) » Et ita mox passus est. (...)	« Attendu que, contrevenant à la loi, tu as refusé le service militaire, tu recevras une condamnation à la mesure de ton crime, pour que cela serve d'exemple pour tous les autres. » Et il lut le décret inscrit sur sa tablette. « Puisque, contrevenant à la loi, Maximilien a refusé de prêter son serment de soldat, Nous décidons qu'il soit châtié par le glaive. » Maximilien répondit : « Grâce soient rendues à Dieu. » (...) Et il s'adressa en souriant à son père en ces termes : « Donne à ce bourreau l'habit tout neuf ¹⁴ que tu m'avais préparé pour le service militaire. (...) » Et c'est ainsi qu'ensuite il mourut pour sa foi. (...)
<i>Une dame de qualité fait transporter le corps à Carthage ; on l'ensevelit à côté de la tombe de Cyprien, le saint évêque de Carthage martyrisé en septembre 258.</i>	
Pater autem ejus Victor regressus est domui suae cum gaudio magno, gratias agens Deo quod tale munus Domino praemisit, ipse postmodum secutus. Deo gratis, Amen. <i>Passio Maximiliani</i> (extraits tirés de A. Verdan, <i>Nos esse non licet</i> , OFES Vaud, 1987)	De son côté, Victor, son père, s'en retourna chez lui plein d'allégresse, remerciant Dieu de s'être fait précéder d'une si belle offrande, lui qui allait la suivre bientôt. (trad. Perlini)

4.3 DEUX SOLDATS CHRETIENS MARTYRS SOUS DIOCLETIEN

À la fin du IV^e siècle, le pape Damase créa cette épitaphe en hexamètres dactyliques en l'honneur de Nereus et Achilleus qui, à la différence de Maximilien, se laissèrent enrôler, mais ne purent «tenir le coup» dans l'environnement païen et cruel de l'armée.

Nereus et Achilleus martyres MILITIAE NOMEN DEDERANT saevumque gerebant officium pariter spectantes jussa tyranni praeceptis pulsante metu servire parati mira fides rerum subito posuere furorem conversi fugiunt ducis in pia castra relinquunt projiciunt clipeos faleras telaque cruenta confessi gaudent Christi portare triumphos credite per Damasum possit quid gloria Christi.	<i>Néréus et Achilleus martyrs</i> ILS AVAIENT DONNE LEUR NOM AU RECRUTEMENT MILITAIRE ¹⁵ et exerçaient leur cruel devoir, attentifs également aux ordres du tyran ; parés, sous l'effet de la crainte, à obéir aveuglément à ses directives. Chose étonnante à croire, ils quittèrent d'un coup la folie qui les égarait ; tournant le dos, ils fuient, et abandonnent le camp du chef impie ; ils jettent à terre leurs boucliers, leurs décorations et leurs armes ensanglantées ; ayant confessé leur foi, ils se réjouissent d'annoncer le triomphe du Christ. Croyez, par ces mots de Damase, ce que peut la gloire du Christ. (trad. Perlini)
(tiré de, B. Gentili et alii, <i>Antologia della letteratura latina</i> , Laterza, Roma-Bari, 1991)	

4.4 MAURICE ET SES COMPAGNONS DE LA « LEGION THEBAINE » DESOBEISSENT A UN ORDRE IMPERIAL

Voici un épisode qui nous concerne particulièrement en tant que Romands. À la différence des deux précédents, il relate un martyr collectif qui sanctionna une révolte de légionnaires chrétiens assermentés. Cette révolte eut lieu tout près de chez nous, à Saint-Maurice, où la vie et le destin de ces martyrs sont illustrés sur les vitraux de sa célèbre abbaye.

Ce tragique épisode, d'ailleurs controversé, se serait produit en effet dans l'antique Agaune¹⁶ vers 295-296 et c'est presque 150 ans plus tard qu'il fut raconté en détail, dans sa *Passio Acaunensium martyrum*¹⁷, par Euchère, qui fut évêque de Lyon de 434 à 450. (suite et fin de 4.4 : après 4.4.2)

14.- La loi de Rome voulait que le condamné dédommageât son bourreau « pour sa peine ». Aujourd'hui encore, en Chine la famille d'un condamné à mort doit payer la balle qui a servi à l'exécuter.

15.- C'est ce que Maximilien avait refusé de faire (voir les premières lignes du récit de sa *Passion*).

16.- Agaune est l'ancien nom de l'actuel Saint-Maurice. A l'origine *Acaunus*, puis *Agaunum*, du latin *agaunum*, synonyme de *saxum*, « rocher ». Il s'agirait d'une vocalisation du gaulois *acaunon* (« pierre », selon Delamarre), dérivant à son tour d'une

4.4.1 Critique de la SOURCE: Comme c'est souvent le cas en histoire (nous l'avons vu en étudiant les Cités grecques antiques + cf 10.3), L'ELOIGNEMENT DANS LE TEMPS du récit d'Euchère par rapport aux faits qu'il relate est SOURCE DE CONTROVERSES, car on soupçonne fort notre évêque de s'être livré à une réinterprétation, sur le mode hagiographique, des faits en question. Un certain nombre d'historiens ont été jusqu'à mettre en doute l'historicité même de ce martyr. Citons, par exemple, du renommé Genevois Denis van Berchem, *Le martyr de la Légion Thébaine. Essai sur la formation d'une légende*. Schweizerische Beiträge zur Altertumswissenschaft, Heft 8, F. Reinhardt AG, Bâle 1956 (texte d'Euchère en appendice) + de L. Dupraz, *Les Passions de S. Maurice d'Againe*, Fribourg, 1961.

4.4.2 Laissons de côté les controverses des modernes. Rappelons plutôt quel fut le destin de Maurice et de ses compagnons. Le contenu du dernier paragraphe des extraits d'Euchère reproduits ci-dessous nous amène à conclure que leurs restes (leurs **reliques** !) durent être conservé(e)s pieusement et en secret. A la fin du IV^e siècle, quand le christianisme devint la religion officielle de l'Empire (cf 7.2), l'évêque Théodore (cf note 24) les aurait installé(e)s en un premier lieu de culte. La sanctification de Maurice et de ses compagnons dut s'ensuivre et, rapidement (si cela n'avait pas encore été le cas), leur tombeau devint le but de **pèlerinages** assidus.

Quant à **saint Maurice** lui-même, son statut de **soldat martyr pour sa foi** le rendit si célèbre que, pour finir, à la naissance de la chevalerie (cf 9.2.2.4), l'Eglise fit de ce légionnaire de la Rome païenne (!) le **patron des chevaliers**, avec l'objectif évident de favoriser, une fois encore, leur promotion spirituelle (cf 9.2.3).

Ce rôle nouveau – surprenant pour nous, parce que paradoxal - de saint Maurice est parfaitement illustré par un bas-relief qui le représente **en chevalier croisé**. Ce bas-relief d'argent et d'or décore un des petits côtes de la *Châsse des enfants de Sigismond* (XII^e et XIII^e s.), conservée dans le Trésor de l'Abbaye de Saint-Maurice (cf www.abbaye-stmaurice.ch/patrimoine-home-divers.html).

(Une meilleure vue de ce bas-relief est offerte par «Google» : taper «saint Maurice» dans la case Recherche» - cliquer sur «Images» - saint Maurice en chevalier croisé apparaît à la 4^e et à la 6^e image de la première ligne.)

(4.4, suite)

Sub Maximiano, qui Romanae rei publicae cum Diocletiano collega imperium tenuit, per diversas fere provincias laniati aut interfecti martyrum populi (...) Erat eodem tempore in exercitu legio militum, qui Thebaei appellabantur. Legio autem vocabatur, quae tunc sex milia ac sexcentos viros in armis habebat. Hi in auxilio Maximiano ab Orientis partibus acciti venerant, viri in rebus bellicis strenui et virtute nobiles, sed nobiliores fide; erga imperatorem fortitudine, erga Christum devotione certabant. EVANGELICI PRAECEPTI ETIAM SUB ARMIS NON IMMEMORES, REDDEBANT QUAE DEI ERANT DEO ET QUAE CAESARIS CAESARI RESTITUEBANT. Itaque cum et hi, sicut ceteri militum, ad pertrahendam Christianorum multitudinem destinarentur, soli crudelitatis ministerium detrectare aussi sunt, atque HUIUSMODI PRAECEPTIS SE OBTEMPERATUROS NEGANT. Maximianus non longe aberat, nam se circa Octodurum itinere fessus tenebat. Ubi cum ei per nuntios delatum esset legionem hanc adversum mandata regia rebellem in Acaunensibus angustiis	<i>Sous Maximien, qui détint le pouvoir sur la république romaine avec son collègue Dioclétien, de foules de martyrs furent mises en pièces ou tuées. (...) Il y avait en ce même temps dans l'armée une légion de soldats qu'on appelait «les Thébains». Or, par légion, on entendait un corps de troupe qui réunissait sous les armes six mille six cents hommes. Ces soldats étaient venus en aide à Maximien, mandés depuis la partie orientale (de l'Empire)¹⁸. C'étaient des hommes braves à la guerre, nobles par leur courage, mais encore plus nobles par leur foi; pour l'empereur ils faisaient assaut de bravoure, pour le Christ de dévotion. N'OUBLIANT PAS, MEME SOUS LES ARMES, LE PRECEPTE EVANGELIQUE, ILS RENDAIENT A DIEU CE QUI ETAIT A DIEU, ET RENDAIENT A CESAR CE QUI ETAIT A CESAR¹⁹. Voilà pourquoi, alors qu'eux aussi, comme d'autres soldats, avaient reçu l'ordre de traîner en justice (de rafler) la foule (ou <u>une</u>²⁰ foule) de Chrétiens, ils furent les seuls à refuser cette cruelle mission et ILS AFFIRMERENT QU'ILS N'OBEIRAIENT PAS A DES ORDRES DE CETTE SORTE. Maximien n'était pas</i>
---	--

racine indo-européenne *ak-, « pierre, pointu », et qui pourrait désigner une roche pointue : dans notre cas la Cime de l'Est des Aiguilles du Midi. Surplombant Saint-Maurice, elle impressionne qui la regarde, par exemple, depuis la Place de la Gare.

17.- «La passion des martyrs d'Againe».

18.- Ces «Thébains» étaient en effet originaires de Thèbes en Egypte. Les premiers des beaux vitraux «art déco» de la Basilique de Saint-Marice les montrent encore sur le Nil, entourés d'homme habillés comme les anciens Egyptiens. Ajoutons encore que le nom latin de Maurice, *Mauritius*, évoque l'adjectif *Maurus*, *a,um* : «Maure», «Africain». Comme ses compagnons, Maurice devait avoir la peau mate, «basanée».

19.- Allusion à la célèbre affirmation de Jésus *Rendez donc à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* (Mt., 22, 21). **Voilà donc les mots du Christ sur lesquels pouvaient se baser les chrétiens qui acceptaient le service militaire** : le Royaume de Dieu n'étant pas de ce monde, ils pouvaient l'honorer par leurs prières + une attitude digne. Mais, dans l'Empire romain d'ici-bas, de même qu'ils payaient leur impôt à César, de même ils pouvaient le servir à l'armée ...

20.- L'emploi de l'un ou l'autre prédéterminant signale le nombre plus ou moins grand de chrétiens dans cette région à cette époque-là. Mais la documentation statistique nous manque, évidemment, pour trancher.

<p>substitisse, in furorem instinctu indignationis exarsit.</p> <p>Sed mihi, priusquam reliqua commemorem, situs loci ejus relationi inserendus videtur. Acaunus sexaginta ferme milibus a Genavensi urbe abest, quattuordecim vero milibus distat a capite Limanni lacus, quem influit Rhodanus. Locus ipse jam inter Alpina juga in valle situs est; ad quem pergentibus difficili transitu asperum atque artum iter panditur; infestus namque Rhodanus saxosi montis radicibus vix pervium viantibus aggerem reliquit. Evictis transmissisque angustiarum faucibus, subito nec exiguus inter montium rupes campus aperitur. In hoc legio sancta consederat.</p> <p>Igitur, sicut supra diximus, cognito Maximianus Thebaeorum responso, praecipiti ira fervidus ob neglecta imperia, decimum quemque ex eadem legione gladio feriri jubet, quo facilius ceteri regiis praeceptis, territi metu, cederent. (...)</p>	<p><i>loin ; fatigué par la route, il se tenait en effet dans les environs d'Octodure²¹. Dès que des messagers lui eurent rapporté que, se rebellant contre les ordres royaux²², cette légion faisait de la résistance dans le défilé d'Agaune, Maximien, sous le coup de son indignation, laissa éclater sa colère.</i></p> <p><i>Mais, avant de rappeler la suite, il me semble bon d'insérer dans mon récit une description de ces lieux-là. Agaune est distant d'environ soixante milles de la cité de Genève, mais de quatorze milles (seulement) de la rive supérieure du lac Léman dans lequel se jette le Rhône. Agaune lui-même est placé dans une vallée située déjà entre les crêtes alpines. Aux voyageurs qui veulent s'y rendre s'ouvre un chemin rude et étroit, au parcours difficile. En effet, le Rhône, qui déferle en face dangereusement, ne laisse aux voyageurs qu'une chassée à peine praticable, au pied de la falaise rocheuse. Une fois vaincu et franchi le passage étroit de la gorge, s'ouvre tout à coup (aux voyageurs) une plaine assez vaste parmi les rochers des montagnes. C'est dans cette plaine que la légion s'était établie. Donc, comme nous l'avons dit plus haut, après avoir connu la réponse des Thébains, Maximien, bouillonnant d'une colère violente suite au refus d'ordre, enjoignit de passer au fil de l'épée un homme sur dix de cette même légion, avec l'objectif que les survivants, absolument terrifiés, obtempéreraient aux ordres royaux. (...)</i></p>
<p><i>Les légionnaires survivants persistent à refuser l'exécution de l'ordre.</i></p>	
<p>INCITAMENTUM TAMEN MAXIMUM FIDEI IN ILLO TEMPORE PENES SANCTUM MAURICIUM FUIT primicerium tunc, sicut traditur, legionis ejus (...).</p>	<p><i>UN ENORME ENCOURAGEMENT POUR LA FOI SE TROUVA POURTANT EN CE TEMPS-LA ENTRE LES MAINS DE MAURICE, alors commandant adjoint, selon la tradition, de cette légion-là. (...)</i></p>
<p><i>Maurice écrit à l'empereur : les soldats de la légion thébaine ne peuvent persécuter leurs propres coreligionnaires ; ils sont prêts à subir les conséquences de leur refus d'ordre.</i></p>	
<p>Cum haec talia Maximianus audisset obstinatosque in fide Christi cernet animos virorum, desperans gloriosam eorum constantiam posse revocari, una sententia interfici omnes decrevit et rem confici circumfusus militum agminibus jubet. QUI CUM MISSI AD BEATISSIMAM LEGIONEM VENISSENT, STRINGUNT IN SANCTOS IMPIUM FERRUM MORI NON RECUSANTES VITAE AMORE.</p> <p>Haec nobis tantum de numero illo martyrum comperta sunt nomina, id est beatissimorum Mauricii, Exuperi, Candidi atque Victoris; cetera vero nobis quidem incognita, sed in libro vitae scripta sunt.</p> <p>Ex hac eadem legione fuisse dicuntur etiam illi martyres Ursus et Victor, quos Salodurum passos fama confirmat. Salodurum vero castrum est supra Arulam flumen neque longe a Rheno positum.</p> <p>At vero beatissimorum Acaunensium martyrum corpora post multos passionis annos sancto Theodoro ejusdem loci episcopo revelata traduntur. In quorum</p>	<p><i>Comme Maximien avait entendu ce genre de réponse et qu'il voyait le cœur de ces hommes attaché obstinément à la foi dans le Christ, ne croyant plus que leur glorieuse constance pouvait être pliée, d'une seule phrase il décida que tous seraient tués et il ordonna de faire expédier l'affaire par des troupes qui les encercleraient. Et, comme, selon cet ordre, ils étaient venus au contact de cette légion bienheureuse, CES SOLDATS DEGAINERENT LEURS EPEES IMPIES CONTRE CES SAINTS QUI NE REFUSAIENT PAS DE MOURIR PAR AMOUR DE LA VIE.</i></p> <p><i>De ce grand nombre de martyrs, seuls ces noms nous ont été transmis, à savoir ceux des très bienheureux Maurice, Exupère, Candide et Victor; tous les autres nous sont certes inconnus, mais ils ont été écrits dans le livre de la vie.</i></p> <p><i>On dit qu'appartenaient aussi à cette même légion Ursus et Victor, ces fameux martyrs dont la renommée affirme qu'ils subirent leur passion à Salodurum (Salodurum est une place forte dominant la rivière Aar et située non loin du Rhin²³).</i></p> <p><i>MAIS, POUR SUR, ON RACONTE QUE LES CORPS DES TRES BIENHEUREUX MARTYRS D'AGAUNE FURENT REVELES,</i></p>

21 - Octodurum, ou Forum Claudii Vallensium (« le marché de Claude chez les Valaisans ») étaient les noms romains de Martigny.

22 - En fait «impériaux». Vivant à Lyon, occupé depuis 437 par les Burgondes appelés comme alliés par les Romains, Eucher a oublié l'aversion de ces derniers pour les rois. Il fait un amalgame et attribue à l'empereur romain le titre de roi, en vigueur chez les Burgondes.

23 - Il agit, bien sûr, de l'actuelle Soleure, dont la cathédrale catholique est toujours consacrée aux Saints Urs et Victor.

honorem cum exstrueretur basilica, quae, vastae nunc adjuncta rupi, uno tantum latere adclinis jacet, quid miraculi tunc apparuerit nequaquam tacendum putavi.

Euchère, *Passio Acaunensium martyrum*, 2-16, *passim* (tiré de A. Verdan, *Nos esse non licet*, OFES Vaud, 1987)

BEAUCOUP D'ANNEES APRES LEUR PASSION, A SAINT THEODORE, L'EVEQUE DU MEME LIEU²⁴. Et comme en leur honneur fut édifée une BASILIQUE - qui, appuyée maintenant à un vaste rocher, s'étend, inclinée d'un seul côté²⁵ -, j'ai estimé qu'il ne fallait nullement taire quel grand miracle se produisit alors. (trad. Perlini)

5. L'EDIT DE MILAN (313) – SES CONSEQUENCES

5.1.1 C'est le moment de réactiver le FIL ROUGE du mot *SIGNUM*, évoqué sous 4.1.3.

Nous voici arrivés, en effet, au fameux *IN HOC SIGNO VINCES*, traduction latine, signifiant « par ce signe, tu vaincras », de l'expression grecque *En toutô nika* d'Eusèbe de Césarée, traduite ci-dessous par « Vaincs par ceci » (cf 5.2).

5.1.2 Circonstances historiques : en octobre 312, l'Auguste de l'Ouest Constantin avance vers Rome, où sévit l'usurpateur Maxence. Encore païen, mais incliné - notamment par l'exemple de sa mère Hélène - à croire à la supériorité du dieu des chrétiens, Constantin a deux visions²⁶ qui le convainquent de faire décorer les boucliers de ses soldats du monogramme du Christ.

Voici comment deux grands lettrés, ses familiers, rapportèrent ces événements :

(textes traduits par Yves Modéran : <http://aphgcaen.free.fr/conferences/ym/moddocs.htm>)

5.2 LA VISION CHRETIENNE DE CONSTANTIN, SELON EUSEBE DE CESAREE²⁷ (texte écrit en grec vers 337-339).

Constantin pensa qu'il lui fallait honorer le Dieu unique en qui croyait son père. Il en appela donc à lui de ses vœux, suppliant et implorant qu'il lui révèle qui il était et qu'il lui tende une main favorable dans les circonstances présentes. Tandis qu'il formulait ces prières et demandes instantes lui apparut alors un SIGNE TOUT A FAIT EXTRAORDINAIRE QUI EMANAIT DE DIEU. Si un autre que lui l'avait mentionné, sans doute ne le croirait-on pas aisément. Mais puisque c'est l'empereur vainqueur en personne qui l'a rapporté longtemps après à nous-même, l'auteur de ces lignes, quand il nous eut honoré de sa connaissance et de son intimité, qui, après cela, hésiterait encore à accorder créance à ce récit, d'autant plus que l'époque qui a suivi a confirmé de son témoignage la vérité de sa parole ?

Un peu après midi, alors que le jour commençait seulement à décliner, il vit de ses yeux, dit-il, LE TROPHEE DE LA CROIX AU-DESSUS DU SOLEIL, EN PLEIN CIEL, FORME DE LUMIERE, AVEC L'INSCRIPTION : « VAINCS PAR CECI ». A ce spectacle, l'étonnement le saisit, ainsi que toute l'armée qui le suivait dans je ne sais quelle marche et avait assisté au miracle.

Il se demanda alors, dit-il, ce que pouvait être cette apparition. Tandis qu'il réfléchissait ainsi et agitait en lui-même beaucoup de pensées, la nuit tomba; et, PLUS TARD, PENDANT SON SOMMEIL, LE CHRIST, FILS DE DIEU, SE PRESENTA A LUI AVEC LE SIGNE QU'IL AVAIT VU DANS LE CIEL, et lui prescrivit de fabriquer une copie de ce SIGNE qui lui était apparu dans le ciel et de recourir à son aide dans les combats.

Il se leva au petit matin et révéla son secret à ses amis. Ayant ensuite convoqué des ouvriers spécialistes de l'or et des pierres précieuses, il s'assied lui-même au milieu d'eux, LEUR EXPLIQUE LA FORME DU SIGNE et leur ordonne de le reproduire en or et en pierres précieuses. L'empereur, avec l'agrément de Dieu, nous permit un jour de le contempler. (Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*)

5.3 LA VISION DE CONSTANTIN SELON LACTANCE²⁸

Imminebat dies quo Maxentius imperium ceperat, qui On touchait au jour où Maxence avait pris le pouvoir,

24 .- Théodore (= *cadeau de Dieu*), ou Théodule, était en fait évêque d'*Octodure*. Il est même le premier évêque du Valais mentionné par un document conciliaire de 381. À Martigny, dans l'église paroissiale de Notre-Dame-des-Champs, on peut toujours voir le baptistère et, dans les sous-sols, les restes de la première église chrétienne valaisanne qu'il aurait fait bâtir.

25 .- Il faut comprendre que ce premier bâtiment devait avoir la forme d'un auvent appuyé à la falaise et fermé par trois murs. Son toit n'avait donc qu'un seul pan.

26.- Constantin en avait facilement, puisqu'en 310, c'est ... Apollon qui lui serait apparu (cf *Panegyrique VII de Constantin*).

27 .- Eusèbe de Césarée est un écrivain grec chrétien (265-340). Il travailla dans la bibliothèque laissée par Origène (cité en 3.1), à Césarée, où il fut prêtre, puis évêque (313). Il se montra conciliant à l'égard d'Arius. Auteur de nombreux ouvrages, il est surtout le père de l'histoire religieuse (*Histoire ecclésiastique*). Proche, dès 325, de l'empereur Constantin, il écrivit deux *Eloges* à son sujet + une *Vie*, dont est tiré l'extrait ci-dessus.

28 .- L. Caecilius Firmianus Lactantius naquit à Circa vers 260 et mourut à Trèves vers 325. Converti au christianisme vers 300, il se fit remarquer à la cour de Constantin, qui lui confia l'éducation de Crispus, son fils. Surnommé le « Cicéron chrétien » en raison de la pureté classique de son style, il a laissé des œuvres apologétiques : *De ira Dei* (« La colère de Dieu ») ; *De mortibus persecutorum* (« La mort des (empereurs) persécuteurs »). IL A LAISSE SURTOUT LES *INSTITUTIONS DIVINES*, LE PREMIER OUVRAGE EN LATIN QUI DONNE UN EXPOSE COMPLET DE LA DOCTRINE CHRETIENNE.

est a. d. sextum Kalendas Novembres, et quinquennalia terminabantur. COMMONITUS EST IN QUIETE CONSTANTINUS, UT CAELESTE SIGNUM DEI NOTARET IN SCUTIS ATQUE ITA PROELIUM COMMITTERET.

Facit ut jussus est et transversa « X » littera, summo capite circumflexo, CHRISTUM IN SCUTIS NOTAT. Quo signo armatus exercitus capit ferrum.

(*De mortibus persecutorum*, 44)

c'est-à-dire au sixième jour avant les calendes de novembre, qui devait terminer les célébrations de son cinquième anniversaire (de règne). CONSTANTIN REÇOIT EN SONGE L'ORDRE DE MARQUER SUR LES BOUCLIERS L'EMBLEME CELESTE DU NOM DE DIEU, ET D'ENGAGER ENSUITE LE COMBAT. Il obéit, et FAIT FORMER SUR CHAQUE BOUCLIER LE MONOGRAMME DU CHRIST, au moyen de la lettre X²⁹ placée transversalement et recourbée à sa partie supérieure. Une fois munis de ce SIGNE, ses soldats prennent les armes.

(« La mort des (empereurs) persécuteurs », 44)

5.4 LE TEXTE DE L'EDIT DE MILAN (313).

5.4.1 Circonstances historiques : Effet de l'intervention divine, comme le prétendent les chrétiens, ou conséquence de la propagande efficace du CHRISME auprès des soldats chrétiens des deux armées, c'est à Constantin que la victoire sourit dans la fameuse BATAILLE DU PONT MILVIUS, aux portes de Rome (28 octobre 312). Signe supplémentaire de la faveur divine, ou comble de la chance pour le vainqueur, l'affreux païen Maxence périt noyé dans le Tibre, lors de la débâcle de sa puissante armée.

CONSEQUENCES DE LA BATAILLE : accueilli à Rome, Constantin est proclamé unique Auguste d'Occident, mais toujours co-empereur aux côtés de Maximin Daïa et Licinius (Augustes d'Orient). IL CREDITE SA VICTOIRE AU NOM DU DIEU DES CHRETIENS, DONT IL INTERDIT LA PERSECUTION sur les territoires qu'il dirige, prolongation d'une politique appliquée depuis 306 dans les provinces de Gaule et de Bretagne (l'actuelle Grande-Bretagne). SOUS SA PROTECTION, LA FOI CHRETIENNE SE PROPAGE SANS ETRE INQUIETEE.

EN 313, Constantin s'allie avec Licinius contre Maximin. Cette alliance conduit à la PROCLAMATION DE L'EDIT DE MILAN (Licinius se laissant convaincre de mettre ainsi de son côté les chrétiens, encore persécutés par Maximin).

5.4.2 Voici la transcription de cet Edit, faite par Lactance dans son *De mortibus ...* (ch. 48).

!! IMPORTANT : Lactance reproduit la version de l'édit envoyée au gouverneur de Bithynie. C'est le moment de CREER UN LIEN avec la fameuse lettre³⁰ envoyée à Trajan par Pline le Jeune, qui était lui aussi gouverneur de Bithynie en 112 :

EN DEUX SIECLES, QUELLE EVOLUTION DANS LA POSITION DES AUTORITES ROMAINES VIS-A-VIS DES CHRETIENS !

Licinius vero accepta exercitus parte ac distributa trajecit exercitum in Bithyniam paucis post pugnam diebus et Nicomediam ingressus gratiam deo, cujus auxilio vicerat, retulit ac die Iduum Juniarum, Constantino atque ipso ter consulibus, de restituenda ecclesia hujus modi litteras ad praesidium datas proponi jussit :

2. « Cum feliciter tam ego Constantinus Augustus quam etiam ego Licinius Augustus apud Mediolanum convenissemus atque universa, quae ad commoda et securitatem publicam pertinerent, in tractatu haberemus, haec inter cetera, quae videbamus pluribus hominibus profutura, vel in primis ordinanda esse credidimus, quibus divinitatis reverentia continebatur, ut daremus et Christianis et omnibus liberam potestatem sequendi religionem quam quisque voluisset, quo quicquid <est> divinitatis in sede caelesti nobis atque omnibus qui sub potestate

Licinius, lui, recueillit une partie des troupes de Maximin, qu'il répartit parmi les siennes. Quelques jours après la bataille, il passa en Bithynie avec son armée et fit son entrée à Nicomédie. Il rendit grâce à Dieu, dont le secours lui avait donné la victoire, et, le quinze juin de l'année où lui-même et Constantin étaient consuls pour la troisième fois (a. 313), il fit afficher une lettre circulaire adressée au gouverneur, concernant le rétablissement de l'Eglise. La voici :

2. « Moi, Constantin Auguste, ainsi que moi, Licinius Auguste, réunis heureusement à Milan, pour discuter de tous les problèmes relatifs à la sécurité et au bien public, nous avons cru devoir régler en tout premier lieu, entre autres dispositions de nature à assurer, selon nous, le bien de la majorité, celles sur lesquelles repose le respect de la divinité, c'est-à-dire DONNER AUX CHRETIENS, COMME A TOUS, LA LIBERTE ET LA POSSIBILITE DE SUIVRE LA RELIGION DE LEUR CHOIX, AFIN QUE TOUT CE QU'IL Y A DE DIVIN AU CELESTE SEJOUR PUISSE ETRE BIENVEILLANT ET PROPICE, A NOUS-MEMES ET A TOUS CEUX

29.- Pour nombre de savants, il faudrait ajouter « avec un I » après « au moyen de la lettre X ». On retrouverait alors une description du chrisme constantinien (*en alphabet grec) et non une croix monogrammatique, comme le suggère le manuscrit unique. (note d'Y. Moderan + *une précision de Perlini)

30 - Voir, sur ce site, mon document sur *Les origines du christianisme*, p. 1 + 11.

nostra sunt constituti placatum ac propitium possit existere. 3. Itaque hoc consilium salubri ac rectissima ratione ineundum esse credidimus, ut nulli omnino facultatem abnegandam, qui vel observationi Christianorum vel ei religioni mentem suam dederet quam ipse sibi aptissimam esse sentiret, ut possit nobis summa divinitas, cujus religioni liberis mentibus obsequimur, in omnibus solitum favorem suum benivolentiamque praestare. 4. Quare scire dicationem tuam convenit placuisse nobis, ut amotis omnibus omnino condicionibus quae prius scriptis ad officium tuum datis super Christianorum nomine <continebantur, et quae prorsus sinistra et a nostra clementia aliena esse> videbantur, <ea removeantur. Et> nunc libere ac simpliciter unus quisque eorum, qui eandem observandae religionis Christianorum gerunt voluntatem, citra ullam inquietudinem ac molestiam sui id ipsum observare contendant.

5. Quae sollicitudini tuae plenissime significanda esse credidimus, QUO SCIRES NOS LIBERAM ATQUE ABSOLUTAM COLENDAE RELIGIONIS SVAE FACULTATEM ISDEM CHRISTIANIS DEDISSE. 6. Quod cum isdem a nobis indultum pervideas intellegit dicatio tua etiam aliis religionis suae vel observantiae potestatem similiter apertam et liberam pro quiete temporis nostri <esse> concessam, ut in colendo quod quisque delegerit habeat liberam facultatem. <Quod a nobis factum est ut neque cuiquam> honori neque cuiquam religioni <detractum> aliquid a nobis videatur.

7. Atque hoc insuper in persona Christianorum statuendum esse censuimus quod, si eadem loca, ad quae antea convenire consueverant, de quibus etiam datis ad officium tuum litteris certa antehac forma fuerat comprehensa, priore tempore aliqui vel a fisco nostro vel ab alio quocumque videntur esse mercati, eadem Christianis sine pecunia et sine ulla pretii petitione, postposita omni frustratione atque ambiguitate, restituant.

8. Qui etiam dono fuerunt consecuti, eadem similiter isdem Christianis quantocius reddant. Etiam vel hi qui emerunt vel qui dono fuerunt consecuti, si petiverint de nostra benivolentia aliquid, vicarium postulent, quo et ipsis per nostram clementiam consulatur. Quae omnia corpori Christianorum protinus per intercessionem tua mac sine mora tradi oportebit.

9. Et quoniam idem Christiani non (in) ea loca tantum ad quae convenire consueverunt, sed alia etiam habuisse noscuntur ad jus corporis eorum id est ecclesiarum, non hominum singulorum, pertinentia, ea omnia, lege quam superius comprehendimus, citra ullam prorsus ambiguitatem vel controversiam isdem Christianis id est corpori et conventiculis eorum reddi jubebis, supra dicta scilicet ratione servata, ut ii qui eadem sine pretio sicut diximus restituant, indemnitate de nostra benivolentia sperent.

10. In quibus omnibus supra dicto corpori

QUI SE TROUVENT SOUS NOTRE AUTORITE. 3. C'EST POURQUOI NOUS AVONS CRU, DANS UN DESSEIN SALUTAIRE ET TRES DROIT, DEVOIR PRENDRE LA DECISION DE NE REFUSER CETTE POSSIBILITE A QUICONQUE, QU'IL AIT ATTACHE SON AME A LA RELIGION DES CHRETIENS OU A CELLE QU'IL CROIT LUI CONVENIR LE MIEUX, AFIN QUE LA DIVINITE SUPREME, A QUI NOUS RENDONS UN HOMMAGE SPONTANE, PUISSE NOUS TEMOIGNER EN TOUTE CHOSE SA FAVEUR ET SA BIENVEILLANCE COUTUMIERES. 4. IL CONVIENT DONC QUE TON EXCELLENCE SACHE QUE NOUS AVONS DECIDE, SUPPRIMANT COMPLETEMENT LES RESTRICTIONS CONTENUES DANS LES ECRITS ENVOYES ANTERIEUREMENT A TES BUREAUX CONCERNANT LE NOM DES CHRETIENS, D'ABOLIR LES STIPULATIONS QUI NOUS PARAISSENT TOUT A FAIT MALENCONTREUSES ET ETRANGERES A NOTRE MANSUETUDE ET DE PERMETTRE DORENAVANT A TOUS CEUX QUI ONT LA DETERMINATION D'OBSERVER LA RELIGION DES CHRETIENS DE LE FAIRE LIBREMENT ET COMPLETEMENT, SANS ETRE INQUIETE ET MOLESTES.

5. NOUS AVONS CRU DEVOIR PORTER A LA CONNAISSANCE DE TA SOLLICITUDE CES DECISIONS DANS TOUTE LEUR ETENDUE, POUR QUE TU SACHES BIEN QUE NOUS AVONS ACCORDE AUXDITS CHRETIENS LA PERMISSION PLEINE ET ENTIERE DE PRATIQUER LEUR RELIGION. 6. Ton dévouement, se rendant exactement compte que nous leur accordons ce droit, sait que la même possibilité d'observer leur religion et leur culte est concédée aux autres citoyens, ouvertement et librement, ainsi qu'il convient à notre époque de paix, afin que chacun ait la libre faculté de pratiquer le culte de son choix. Ce qui a dicté notre action, c'est la volonté de ne point paraître avoir apporté la moindre restriction à aucun culte ni à aucune religion.

7. De plus, en ce qui concerne la communauté des Chrétiens, voici ce que nous avons cru devoir décider : LES LOCAUX OU LES CHRETIENS AVAIENT AUPARAVANT L'HABITUDE DE SE REUNIR, ET AU SUJET DESQUELS LES LETTRES PRECEDEMMENT ADRESSEES A TES BUREAUX CONTENAIENT AUSSI DES INSTRUCTIONS PARTICULIERES, DOIVENT ETRE RENDUS SANS PAIEMENT ET SANS AUCUNE EXIGENCE D'INDEMNISATION, toute duperie et toute équivoque étant hors de question, par ceux qui sont réputés les avoir achetés antérieurement, soit à notre trésor, soit par n'importe quel intermédiaire. 8. De même, ceux qui les ont reçus en donation doivent aussi les rendre au plus tôt auxdits Chrétiens. De plus, si les acquéreurs de ces bâtiments ou les bénéficiaires de donations réclament quelque dédommagement de notre bienveillance, qu'ils s'adressent au vicaire, afin que, par notre mansuétude, il soit également pourvu à ce qui les concerne. Tous ces locaux devront être rendus par ton intermédiaire, immédiatement et sans retard, à la communauté des Chrétiens. 9. Et puisqu'il est constant que les Chrétiens possédaient non seulement les locaux où ils se réunissaient habituellement, mais d'autres encore, appartenant en droit à leur communauté, c'est-à-dire à des églises et non à des individus, tu feras rendre auxdits Chrétiens, c'est-à-dire à leur communauté et à leurs églises, toutes ces propriétés aux conditions reprises ci-dessus, sans équivoque ni contestation d'aucune sorte, sous la seule réserve, énoncée plus haut, que ceux qui leur auront fait cette restitution gratuitement, comme nous l'avons dit, peuvent attendre de notre bienveillance une

<p>Christianorum intercessionem tuam efficacissimam exhibere debebis, ut praeceptum nostrum quantocius compleatur, quo etiam in hoc per clementiam nostram quieti publicae consulatur. 11. Hactenus fiet ut, sicut superius comprehensum est, divinus juxta nos favor, quibus sumus in tantis rebus experti, per omne tempus prospere successibus nostris cum beatitudine publica perseveret.</p>	<p><i>indemnité. 10. En tout cela, tu devras prêter à la susdite communauté des Chrétiens ton appui le plus efficace, afin que notre ordre soit exécuté le plus tôt possible, et afin aussi qu'en cette matière il soit pourvu par notre mansuétude à la tranquillité publique. 11. Ce n'est qu'ainsi que l'on verra, comme nous l'avons formulé plus haut, la faveur divine, dont nous avons éprouvé les effets dans des circonstances si graves, continuer à assurer le succès de nos entreprises, gage de la prospérité publique.</i></p>
<p>12. Ut autem hujus sanctionis <et> benivolentiae nostrae forma ad omnium possit pervenire notitiam, prolata programmata tuo haec scripta et ubique proponere et ad omnium scientiam te perferre conveniet, ut hujus nostrae benivolentiae sanctio latere non possit . »</p>	<p><i>12. Afin, d'autre part, que la mise en forme de notre généreuse ordonnance puisse être portée à la connaissance de tous, il conviendra que tu fasses faire une proclamation pour la promulguer, que tu la fasses afficher partout et que tu la portes à la connaissance de tous, de façon que nul ne puisse ignorer la décision prise par notre bienveillance. »</i></p>
<p>13. His litteris propositis etiam verbo hortatus est ut conventicula <in> statum pristinum redderentur. Sic ab eversa ecclesia usque ad restitutam fuerunt anni decem, menses plus minus quattuor.</p>	<p><i>13.- A cette lettre qui fut affichée, il ajouta encore la recommandation verbale de rétablir les lieux de réunion dans leur état primitif. Ainsi, de la ruine de l'Eglise à sa restauration, il s'écoula dix ans et environ quatre mois.</i></p>
<p>(trad. Moreau, Paris, 1954)</p>	

5.5 Les CONSEQUENCES de cette nouvelle politique impériale romaine ne se firent pas attendre. Elles sont bien expliquées par Jean Flori (pp. 110-112 de *La première croisade ...*),

5.5.1 ... SAUF QUAND IL PRETEND QUE C'EST DEPUIS CE MOMENT-LA QUE LES CHRETIENS FURENT MAJORITAIRES DANS L'EMPIRE. Des études récentes montrent en effet que cela fut peut-être le cas en Orient et dans certaines villes d'Occident, mais pas dans les campagnes (davantage attachées aux traditions). La preuve la plus évidente de ce phénomène est fournie par le terme même de « païens » dont les chrétiens finirent par affubler ceux qui ne partageaient pas leur foi. Nous savons en effet³¹. que « païen » dérive du mot latin *paganus*, qui désigne l'habitant d'un village (*pagus*), donc le paysan, et même le « bouseux » incapable d'évoluer !

5.5.2 MAIS VOICI L'ESSENTIEL DE LA DEMONSTRATION DE JEAN FLORI QUANT A L'EVOLUTION DU CONCEPT DE **MILES CHRISTI** :

- LA « CONVERSION »³² DE CONSTANTIN RENDIT INTENABLE L'OBJECTION DE CONSCIENCE telle qu'Hippolyte de Rome l'imposa à ses fidèles (cf section 3.2) et Maximilien, par exemple, la pratiqua. Les chrétiens se devaient de combattre dans les légions d'un empereur qui les avait marquées du chrisme ! Et les païens ne suffisaient plus pour défendre l'Empire à eux tout seuls.

- L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES CHRETIENS, due aussi, désormais, à des conversions opportunistes et de simple façade, provoqua inévitablement une BAISSSE EN TERMES DE VALEUR MORALE ET DE MOTIVATIONS. Comme saint Jérôme le dira plus tard dans un texte dont j'ai perdu la référence, grâce à Constantin, puis à Théodose, « l'Eglise gagna en puissance ce qu'elle perdit en sainteté ».

- Un CLIVAGE se produisit alors entre CHRETIENS « ORDINAIRES », peut-être moins enclins à refuser le service militaire, et CHRETIENS « D'ELITE », attachés davantage au rigorisme primitif, fuyant les valeurs profanes et cherchant la « sainteté ».

- Le besoin qu'avait l'Eglise d'ORGANISER ses communautés et de distribuer les SACREMENTS* (cf 5.5.4) finit par provoquer le regroupement de ces CHRETIENS « D'ELITE » dans le CLERGE ou dans les COMMUNAUTES MONACALES, qui, nées en Orient, se développaient de plus en plus, même en Occident (voir plus bas).

5.5.3 Et c'est cette dernière tendance qui provoqua un GLISSEMENT DU CONCEPT DE MILES CHRISTI, DONT LE NOUVEAU SENS CONNUT SES HEURES DE GLOIRE JUSQU'AU MOYEN AGE :

Devant garder leurs mains pures, comme leurs homologues païens (cf Origène, en 3.1), pour être dignes

31 - Voir mon document sur *Les origines du christianisme*, p. 2, note 5

32 - Voir mon document sur *Les origines du christianisme*, p. 1, note 4

du service divin, les membres du clergé – tout comme les moines – se virent soumis à ce que Flori appelle justement des « TABOUS », CEUX DU SANG ET DU SEXE.

ET C'EST PRECISEMENT A CAUSE DU « TABOU » DU SANG QUE PRETRES ET MOINES FURENT EXEMPTÉS DU SERVICE MILITAIRE PAR L'ÉTAT COMME L'AVAIENT ETE LEURS HOMOLOGUES PAÏENS.

Ainsi, par une sorte de SUBLIMATION, LE CONCEPT DE *MILES CHRISTI*, DE SOLDAT PACIFIQUE DU CHRIST, qui, nous l'avons vu, était revendiqué à l'origine par la majorité des premiers chrétiens, DEVINT L'APANAGE DES PRETRES ET DES MOINES. Et c'est surtout en ces derniers que s'incarna, pour finir, LE NOUVEL IDEAL RELIGIEUX DU *MILES CHRISTI*, ELOIGNE DES IMPURETES DU SEXE ET DU SANG (cf Flori, p. 111-112).

Ce phénomène dura en tout cas jusqu'au XI^e siècle (cf Flori, p. 165).

5.5.4 (cf 5.5.2) *SACREMENT /SERMENT: Ici, l'étymologie peut aider à mieux comprendre, dans une certaine mesure, l'évolution des mentalités. «Sacrement», comme «serment», vient du latin *sacramentum*, le mot qui, à Rome, signifiait «le serment militaire». Et sa racine *sacr-* en soulignait son caractère sacré.

Voilà, à mon avis, une autre raison profonde pour laquelle Maximilien et d'autres martyrs refusèrent obstinément de prêter ce *sacramentum* à l'empereur (ou le prêtèrent selon certaines conditions, comme Maurice et ses compagnons). Le seul *sacramentum* qu'ils pouvaient prononcer était réservé à leur propre Dieu et non à un empereur païen : ils ne pouvaient être que de pacifiques *Milites Christi*. C'est d'ailleurs ce qu'ils martelaient face aux autorités païennes, avant de se laisser martyriser.

APRES L'EDIT DE MILAN, ET LES CHANGEMENTS QUE NOUS VENONS DE DECRIRE, SEULE LA MINORITE DE CEUX QUI ETAIENT EN CHARGE DU SACRÉ, DONC DES SACREMENTS, POUVAIT PRETENDRE PRETER SACRAMENTUM DEVANT CELUI QU'ILS SERVAIENT PACIFIQUEMENT, A SAVOIR DIEU. C'EST DONC, AU FOND, TOUT A FAIT NATURELLEMENT QUE PRETRES ET MOINES S'ATTRIBUERENT LE TITRE DE *MILITES CHRISTI*.

... En attendant des variations ultérieures ... (voir ci-dessous, 9.2.3)

6. SAINT MARTIN DE TOURS (316 – 397), à la charnière entre l'époque de Constantin et celle de Théodose

6.1 Comme le relève Jean Flori (p. 111), à la fin du IV^e siècle, le cas de saint Martin de Tours illustre bien le *GLISSEMENT* que nous venons de décrire.

Vivant à la charnière entre l'époque de Constantin et celle de Théodose, Martin est l'exemple même du soldat qui s'est engagé quand il était encore païen, mais qui abandonne le métier des armes sous la double pression 1.- de sa conversion au christianisme ; 2.- de son ATTIRANCE POUR LE MONACHISME, SA NOUVELLE *MILITIA* (une nouvelle sorte de service militaire, mais pacifique ; cf Flori, p. 147).

6.2 D'ailleurs, Martin oeuvra si bien à L'INTRODUCTION DU MONACHISME EN OCCIDENT qu'on le considère encore aujourd'hui comme le premier à l'avoir introduit dans les Gaules (= la France actuelle).

Le dernier extrait ci-dessous décrit l'organisation de sa communauté + le travail des *COPISTES* (cf note 38)

(À l'examen, il faudra donc, le cas échéant, savoir rappeler que les moines-*Milites Christi* du XI^e siècle sont, en quelque sorte, et après bien des avatars, les héritiers du Martin de Tours du IV^e siècle, qui, d'abord *miles* authentique, se proclama *Miles Christi* face à l'empereur Julien³⁴, et le prouva en se faisant MOINE).

6.3 EXTRAITS DE LA VIE DE SAINT MARTIN DE SULPICE SEVERE

Conduite de Martin à l'armée (Sulp. Sévère, <i>Vie de S. Martin</i> , 2, 6-8 ; 3,1-3)	
Triennium fere ante baptismum in armis fuit, integer tamen ab iis vitiis quibus illud hominum genus implicari solet. Multa illius circa commilitones benignitas, mira caritas, patientia vero atque humilitas ultra humanum modum. Nam frugalitatem in eo laudari non est necesse, quia ita usus est, UT JAM ILLO TEMPORE NON MILES, SED MONACHUS PUTARETUR. Pro quibus rebus ita sibi omnes commilitones devinerat, ut eum miro adfectu venerarentur. Necdum tamen regeneratus in Christo, agebat quemdam bonis operibus baptismi candidatum: adsistere scilicet laborantibus, opem ferre miseris, alere egentes,	<i>Il passa presque trois ans à l'armée avant de recevoir le baptême. Il se tint pourtant à l'écart des comportements dévoyés, dans lesquels s'implique d'habitude le type d'hommes qu'elle réunit. Grande fut sa bienveillance à l'égard de ses camarades, étonnante sa charité ; quant à son endurance et humilité, elles furent surhumaines. Inutile, en effet, de louer sa sobriété, puisqu'il la pratiqua si bien que, DEJA ALORS, ON LE PRENAIT PLUTOT POUR UN MOINE QUE POUR UN SOLDAT. Et pour toutes ces raisons, il s'était attaché à tel point ses camarades qu'ils l'entouraient d'une affection étonnante. Et, lui qui n'avait pas encore été</i>

vestire nudos, nihil sibi ex militiae stipendiis praeter cotidianum victum reservare : jam tum evangelii non surdus auditor de crastino non cogitabat.

Quodam itaque tempore, cum jam nihil praeter arma et simplicem militiae vestem haberet, media hieme, quae solito asperior inhorruerat, adeo ut plerosque vis algoris exstingueret, obvium habet in porta Ambianensium civitatis pauperem nudum. Qui cum praetereuntes ut sui misererentur oraret omnesque miserum praetereuntes, intellexit vir Deo plenus sibi illum, aliis misericordiam non praestantibus, reservari. Quid tamen ageret ? Nihil praeter chlamydem, qua indutus erat, habebat : jam enim reliqua in opus simile consumperat.

Arrepto itaque ferro quo accinctus erat, mediam dividit partemque ejus pauperi tribuit, reliqua induitur. Interea de circumstantibus ridere nonnulli, quia deformis esse truncatus habitu videretur. Multi tamen, quibus erat mens sanior, altius gemere quod nihil simile fecissent cum, plus habentes, vestire pauperem sine sua nuditate potuissent.

Nocte insecuta, cum se sopori dedisset, vidit Christum chlamydis suae, qua pauperem texerat, parte vestitum.

régénéré dans le Christ, se conduisait, par ses bonnes œuvres, comme un candidat au baptême : il était évidemment aux côtés de ceux qui souffraient, secourait les malheureux, nourrissait les nécessiteux, donnait des vêtements à ceux qui en manquaient, ne gardait pour lui, de sa solde, rien à part l'argent pour sa nourriture quotidienne : déjà à l'écoute, sans réticences, de l'évangile, il ne se préoccupait pas du lendemain.

Voilà pourquoi, un jour, au milieu d'un hiver qui avait sévi plus rudement que d'habitude, à tel point que la violence du gel avait tué plusieurs personnes, Martin se trouva, à la porte de la cité d'Amiens, face à face avec un pauvre pratiquement nu, alors que lui-même n'avait rien excepté ses armes et son simple habit militaire. Et comme ce pauvre priait les passants d'avoir pitié de lui et que tous l'ignoraient, notre homme empli (de la grâce) de Dieu comprit que c'était à lui que cet homme était réservé, puisque les autres ne lui témoignaient aucune pitié. Mais que pouvait-il faire ? Il n'avait rien, à part le manteau militaire dont il s'était enveloppé, car, le reste, il l'avait abandonné en de semblables gestes de charité. Tirant donc l'épée dont il était ceint, il partagea son manteau par le milieu, en offrit une moitié au pauvre et se couvrit du morceau restant. Sur ce, quelques badauds qui l'entouraient éclatèrent de rire, parce qu'avec son manteau tronqué, il avait l'air bien laid. Pourtant, de nombreux autres, plus sensés, gémirent profondément, songeant qu'ils n'avaient rien fait de semblable, alors qu'ils auraient pu, eux qui possédaient davantage, vêtir ce pauvre sans risquer d'être nus eux-mêmes.

Quand la nuit fut venue et alors qu'il s'était endormi, Martin vit le Christ, habillé du morceau de son manteau dont il avait couvert le pauvre.

Martin renonce au métier de soldat (Sulp. Sévère, *Vie de S. Martin*, 4)

Interea, inruentibus intra Gallias barbaris, Julianus Caesar, coacto in unum exercitu apud Vangionum civitatem, donativum coepit erogare militibus, et, ut est consuetudinis, singuli citabantur, donec ad Martinum ventum est.

Tum vero, oportunum tempus existimans quo peteret missionem – neque enim integrum sibi fore arbitrabatur, si donativum non militaturus acciperet - : « Hactenus, inquit ad Caesarem, MILITAVI TIBI : PATERE UT NUNC MILITEM DEO ; donativum tuum pugnaturus accipiat, CHRISTI EGO MILES SUM : PUGNARE MIHI NON LICET. »

Tum vero adversus hanc vocem tyrannus³³ infremuit dicens eum metu pugnae quae postero die erat futura, non religionis gratia detractare militiam.

At Martinus intrepidus, immo inlato sibi terrore constantior. « Si hoc, inquit, ignaviae adscribitur, non fidei, crastina die ante aciem inermis adstabo et in nomine Domini Jesu, SIGNO CRUCIS, NON CLIPEO

A cette époque-là, comme les barbares se précipitaient à l'intérieur des Gaules, le César Julien³⁴, après avoir réuni son armée en un seul corps de bataille près de la cité des Vangions³⁵, entama la distribution d'une solde spéciale aux soldats. Comme le veut la tradition, les soldats étaient appelés un à un. Vint le tour de Martin. Or, à ce moment-là, estimant le moment opportun pour demander son congé (car, pensait-il, il n'agirait pas honnêtement s'il acceptait un supplément de solde sans prévoir de se battre) : « Jusqu'ici, dit-il au César, J'AI ETE SOLDAT POUR TOI : SOUFFRE QUE MAINTENANT JE LE SOIS POUR DIEU. Que ton cadeau aille à un soldat décidé à se battre. MOI, JE SUIS SOLDAT DU CHRIST : IL NE M'EST PLUS PERMIS DE COMBATTRE. » Mais alors, le tyran laissa éclater son indignation contre ces propos et prétendit que c'était par crainte de la bataille prévue pour le jour suivant, et non pour des motifs religieux qu'il refusait de servir. Mais Martin, sans se laisser démonter, ou plutôt rendu plus fort par l'effroi qu'on voulait lui inspirer : « Si, dit-il, on met mon comportement sur le compte de ma lâcheté, et non de ma foi, demain je me tiendrai désarmé devant la ligne de bataille et, au nom du Seigneur Jésus, PROTEGE PAR

33 - Faites appel à votre culture : vous savez le sens que prit ce mot dans l'Antiquité depuis Hippias et d'autres tyrans de cet acabit.

34.- Il s'agit du futur empereur Julien (361-363), que les chrétiens surnommèrent l'Apostat en signe de mépris pour sa volonté d'avoir voulu restaurer le paganisme comme religion d'Etat (voir le document sur *Les origines du Christianisme*, p.2).

35 - Leur capitale était l'actuelle Worms, sur la rive gauche du Rhin, entre Mannheim et Mainz.

PROTECTUS AUT GALEA, HOSTIUM CUNEOS PENETRABO SECURUS. » Retrudi ergo in custodiam jubetur, facturus fidem dictis, ut inermis barbaris objiceretur.

Postero die hostes legatos de pace miserunt, sua omnia seque dedentes. Unde quis dubitet hanc vere beati viri fuisse victoriam, cui praestitum sit, ne inermis ad proelium mitteretur? Et quamvis PIUS DOMINUS SERVARE MILITEM SUUM licet inter hostium gladios et tela POTUISSET, tamen ne vel aliorum mortibus sancti violarentur obtutus, exemit pugnae necessitatem. Neque enim aliam pro milite suo Christus debuit praestare victoriam, quam ut, subactis sine sanguine hostibus, nemo moreretur.

LE SIGNE DE LA CROIX, ET NON DU BOUCLIER OU DU CASQUE, J'AVANCERAI SANS CRAINTE A L'INTERIEUR DES BATAILLONS ENNEMIS. » *Ordre fut donc donné qu'il fût emmené sans ménagement en prison, avec l'ordre de tenir sa parole de s'offrir désarmé aux barbares. Le jour suivant, les barbares envoyèrent une ambassade pour traiter de la paix, en livrant tous leurs biens, ainsi que leur personne. Qui pourrait douter alors que ce fut là la vraie victoire de ce saint homme, puisqu'il lui fut accordé (par Dieu) de ne pas être envoyé sans armes au combat? Et, bien que, dans sa clémence, LE SEIGNEUR eût pu SAUVER SON SOLDAT, même au milieu des glaives et des traits ennemis, pourtant, pour éviter que le regard du saint fût souillé par d'autres morts, Il supprima la nécessité d'un combat. Car, POUR SON SOLDAT, LE CHRIST ne dut procurer une victoire autre que de faire en sorte que, les ennemis s'étant soumis sans effusion de sang, personne ne mourût.*

Voici l'extrait qui décrit le travail déployé par Martin en faveur du **monachisme en Occident (cf 6.2)** :

Martin, devenu évêque de Tours en 371, y fonde un ermitage (Sulp. Sévère, Vie de S. Martin, 10, 3-9)

Dein, cum inquietudinem se frequentantium ferre non posset, duobus fere extra civitatem milibus monasterium sibi statuit. Qui locus tam secretus et remotus erat, ut eremi solitudinem non desideraret. (...)

Ipsae ex lignis contextam cellulam habebat, multique ex fratribus in eundem modum: plerique, saxo superjecti montis cavato, receptacula sibi fecerant. Discipuli fere octoginta erant, qui ad exemplum beati magistri instituebantur.

Nemo ibi quicquam proprium habebat, omnia in medium conferebantur. Non emere aut vendere, ut plerisque monachis moris est, quicquam licebat, ars ibi, exceptis SCRIPTORIBUS, nulla habebatur, cui tamen operi minor aetas deputabatur: majores orationi vacabant.

Rarus quisquam extra cellulam suam egressus, nisi cum ad locum orationis conveniebant. Cibum una omnes post horam jejunii accipiebant. Vinum nemo noverat, nisi quem infirmitas coegisset. Plerique camelorum saetis vestiebantur: mollior ibi habitus pro crimine erat. Quod eo magis sit mirum necesse est, quod multi inter eos nobiles habebantur, qui longe aliter educati ad hanc se humilitatem et patientiam coegerant. Pluresque ex eis postea episcopos vidimus. Quae enim esset civitas aut ecclesia quae non sibi de Martini monasterio cuperet sacerdotem?

Ensuite, comme il ne pouvait supporter l'agitation provoquée par ceux qui le visitaient, il se fit une solitude³⁶ à deux milles à peu près de la ville. Et ce lieu était si secret et si éloigné qu'il n'avait rien à envier la solitude du désert³⁷. (...)

Lui-même disposait d'une cellule (cabane) formée par un assemblage de pièces de bois. Beaucoup parmi les frères étaient logés de la même façon; plusieurs se firent des abris en creusant la roche de la falaise qui les surplombait. Il y avait environ quatre-vingts disciples qui s'y formaient en suivant l'exemple de leur bienheureux maître. Personne là-bas ne possédait rien en propre; tout était mis en commun. Il ne leur était permis ni d'acheter ni de vendre quelque chose, comme le veut la coutume chez la plupart des moines. On n'exerçait là-bas aucun art, excepté celui de RECOPIER DES LIVRES³⁸, mais pour ce travail, on désignait les plus jeunes, les plus âgés vauaient à l'oraison.

Les frères sortaient rarement de leur cellule, si ce n'est lorsqu'ils se rendaient ensemble au lieu de la prière. Ils prenaient tous ensemble leur repas après le temps réservé au jeûne. Personne ne buvait de vin, à moins d'y être contraint par la maladie. La plupart avaient des habits en rudes poils de chameau: là-bas une étoffe plus souple attirait des jugements sévères. Et cela devait être d'autant plus remarquable que beaucoup parmi ces frères étaient tenus au rang de nobles, qui, élevés d'une manière bien différente, s'étaient astreints à cette vie humble et soumise. Et, par la suite, nous avons vu plusieurs d'entre eux devenus évêques. Y aurait-il eu en effet une cité ou une Eglise qui n'aurait pas souhaité pour sa communauté un prêtre issu du monastère de (saint) Martin?

(trad. Perlini, aidé par François-Dominique Fournier)

36.- Cette traduction de M. Fournier, signale que cette installation fut d'abord fort modeste, avant de devenir la célèbre abbaye de Marmoutier. Citant G. Gervaise, M. Fournier rappelle aussi que c'est saint Martin qui introduisit le monachisme en France.

37.- C'est en effet dans le désert d'Egypte que se retirèrent les premiers moines chrétiens, dont le plus célèbre est saint Antoine (mort en 357).

38.- Cette remarque de Sulpice Sévère atteste que les moines se consacrèrent très tôt à la copie des manuscrits de l'Antiquité classique. Chose étonnante, ces hommes à la foi si rigoureuse ne se choquèrent pas de recopier des œuvres, parfois licencieuses, d'auteurs païens ! Et c'est bien grâce à cette générosité et à ce travail pénible – si bien décrit dans *Le nom de la Rose* d'Umberto Eco – que les nous pouvons toujours les lire, **y compris les textes reproduits ici !**

7. SOUS THEODOSE (379-395) ET APRES : AUGUSTIN ET LA « GUERRE JUSTE »

7.1.1 Ce chapitre, qui explicite le contenu du § 3 des *Paradoxes* (cf. 1.3), doit être mis en lien avec les pages 112-113 de J. Flori, *La première Croisade* + la page 3 de l'article de J. Flori dans *Theatrum Belli*.

!! DANS LES PAGES CITEES, LA DEMONSTRATION DE M. FLORI EST PARFOIS HATIVE OU LACUNAIRE. DANS CE QUI SUIT CERTAINES DE MES REMARQUES TENTENT D'APPORTER D'AVANTAGE DE PRECISIONS.

7.1.2 BELLUM / « GUERRE » : AIDE MNEMOTECHNIQUE fournie par leur ETYMOLOGIE: une réflexion sur les mots signifiant « guerre » aidera à retenir l'évolution de l'histoire de l'Occident depuis le V^e siècle.

Le mot latin *bellum*, présent dans tous les textes latins cités ci-dessous, se traduit par « guerre », un mot qui provient, lui, du francique *°werra*. Ce paradoxe s'explique de la manière suivante :

Aussi longtemps que Rome fut puissante (par exemple du temps de Cicéron), c'est de *bellum* qu'on parla dans ses provinces, puis (dès le IV^e siècle) dans ses diocèses. Quand, dès le V^e siècle (cf ci-dessous), les envahisseurs germaniques furent assez forts pour installer des royaumes à l'intérieur des anciens territoires de l'Empire romain d'Occident, c'est de *°werra*, puis de « guerra » (italien, espagnol) et de « guerre » qu'on parla désormais couramment dans le peuple.

Comme le latin resta la langue littéraire et diplomatique par excellence jusqu'en tout cas au XVI^e siècle en France, *bellum* subsista dans les textes historiques et diplomatiques. Voilà pourquoi les chroniqueurs du Moyen Âge nomment souvent *BELLUM SACRUM* la CROISADE dont ils veulent parler (voir un exemple en 8.).

7.2 A la page 2 du document sur *Les Origines du Christianisme*, nous avons vu comment, dès 380, Théodose, franchissant l'ultime étape, fit du christianisme LA religion officielle de l'Empire.

Après tant de siècles de persécutions, cette mesure remplit sans doute les fidèles d'un soulagement et joie immenses.

MAIS, sur le plan militaire, elle plaça les chrétiens au pied du mur, davantage encore que du temps de Constantin (cf section 5.5 et suiv.) : si prêtres et moines pouvaient continuer à jouer le rôle de *milites Christi* pacifiques et pacifistes (le rôle qui était autrefois l'apanage de tous les chrétiens), il en alla tout autrement pour la masse des chrétiens, telle que définie en 5.5.1 et 5.5.2. Comme J. Flori l'indique (*Première Croisade*, p. 113), désormais cette masse fut « autorisée, voire incitée, à combattre pour la défense d'un empire romain assimilé à ce que nous appellerions aujourd'hui la chrétienté ».

Si l'on songe au credo proclamé par les premiers chrétiens, le revirement est de taille et J. Flori a bien raison de parler (p. 113) d'un PREMIER VIRAGE DECISIF DE L'EGLISE CHRETIENNE.

7.3 Or, pour être accepté par tous les fidèles, CE PREMIER VIRAGE DECISIF DEVAIT ETRE JUSTIFIE THEOLOGIQUEMENT.

7.3.1 La tâche était difficile. Mais elle était d'autant plus urgente et nécessaire que les invasions germaniques massives à partir de 406 et, pire encore, l'épisode retentissant³⁹ du sac de Rome par Alaric et ses Wisigoths, en 410, avaient énormément ruiné la confiance que les Romains (ceux du moins qui étaient encore païens, et même les chrétiens « tièdes ») pouvaient encore avoir dans le Dieu chrétien : jamais pareil scandale ne s'était produit du temps où Rome était protégée par les dieux du Capitole !

C'est, entre autres, SAINT AUGUSTIN (354-430) qui fit peser tout le poids de son autorité dans la mise au point d'une NOUVELLE THEOLOGIE POLITIQUE. Mais cela ne se fit pas sans peine, ni tiraillements.

7.3.2 Comme J. Flori ne l'indique pas, Augustin aurait d'abord chargé son admirateur Paul Orose (380-417) de démontrer, dans son *Histoire contre les païens* (414), que les malheurs de l'Empire n'étaient pas la conséquence de l'abandon du paganisme : pendant sa longue histoire, Rome n'avait cessé de connaître des mauvaises fortunes, donc aussi quand elle était sous la protection de ses anciens dieux. Mais elle s'en était toujours relevée : voilà ce qui l'attendait encore une fois.

7.3.3 Or, au goût de saint Augustin, Paul Orose avait eu trop tendance à lier le destin de l'Empire romain à celui du christianisme : cette position était dangereuse, car elle laissait supposer, malgré tout, qu'au cas où l'Empire se serait effondré, le christianisme s'effondrerait avec lui !

Donc, dans sa *Cité de Dieu*, Augustin reprit l'affaire avec plus de hauteur : L'IMPORTANT ETAIT L'EGLISE CHRETIENNE, SON AVENEMENT SUR TERRE ET SON EPANOUISSEMENT JUSQU'A LA FIN DES TEMPS, SELON LES PROPHETIES.

39 .- Dans tout l'Empire, la nouvelle de la chute de Rome créa un choc. Certains crurent même qu'elle annonçait la fin du monde. Quelques écrits et lettres de saint Jérôme, qui, à Bethléem, traduisait alors la Bible en latin (*Vulgate*), témoignent de ce traumatisme (cf J. Flori, *Guerre sainte, jihad, croisade*, Seuil, 2002, p. 43 + citations, p. 274 sq)

Certes, l'Empire romain avait été le cadre utile à la proclamation de l'Évangile dans la paix, mais, s'il disparaissait, ni le monde, et encore moins l'église chrétienne, ne disparaîtraient avec lui!⁴⁰

POURTANT, PUISQUE, POUR L'HEURE, L'EMPIRE ROMAIN REPRESENTAIT LA PAIX, L'ORDRE, LA CULTURE ET LA CIVILISATION, IL FALLAIT LE DEFENDRE, MEME PAR LES ARMES : DONC LE COMBAT CONTRE LES BARBARES ETAIT LEGITIME, CAR CERTAINES GUERRES POUVAIENT ETRE JUSTES, COMME LE FURENT, DANS L'ANCIEN TESTAMENT, LES « GUERRES DE L'ETERNEL » EN FAVEUR D'ISRAËL ATTAQUÉ PAR SES ENNEMIS⁴¹ :

<p>Notandum est sane quemadmodum JUSTA BELLA gerebantur. Innoxius enim transitus negabatur, qui jure humanae societatis aequissimo patere debebat. SED JAM UT DEUS SUA PROMISSA COMPLERET, ADJUVIT HIC ISRAELITAS, quibus Amorrhaeorum terram dari oportebat. (<i>Quaestiones in Heptateuchum</i>, IV, 44)</p>	<p><i>Il faut noter comment on faisait alors LES GUERRES JUSTES. Ils (les Amorrhéens) leur (aux Israélites) avaient refusé un droit de passage inoffensif, droit formel qu'ils auraient dû accorder en vertu des conventions d'équité de la société humaine. ALORS DIEU, POUR RESTER FIDELE A SES PROMESSES, VINT EN AIDE AUX ISRAELITES, à qui devait rester donnée la terre des Amorrhéens.</i></p>
--	---

Cet extrait d'Augustin (où voisinent d'ailleurs « guerre juste » et « guerre sainte » voulue par Dieu : voir aussi ci-dessous, en 8.1, la citation de l'article de J. Flori dans *Theatrum belli*, p. 3) est reproduit dans sa thèse par Mme Audrey Becker-Piriou⁴².

7.4 REMARQUE IMPORTANTE

Plus précise et complète que J. Flori, Mme Becker-Piriou n'oublie pas de signaler, à côté de l'inspiration tirée des Ecritures, LA CONTRIBUTION IMPORTANTE DU DROIT ROMAIN AU TRAVAIL CONCEPTUEL DE SAINT AUGUSTIN. *BELLUM JUSTUM*, la « guerre juste » est en effet – avant tout – UN CONCEPT CLE DE L'ARSENAL JURIDIQUE ROMAIN. Il désigne la seule guerre honorable pour un peuple civilisé : celle qu'on mène en respectant le droit (*jus*, en latin). En grand Romain qu'il était, Augustin n'ignorait rien de tout cela.

Mme Becker-Piriou cite (p. 200 sq) quelques extraits de **Cicéron** (106-43 av. J.-C.), qui, à Rome, fut le premier à théoriser la notion de « guerre juste », en se plaçant du point de vue du droit romain, un droit dont on sait par ailleurs qu'il était étroitement lié à la religion⁴³. Voici donc un choix parmi les affirmations de Cicéron qui purent influencer Augustin :

<p>... ut OMNE BELLUM quod denuntiatur indictumque non esset, id INJUSTUM esse atque IMPIUM judicaretur.</p>	<p><i>...si bien que l'on considérait comme CONTRAIRE A LA JUSTICE ET A LA RELIGION TOUTE GUERRE qui n'avait pas été notifiée ou déclarée. (La République, II, XVII, 31)</i></p>
<p>...ac BELLI quidem AEQUITAS sanctissime fetiali populi Romani jure perscripta est, ex quo intellegi potest nullum BELLUM esse JUSTUM nisi quid aut rebus repetitis geratur aut denuntiatur ante sit et indictum. (<i>De Officiis (les Devoirs)</i>, I, XI, 36)</p>	<p><i>Et à vrai dire, les CONDITIONS DE LA GUERRE JUSTE ont été codifiées de façon absolument sacrée dans le droit fécial⁴⁴ du peuple romain. L'on peut y apprendre qu'il n'est de GUERRE JUSTE que celle, ou bien qu'on fait après une DEMANDE DE REPARATION, ou bien qu'on a auparavant NOTIFIEE et DECLAREE.</i></p>
<p>(texte latin de <i>La République</i> à trouver)</p>	<p><i>la GUERRE JUSTE se reconnaît à ce signe qu'elle venge la violation du droit.</i></p>
<p>Isidore de Séville (<i>Etym.</i>, XVIII, 1, 2) cite explicitement <i>La République</i> de Cicéron et écrit :</p>	
<p>JUSTUM BELLUM est quod ex praedicto geritur de rebus repetitis aut propulsandorum hostium causa. INJUSTUM BELLUM quod de furore non de legitima ratione initur</p>	<p><i>La GUERRE JUSTE est celle qu'on fait ouvertement pour demander réparation (d'un tort subi) ou pour chasser l'ennemi (de sa patrie). La GUERRE INJUSTE est celle qu'on entreprend sous le coup d'une folie furieuse et non pas pour des raisons légitimes.</i></p>

LA PREUVE EST FAITE QUE, POUR ACCOMPLIR SA TACHE, SAINT AUGUSTIN S'ABREUVA A LA DOUBLE SOURCE DES SAINTES ECRITURES ET DU DROIT ROMAIN.

40. - Sur ce point, à la p. 112 de sa *Première Croisade*... J. Flori se trompe en associant à saint Augustin l'affirmation qu'après Constantin, nouveau David, l'Eglise et l'empire en viennent à confondre leurs destins.

41. - Malgré mes critiques, « à tout seigneur, tout honneur » : la rédaction des deux paragraphes en petites capitales doit beaucoup à la p. 44 de J. Flori, *Guerre sainte* ..., (cf note 39). De plus, « légitime » est emprunté à la p. 112 de sa *Première Croisade* ...

42. - *Modalités des relations diplomatiques romano-barbares en Occident au Ve siècle*, Université Strasbourg II, 2006.

43. - Comme en Grèce, à Rome aussi le droit était garanti par les dieux, et particulièrement par Jupiter.

44. - LE DROIT FECIAL OU FETIAL était exercé à Rome par un collège de vingt prêtres, appelés les *féciaux*. Fonctionnant en quelque sorte comme des diplomates, les *féciaux* étaient chargés des cérémonies religieuses qui précédaient et accompagnaient une déclaration de guerre ou la sanction d'un traité de paix.

Mais redonnons la parole à J. Flori qui, à la p. 44 de sa *Guerre sainte...*, décrit bien la contribution d'Augustin au problème qui nous occupe : *SANS EN DEVELOPPER LA THEORIE, SAINT AUGUSTIN (POSA) AINSI LES FONDEMENTS D'UNE ETHIQUE CHRETIENNE NOUVELLE, DONT LA DEFINITION CANONIQUE, LA « GUERRE JUSTE », NE SERA FORMULEE QUE BEAUCOUP PLUS TARD*, aux XII^e et XIII^e siècles.

7.4.1 DIFFICULTES: pareil retard trouve, cette fois, une explication réaliste et pleine de bon sens chez Mme Becker-Piriou (p. 202) : après tant de siècles pendant lesquels l'Eglise avait prêché l'objection de conscience, saint Augustin et d'autres penseurs chrétiens avec lui étaient malgré tout encore très embarrassés par le *double problème de la justification juridique, mais surtout morale de la guerre*.

Cet embarras, ces tiraillements (cf 7.3.1 sq) se perçoivent bien dans l'œuvre écrite de saint Augustin, qui, *MILES CHRISTI PACIFIQUE LUI-MEME (CAR IL EST PRETRE)*, procède par allusions et évite de proposer une théorie bien construite sur la « guerre juste ». Voici des exemples, tirés de sa *Cité de Dieu (I. VI + XIX)*:

a) En XIX,7, comme à d'autres endroits, Augustin « se contorsionne » en quelque sorte pour dénoncer les guerres d'un point de vue moral :

Sed sapiens, inquit, JUSTA BELLA gesturus est. Quasi non, si se hominem meminisset, multo magis dolebit justorum necessitatem sibi exstitisse bellorum, quia nisi justa essent, ei gerenda non essent, ac per hoc sapienti nulla bella essent.	<i>Mais le sage, disent-ils, n'entreprendra que DES GUERRES JUSTES. Comme si, se souvenant de son humanité, il ne devait pas bien plutôt déplorer d'être placé devant la nécessité de livrer des guerres justes, car, si elles ne l'étaient pas, il ne serait pas obligé de le faire, et le sage éviterait ainsi toute guerre.</i>
--	--

b) En VI, 6, Augustin est enfin clair dans sa dénonciation des guerres de conquête. Mais là il partage l'avis quasi général des moralistes, même païens (voir, p. ex., le premier texte de Cicéron cité ci-dessus) :

INFERRE autem BELLA FINITIMIS et in cetera inde procedere ac populos sibi non molestos sola regni cupiditate contere et subdere, quid aliud quam GRANDE LATROCINIUM nominandum est ?	<i>PORTER LA GUERRE CHEZ SES VOISINS, de là s'élançant à d'autres combats, accabler et soumettre par pure passion de dominer des peuples qui ne constituent pas un danger, peut-on appeler cela autrement qu'un IMMENSE BRIGANDAGE* ?</i>
--	---

*IRONIE DE L'HISTOIRE : C'EST DE PAREIL IMMENSE BRIGANDAGE QUE SOUFFRIT AUGUSTIN LUI-MEME. Il mourut en effet en 430 à Hippone, la ville africaine dont il était évêque et qui était alors assiégée par les Vandales, des envahisseurs dont le nom est tout un programme Pourtant - signe de son haut degré de civilisation ... ou de sainte naïveté - saint Augustin avait écrit, en bon *miles Christi*, au commandant des troupes romaines dépêchées contre les Vandales :

Sed bellum geritur ut pax acquiratur. Esto ergo etiam bellando pacificus, ut eos, quos expugnas, ad pacis utilitatem vincendo perducas.	<i>On fait la guerre pour acquérir la paix. Lorsque tu fais la guerre, sois donc pacifique pour conduire par ta victoire ceux que tu combats au bénéfice de la paix.</i>
---	--

c) En XIX, 12, Augustin paraît enfin tenter une conciliation entre les perspectives juridiques et morales qui s'affrontent autour de la question de la « guerre juste » :

Quod necum quisquis res humanas naturamque communem utcumque intuetur agnoscit : sicut enim nemo est qui gaudere nolit, ita nemo est qui pacem habere nolit. Quando quidem et ipsi, qui bella volunt, nihil aliud quam vincere volunt, ad gloriosam ergo pacem bellando cupiunt pervenire. Nam quid est aliud victoria nisi subjectio repugnantium ? quod cum factum fuerit, pax erit. Pacis igitur intentione geruntur et bella ab his etiam qui virtutem bellicam student exercere imperando atque pugnando. Unde pacem constat belli esse optabilem finem. Omnis enim homo etiam belligerando pacem requirit ; nemo autem bellum pacificando..	<i>Tout observateur des choses humaines et de notre commune nature le reconnaîtra avec moi : il n'est personne pour refuser la joie, ni personne pour refuser la paix. Ceux-là mêmes qui veulent la guerre ne veulent rien d'autre que la victoire, et désirent ainsi parvenir par la guerre à une paix glorieuse. Qu'est-ce d'autre en effet que vaincre sinon venir à bout de ce qui résiste ? Quand cela est fait, c'est la paix. C'EST DONC EN VUE DE LA PAIX QUE MENENT LES GUERRES CEUX-LA MEMES QUI S'APPLIQUENT AUX VERTUS GUERRIERES, AU COMMANDEMENT ET AU COMBAT. On voit bien alors que la fin souhaitée dans la guerre, c'est la paix. Tout homme donc, quand il fait la guerre, recherche la paix, et personne, en faisant la paix, ne veut la guerre.</i>
---	--

7.5 Le « flou » que – volontairement ou non - saint Augustin laisse planer sur une définition de la « guerre juste » n'a pas empêché les historiens de dégager, de ses écrits, trois grands axes. J. Flori les rappelle dans chacune de ses œuvres (p. ex., p. 112-113 de *Première Croisade...* + p. 3 de l'article dans *Theatrum Belli*):

1.- LES BUTS D'UNE GUERRE DOIVENT ETRE LEGITIMES : DEFENDRE sa patrie attaquée et/ou RECUPERER des terres ou des biens spoliés. UNE GUERRE D'AGRESSION EST EXCLUE !

- 2.- Une guerre NE DOIT PAS REpondre a des motifs de vengeance ou de gains personnels. Elle doit être menée « avec amour », pour DEFENDRE et PROTEGER ses frères et sœurs, faibles et désarmés.
- 3.- UNE GUERRE DOIT ETRE PUBLIQUE ET NON PRIVEE, c'est-à-dire déclarée PAR UNE AUTORITE LEGITIME (empereur, plus tard roi « barbare »), instaurée par Dieu.

8. DE LA « GUERRE JUSTE » A LA « GUERRE SAINTE » (V^e – XI^e siècles)

(LES TRANSFORMATIONS CONCOMITANTES DU CONCEPT DE *MILES CHRISTI* SERONT ETUDIEES DANS LA SECTION 9.)

8.1 L'ultime basculement vers le concept de « guerre sainte »

Au bas de la page 3 de son article dans *Theatrum Belli*, même s'il ne cite pas l'apport du droit romain, J. Flori nous aide à METTRE EN LIEN ET à DISTINGUER « GUERRE JUSTE » ET « GUERRE SACREE » : « *Il semble donc bien que la notion de guerre juste qui se dégage des écrits de saint Augustin DERIVE de la notion de guerre sainte ou de guerre « sacrée » issue des écrits bibliques. SEULE EST VERITABLEMENT SACREE, LEGITIME ET BONNE, LA GUERRE ORDONNEE DIRECTEMENT PAR DIEU, COMME LE FURENT JADIS LES GUERRES DE L'ETERNEL*⁴⁵. *CELLES QU'ORDONNENT, POUR DES MOTIFS MORAUx, LES AUTORITES TERRESTRES LEGITIMES N'ONT PAS DE CARACTERE VERITABLEMENT SACRE, MAIS ELLES PEUVENT CEPENDANT ETRE CONSIDEREES COMME JUSTES AUX CONDITIONS DEJA EXPRIMEES.* »

CETTE DISTINCTION, MAIS AUSSI CE LIEN ENTRE « GUERRE JUSTE » ET « GUERRE SACREE » OU « SAINTE »⁴⁶ SONT TRES IMPORTANTS POUR NOTRE PROPOS.

IL FAUT LES RETENIR. En effet, cette interaction nous aide à comprendre comment l'Eglise se contenta d'abord de prôner la « guerre juste » contre les ennemis des chrétiens (voir ci-dessus, 7.3 sq, l'action de saint Augustin). Puis, à mesure qu'elle voyait ses intérêts spirituels et temporels mal pris en compte par les nouveaux pouvoirs, cette même Eglise - ou, mieux, la Papauté - finit par (RE)ACTIVER PROGRESSIVEMENT LA NOTION DE « GUERRE SACREE » OU « SAINTE », UNE NOTION NOUVELLE CHEZ LES CHRETIENS, CAR RESERVEE DE TOUT TEMPS AUX SEULES GUERRES BIBLIQUES D'ISRAËL, des guerres dans lesquelles Dieu était censé intervenir directement (voir la citation donnée ci-dessus + celle en 7.3.3).

Qu'à cela ne tienne, au cours des siècles, pour lutter contre leurs ennemis, les papes se mirent à promettre, AU NOM DE DIEU, DONT ILS ETAIENT LES VICAIRES SUR TERRE, des récompenses spirituelles (par exemple, la rémission des péchés et le paradis dans l'Au-Delà) à ceux qui les aideraient PAR LES ARMES. **Cela revenait à pratiquer l'ultime renversement**⁴⁷, qui mena l'Eglise DU PACIFISME à tous crins des premiers chrétiens A LA PROCLAMATION DE LA « GUERRE SAINTE »* contre ses ennemis, auxquels elle reprochait, bien sûr, leur paganisme ou leurs hérésies.

8.2 Les Croisades : la forme la plus représentative des « guerres saintes » chrétiennes

Et quelles guerres méritèrent mieux le titre de « guerres saintes » que les Croisades ? Les chroniques de l'époque l'attestent. Ainsi, au début du XII^e siècle, le chevalier (*miles* !) Guillaume de Grassegals fit précéder le recueil des chroniques sur la Première Croisade qu'il adressait à son roi, Louis VII (1137-1180), par un « avertissement » dont il rédigea le titre en ces termes :

Monitum	Avertissement
Willelmi Grassegals Militis Ad Historias <u>BELLI SACRI</u> * (Fulcherii Carnotensis, Galterii Cancellarii, et Raimundi de Aguilers) Quas regi Francorum, Ludovico VII, offerebat	<i>du Chevalier Guillaume de Grassegals sur les Chroniques de la GUERRE SAINTE*</i> (celles de Foucher de Chartres, de Gautier le Chancelier, et de Raymond de Aguilers ou Agiles) <i>qu'il offrait au roi des Francs, Louis VII</i>

8.3 LE PROCESSUS MENANT A CET ULTIME BASCULEMENT prit donc des siècles pour aboutir (VIII^e-XI^e). On pourrait le comparer à une sorte de « **distillation lente** » si ce terme existait (cf 8.4x.III). J. Flori le résume bien dans son article dans *Theatrum Belli* (p. 5-6) ; il l'analyse aussi en détail dans le chapitre intitulé *De la guerre légitime à la guerre sacrée*, p. 119-131 de sa *Première Croisade*. En voici l'essentiel, qui reprend, mais amplifie, ce que nous avons dit en 8.1 :

45.- Cf, ci-dessus, 7.3.3

46.- La première a été expliquée dans les pages précédentes. La seconde, déjà signalée en 7.3.3, est mentionnée aussi sous 1.3 (*Paradoxes*).

47.- Souvenez-vous de la flèche horizontale et recourbée en « U » que je dessine régulièrement au tableau noir : nous sommes à sa fin !

- Dès le VIII^e siècle, les papes déployèrent de grands efforts pour RENFORCER LEUR POUVOIR THEOCRATIQUE ET POUR DEFENDRE LES BIENS ET DROITS DE L'ÉGLISE (qu'il confondirent de plus en plus volontiers avec la Chrétienté tout entière, en Europe et ailleurs) contre l'emprise de tout pouvoir temporel (cf 8.3.1).

- C'EST CETTE POLITIQUE QUI ENCLENCHA LE PROCESSUS MENANT A LA « GUERRE SAINTE » : puisqu'ils ne disposaient pas d'armées propres, les papes réagirent aux attaques provenant de l'intérieur de la Chrétienté - et surtout aux invasions des Sarrasins (cf 8.3.2), des Normands, des Hongrois et des Bulgares - en REINTRODUISANT **PROGRESSIVEMENT** (voir **8.4**), A PARTIR DE LA NOTION DE « GUERRE JUSTE », CELLE DE « GUERRE SAINTE ». Appel fut donc fait aux guerriers de bonne volonté pour combattre des agresseurs ou des envahisseurs : c'était la « guerre juste ». Or, comme ces agresseurs étaient souvent - et par-dessus le marché - païens, ou considérés comme tels (c'était le cas des Sarrasins et des musulmans en général), une guerre contre ces infidèles devenait nécessairement « sainte » ! Par ricochet, elle « sanctifiait » obligatoirement les combattants chrétiens, qu'ils mourussent au combat ou qu'ils lui survécussent : voilà comment s'expliquent les récompenses spirituelles promises par les papes et déjà décrites en 8.1. (Tout ce processus est bien analysé par J. Flori, *Prem. Croisade*, p. 145-146).

8.3.1 EXCURSUS : La lutte pour leurs biens et leurs droits dressa les papes surtout contre les empereurs du Saint Empire Romain Germanique⁴⁸. Les historiens définissent cet affrontement pluriséculaire par une formule célèbre: la **QUERELLE DES INVESTITURES**. Elle fut à son apogée, et trouva un début de solution, justement au XI^e siècle, grâce à l'action du prédécesseur d'Urbain II, GREGOIRE VII. Régnant de 1073 à 1085, ce pape lança sa fameuse réforme, dite « grégorienne », dont les objectifs étaient de purifier l'Eglise et de l'émanciper du pouvoir temporel. C'est lui qui obligea l'empereur Henri IV à aller – au sens propre et figuré – «à Canossa», en 1077, pour être confirmé comme roi légitime en Allemagne. (Mais Henri se vengea. En 1085, Rome subit son siège !)

CES LUTTES SONT BIEN RESUMÉES, DÈS L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE, PAR J. FLORI, *Prem. Crois.*, p. 17-26. Dans le même ouvrage, p. 138-140, notre auteur aborde encore et explique la MEME PROBLÉMATIQUE. D'après lui, les historiens la connaissent aussi sous le nom de « **QUERELLE DU SACERDOCE ET DE L'EMPIRE** ».

8.3.2 Taxés faussement de « païens », LES SARRASINS MUSULMANS COMPTERENT - davantage encore que les Normands et les Bulgares - AU PREMIER RANG des ennemis de l'Eglise chrétienne d'Occident (pour la position, surprenante, des Eglises orientales, voir ci-dessous en 8.4x.III).

Nous venons de voir et nous verrons plus bas, sous 8.4.3, (sans oublier Flori)⁴⁹ comment leur invasion de l'Europe mena l'Eglise, dès le IX^e siècle, à SANCTIFIER, POUR LA PREMIÈRE FOIS, LES GUERRIERS qui mèneraient la guerre contre eux.

Trois chapitres importants (p. 179-218 de notre « manuel ») sont d'ailleurs consacrés par J. Flori à l'analyse détaillée des entreprises progressives de DEMONISATION DES MUSULMANS PAR L'ÉGLISE, dans le dessein de justifier encore mieux LA « GUERRE SAINTE », DONC LES CROISADES contre eux.

(Pour l'examen, il est fortement conseillé de connaître les articulations principales de ces chapitres : **volonté d'ignorance réciproque entre les deux religions** ; premières «démonisations» lors de la «Reconquista» en Espagne ; etc.)

Dans ce document même, cette TENDANCE A LA DEMONISATION SYSTEMATIQUE de l'Islam par les chrétiens est CONFIRMÉE par un passage au moins du DISCOURS D'URBAIN II A CLERMONT, en 1095, tel que Foucher de Chartres le rapporte : lisez ci-dessous la fin du chapitre 3 de sa *Chronique* !

8.4 « Guerre juste » et « guerre sainte » sont des notions trop précises, au fond, pour pouvoir définir les divers types de guerre qui émaillèrent le XI^e siècle notamment. Dans son chapitre sur *L'Eglise et la guerre au XI^e siècle* (p. 133-146 de *Première Croisade ...*), **J. Flori distingue SIX TYPES DE GUERRE DIFFÉRENTS** et il fait remarquer (p. 134) que CHACUN D'ENTRE EUX CONDUISIT L'ÉGLISE A PRÉCISER SON IDEOLOGIE DE LA GUERRE, en cautionnant et en SANCTIFIANT *certain types de guerres et de guerriers*, une attitude qui *prépar(a) et annon(ça) la prédication de la CROISADE à la fin de ce siècle-là*.

Rappelons maintenant les TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE CES SIX TYPES DE GUERRES (l'article de J. Flori dans *Theatrum Belli* en fait aussi une présentation succincte, p. 4-6).

8.4.1 LES GUERRES ENTRE « NATIONS » OU CONFLITS DYNASTIQUES.

L'Eglise les désapprouve (car elles divisent les chrétiens), sauf si elle y voit un intérêt. LA NOTION AUGUSTINIENNE DE GUERRE JUSTIFIABLE TROUVE AINSI UNE « EXTENSION ». Par exemple, en 1066, le pape

48 - Fondé en 962 par Othon I^{er} pour remplacer l'empire carolingien, le St Empire Rom. Germ. durera jusqu'en 1803 !

49 - J. Flori, *Pre. Crois.*, ch. *De la guerre légitime à la guerre sacrée*, pp. 119-121+ 125 + 128-129 + la Conclusion, p. 131.

Alexandre II soutient la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant en lui envoyant le *Vexillum Sancti Petri* (voir ci-dessus 8.4.1.1). Guillaume devenait ainsi une sorte de vassal du pape.

8.4.1.1 Ce qui suit doit être mis en relation avec les remarques déjà faites (ou à faire) dans ce document sur «*signum*» (cf 4.1.3), «*In hoc signo vinces*» (5.1.1 sq), «*crucesignati*» (4.1.3 + ch. 4 de la Chronique de Foucher de Chartres et section 10.2.6.1) + d'autres endroits que j'aurais oubliés.

LE **VEXILLUM SANCTI PETRI** ou « ETENDARD DE SAINT PIERRE » (encore appelé « étendard de la Résurrection »), déploie une croix rouge sur champ blanc, comme l'étendard de saint Georges (qui est aussi le drapeau anglais). Les historiens s'accordent pour penser qu'il évoque la fameuse croix victorieuse apparue dans le ciel à Constantin (cf 5.1.1 à 5.3). Mais je n'ai pas encore réussi à trouver avec précision l'événement (donc la date) à partir duquel les papes le prirent comme emblème, faisant ainsi des vassaux des princes et ducs qui l'adoptaient. Voici malgré tout quelques repères, en plus de celui que je viens de citer :

- 1017 : le pape Benoît VIII octroie le *vexillum Sancti Petri* aux marins de Pise chargés de libérer la Sardaigne de ses occupants sarrasins. Le blason de Pise avec sa croix blanche décorée de 12 boules sur champ rouge trouverait là son origine.
- 1053 : à CIVITATE (cf Flori, p. 142 + ci-dessous, 8.4.3.3), Léon IX reste à l'abri des murs de la ville, mais signale sa présence parmi ses troupes par le *vexillum Sancti Petri*.
- 1063 : le pape Alexandre II accorde aux rois et guerriers espagnols engagés dans la *Reconquista* le *vexillum Sancti Petri* + le pardon des péchés aux guerriers morts au combat.
- (Rappel) 1066 : le même pape octroie le *vexillum Sancti Petri* à GUILLAUME LE CONQUERANT (le *vexillum* paraît sur certaines images de la fameuse « tapisserie de Bayonne »).
- 1096 (AOÛT-SEPTEMBRE) : APRES S'ETRE CROISE, ET EN ROUTE POUR LA TERRE SAINTE, HUGUES DE VERMANDOIS, FRERE CADET DE PHILIPPE I^{er}, ROI DE FRANCE, REÇOIT, A ROME, LE VEXILLUM SANCTI PETRI.
- 1098 (28 JUIN) : DEVANT ANTIOCHE ASSIEGEE, SAINT GEORGES, PORTANT SON ETENDARD, APPARAÎT AUX CROISES, ACCOMPAGNE PAR D'AUTRES SAINTS GUERRIERS, ET LES AIDE A BATTRE KARBUQA.

Notons enfin que le motif du *vexillum Sancti Petri* a inspiré d'innombrables blasons (p. ex., celui des ducs Savoie) et drapeaux ... y compris sous son aspect inversé : croix blanche sur champ rouge. Sous cet aspect, le *vexillum* apparaît sur certaines gravures médiévales représentant le siège d'Antioche et doit avoir inspiré même les créateurs de certain drapeau qui nous est cher...

8.4.2 LES GUERRES « PRIVEES » OU « FEODALES ».

Dans ces guerres, où se déchaînent la violence et le goût du pillage de guerriers que ne contrôle plus guère une autorité centrale, l'Eglise est doublement victime : par la blessure faite à la morale chrétienne et par la perte de ses biens. Moyens de lutte : *institutions de paix* proclamées par des synodes ou des conciles d'évêques (dont celui de Clermont !) ; *paix de Dieu* ; *Trêve (de) Dieu*, dont les objectifs sont : 1. de PROTÉGER les *inermes* (= « ceux qui sont désarmés » : femmes, enfants, vieillards +, bien sûr, les ecclésiastiques) ; 2. de MORALISER les affrontements en les codifiant + 3. en trouvant ailleurs un EXUTOIRE à leur violence :

AVEC L'HISTORIEN SUISSE PAUL ROUSSET⁵⁰, ON PEUT DEDUIRE TRES LOGIQUEMENT QUE LA *RECONQUISTA* (CF CI-DESSOUS) ET LA CROISADE SONT FILLES DES INSTITUTIONS DE PAIX, DONT ELLES SONT A LA FOIS CONSEQUENCE LOGIQUE ET PREUVE DE LEUR ECHEC RELATIF (Flori, p. 137).

8.4.3 LES GUERRES DE RECONQUÊTE CONTRE LES « INFIDELES » - LE ROLE DES MOINES DE CLUNY

8.4.3.1 Rappels historiques préalables sur 1. LES « INFIDELES » ; 2. la *RECONQUISTA* ; 3. LES PELERINAGES AU XI^e SIECLE, VERS SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE, ROME ET JERUSALEM

I. La mise au point en 8.3.2 a bien identifié les Sarrasins comme les « Infidèles » qui donnèrent le plus de fil à retordre à l'Occident et à son Eglise. Et il est vrai que la poussée exercée dès 711 (Gibraltar), et pendant des siècles, contre l'Europe par ces envahisseurs représenta un danger évident pour l'Eglise, aussi bien du point de vue de la diffusion de sa foi que de celui de son intégrité territoriale. J. Flori rappelle (p. 128) comment, après leur repli au Sud des Pyrénées, les Sarrasins furent encore capables, au IX^e siècle, de s'emparer de la Sicile (dès 827) et même de piller Rome et l'église de Saint-Pierre (846).

II. LA RECONQUETE prit des siècles. Ce fut le cas en Sicile, comme nous le verrons ci-dessous. CE FUT SURTOUT LE CAS EN ESPAGNE où pourtant la *RECONQUISTA* débuta très tôt, grâce à la victoire sur les Sarrasins du Wisigoth Pelayo (Pélage) à Covadonga (718). Grâce à son exploit, les chrétiens purent libérer toute la frange Nord de l'Espagne et fonder le ROYAUME DES ASTURIES sur le territoire comprenant celui des actuels Pays Basque, Cantabrie, Asturies et GALICE, cette ultime région qui devait bientôt abriter le sanctuaire de SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE*.

LA *RECONQUISTA* DE L'ESPAGNE (excepté la Navarre) NE S'ACHEVA QUE LE 2 JANVIER 1492, quand les «Rois Catholiques» Ferdinand II d'Aragon et Isabelle de Castille chassèrent de Grenade le dernier souverain

⁵⁰ Paul Rousset, *Les origines et les caractères de la première croisade*, Neuchâtel, 1945

musulman de la péninsule, mettent fin à sept siècles de présence du pouvoir islamique en Espagne (AL-ANDALOUS).

!!! LIEN HISTORIQUE INCONTOURNABLE + AIDE MNEMOTECHNIQUE : c'est le 3 août de cette même année 1492 que, sous la protection de ces mêmes « Rois Catholiques », Christophe Colomb partit de Palos. Le 12 octobre⁵¹, il débarqua à San Salvador (Bahamas), le 28 octobre à Cuba. SA DECOUVERTE DE CE QUI ALLAIT ETRE L'AMERIQUE MARQUE TRADITIONNELLEMENT LA FIN DU MOYEN ÂGE.

III. *SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE : ce qui vient d'être dit sur les premières phases de la *Reconquista* doit nous éclairer sur le choix de l'emplacement de ce sanctuaire, qui fut le BUT d'UN DES TROIS PLUS GRANDS PELERINAGES DU MOYEN ÂGE, AVEC CELUI DE ROME ET DE JERUSALEM (cf Flori, p. 172 sq). Ce n'est en effet pas par hasard si, dès le IX^e siècle, l'Eglise exploita à ce point la tradition concernant Jacques le Majeur, frère de Jean l'Evangéliste et apôtre du Christ. Cette tradition rapporte qu'après avoir prêché en Occident, et en Espagne en particulier, Jacques serait revenu en Palestine où, le premier parmi les apôtres, il aurait subi le martyre. Placée sur un frêle esquif guidé par un ange, sa dépouille aurait franchi le Détroit de Gibraltar et échoué sur les côtes de Galice. Découvertes par un ermite, ses reliques furent (ou auraient été) placées dans la cathédrale de Compostelle. CE SANCTUAIRE DEVINT AINSI L'AVANT-POSTE OCCIDENTAL LE PLUS AVANCÉ DE LA FOI CHRETIENNE, « MENACÉ EN PERMANENCE », comme dit J. Flori, p. 173, « PAR LES FORCES ADVERSES, SARRASINS D'ESPAGNE ET PIRATES DES RIVAGES ».

« À L'AUTRE EXTREMITÉ DU MONDE, A L'ORIENT », poursuit J. Flori sur la même page, « EN PLEIN TERRITOIRE CONQUIS PAR L'ISLAM, C'EST JERUSALEM ! » et le Saint-Sépulcre, aux mains des musulmans depuis le VII^e siècle. A la page 172, J. Flori n'a pas oublié de mentionner le PELERINAGE DE ROME, *central à tout point de vue*⁵², car effectué *ad limina* : « au seuil de saint Pierre », *fondateur de l'église de Rome, son premier évêque et premier pape*.

Ensuite, jusqu'à la page 177, J. Flori expose les CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE CES GRANDS PELERINAGES dont la fréquentation devint encore plus fervente au XI^e siècle.

NOUS EN RELEVERONS LE DETAIL DANS LA SECTION SUIVANTE CONSACRÉE AUX *MILITES* AU SENS DE CHEVALIERS (cf en particulier 9.2.3).

8.4.3.2 IL EST TEMPS (!) DE REVENIR AU SUJET DE CE CHAPITRE 8.4.3, c'est-à-dire aux guerres de reconquête contre les « Infidèles », et de relever les **CONCEPTS** que l'Eglise en tira, les **SYMBOLES** (comme le *Vexillum Sancti Petri*) qu'elle créa ainsi que les STRATEGIES NOUVELLES qu'elle appliqua pour FAIRE EVOLUER PROGRESSIVEMENT⁵³ SON IDEOLOGIE DE LA GUERRE A PARTIR DE LA NOTION AUGUSTINIENNE DE « GUERRE JUSTE ».

- LE SOUTIEN DE L'ÉGLISE A CE TYPE DE GUERRES DE RECONQUETE ALLAIT EVIDEMMENT DE SOI, et à la page 137, J. Flori précise qu'il exista avant même l'an Mil. Et déjà à la page 128, il cite LE CARACTERE NOUVEAU DE LA PLUS HAUTE IMPORTANCE qu'eut, en 847 déjà, l'appel que le pape Léon IV adressa aux guerriers francs pour qu'ils viennent délivrer le Saint-Siège agressé, comme nous l'avons vu plus haut, par des bandes de pillards Sarrasins : *POUR LA PREMIERE FOIS EN EFFET LE PAPE (PROMIT) LE PARADIS AUX GUERRIERS QUI VIENDRAIENT MOURIR AU COMBAT pour « la vérité de la foi, le salut de la Patrie et la défense des chrétiens*⁵⁴».

- Au XI^e siècle, **LES MOINES DE CLUNY**⁵⁵ - entre autres tentatives pour canaliser (cf 9.) la violence des *milités/chevaliers* et la diriger vers des objectifs définis comme louables (ennemis du pape, à Rome ; princes récalcitrants ; musulmans « infidèles ») - furent encouragés par l'Eglise à soutenir* les rois d'Aragon et de Castille dans leur *RECONQUISTA* de l'Espagne.

!!! A RETENIR : CELA PREFIGURAIT LE SOUTIEN* INDEFECTIBLE QUE CES MEMES MOINES APPORTERENT A URBAIN II - un des leurs, puisqu'il fut lui-même moine à Cluny de 1073 à 1077 - dans son périple « français », après le concile de Clermont, périple pendant lequel il prêcha la Première Croisade. TOUT CELA + LE PERIPLE DU PAPE SONT BIEN EXPLIQUES PAR J. FLORI, dans les pages 24-27 de sa *Première Croisade*.

- En ce même XI^e siècle - comme à Guillaume le Conquérant (cf 8.4.1) -, les papes accordèrent le *VEXILLUM SANCTI PETRI* à Roger, le prince normand qui, dès 1060, avait entrepris la RECONQUETE (DONC LA RECHRISTIANISATION) DE LA SICILE, occupée par les Sarrasins depuis environ deux cent cinquante ans. Roger n'acheva sa reconquête qu'en 1090. Il devint donc Roger I^{er}, comte de Sicile, quelques années seulement avant le début de la première Croisade !

(N.B. : phénomène remarquable, qui se reproduira heureusement chez beaucoup d'Occidentaux tout au long des Croisades : ROGER, LE NORMAND QU'ON PEUT SUPPOSER MAL DEGROSSI ET LARGEMENT INCULTE, FUT FASCINE PAR LA CIVILISATION MUSULMANE DE SICILE. Au lieu de l'éradiquer de fond en comble, comme aurait dû le faire un chrétien - et à plus forte raison un homme lige du Saint-Siège - il la RESPECTA, en gardant notamment les structures administratives performantes mises en place par les Sarrasins.)

En définitive : toutes ces mesures pratiques ou symboliques révèlent la CONCEPTION POLITIQUE (cf Flori, p. 138) propre à la PAPAUTÉ lors de ces guerres de reconquête. Dans les territoires regagnés à la foi chrétienne, **son objectif est double** :

51 - Cette date est rappelée à la fin de l'*Abrégé d'Histoire Romaine* que j'ai distribué.

52 - En italique : les expressions empruntées à J. Flori.

53 - En classe j'ai déjà utilisé, à ce propos, l'image d'une « distillation lente » de ces concepts, car elle s'étala sur des siècles.

54 - Léon IV, *Epistolae et Decreta*, PL 115, col. 655-657.

55 - Pour en savoir plus, voir le document sur *Le monachisme en Occident*.

- IMPOSER, certes, LA LITURGIE ROMAINE en des territoires où elle avait disparu ou n'avait jamais existé ;
- mais aussi «AGRANDIR LE DOMAINE DE SAINT PIERRE» (peut-être au nom de la prétendue «Donation de Constantin»; cf Flori, p. 123) 1. en utilisant L'INFLUENCE DES MOINES ; 2. en rappelant aux rois et ducs impliqués dans les combats leur condition de « VASSAUX DU PAPE » (effet de l'octroi du *VEXILLUM SANCTI PETRI*).

COROLLAIRE A NE JAMAIS OUBLIER, SURTOUT A UN EXAMEN :

Cette conception politique de la guerre - de plus en plus éloignée, d'ailleurs, de la « guerre juste » de saint Augustin - amène tout naturellement l'Eglise, nous l'avons vu, à VALORISER ET A « SANCTIFIER » CEUX QUI Y PRENNENT PART en levant leurs *pénitences* ou en leur accordant *la rémission de leurs péchés*.

CE NOUVEAU PAS DANS LA SANCTIFICATION DE CERTAINES GUERRES DE RECONQUETE soutenues par l'Eglise fut franchi, par exemple en 1063 par le pape Alexandre II en faveur de guerriers disposés à aller se battre en Espagne contre les infidèles. J. Flori rapporte (p. 138, note 9 avec faute de frappe) la formule latine qu'il n'est même pas besoin de traduire : *Nos vero ... et penitentiam eis levamus et remissionem peccatorum facimus*.

En attendant la description des types de guerres suivants :

8.4.3.3 AIDE MNEMOTECHNIQUE FOURNIE PAR *VEXILLUM SANCTI PETRI*, *MILITES SANCTI PETRI*, *MILITES CHRISTI*

Avant d'aller plus loin, je vous propose une réflexion sur ces termes qui reviennent constamment dans cette partie de ce document. En éclairant le sens de ces concepts, les précisions ci-dessous faciliteront peut-être votre apprentissage.

Si l'on embrasse par la pensée l'ensemble de la période historique concernée, on observe finalement que, dans les expressions citées ci-dessus, la présence des génitifs *Petri* ou *Christi* crée une HIERARCHIE entre les bénéficiaires de ces titres, une hiérarchie basée sur le DEGRE PLUS OU MOINS GRAND DE SANCTIFICATION qu'impliquaient ces expressions. On observe aussi que l'apparition de ces expressions s'est faite selon une CHRONOLOGIE précise.

Prenons l'exemple de *Petri* et songeons au rang que Pierre occupa auprès du Christ : Il (ne) fut (que) son premier apôtre. C'est sans doute pour cette raison que son nom fut réservé à des TITRES MOINS ECLATANTS ou MOINS ELEVES que celui qu'on embellit du nom même du Christ. Ajoutons que, du point de vue CHRONOLOGIQUE, ce furent les expressions contenant *Petri* que les papes mirent D'ABORD au service de leur stratégie. Quant à *MILITES CHRISTI*, toute notre étude démontre que C'EST TRES TARD, PRATIQUEMENT AU TEMPS DE LA PREMIERE CROISADE, QU'IL DEVINT, DE TITRE GLORIEUX RESERVE AU MARTYRS ET AUX MOINES, CELUI ACCORDE AUX *MILITES* COMBATTANT LES « INFIDELES » EN TERRE SAINTE.

Pour votre apprentissage, je vous suggère donc de « sentir » et d'utiliser *Petri* et *Christi* comme des POINTS D'ANCRAGE, comme DES REFERENCES, d'une part CHRONOLOGIQUES et, d'autre part, chargées, chacune, de sa SIGNIFICATION PROPRE. Ainsi :

a) L'EMPLOI DE (*SANCTI*) *PETRI* :

- devint, au fil des siècles, une arme idéologique importante entre les mains des papes: (*Sancti*) *Petri* signalait sans détours à tout détenteur d'un pouvoir laïc en Occident – qu'il fût empereur ou petit vassal – qu'il avait à faire à des personnes ou à des symboles incarnant le pouvoir temporel, mais surtout SPIRITUEL, de l'Eglise de Rome, la Ville Eternelle qui abritait le tombeau de Pierre et la résidence de son successeur, le pape, vicaire du Christ.

Et c'est sans doute en se fondant sur cette VALENCE SPIRITUELLE que les papes s'autorisèrent à PLACER LEURS *MILITES SANCTI PETRI* BIEN HAUT DANS L'ECHELLE DE SANCTIFICATION. Parfois, ils allèrent jusqu'à en faire DES MARTYRS s'ils mouraient au combat pour la cause du pape. Ce fut le cas, en 1053, à CIVITATE. (cf 8.4.1.1 + Flori, p. 142-143, où est décrite la vision de Léon IX.)

Mais, MEME SI ELLE ANNONÇAIT ET PREFIGURAIT en quelque sorte l'avènement des *Milites CHRISTI* « nouvelle manière », quarante ans plus tard, lors de la Première Croisade, cette mesure de sanctification demeurait de MOINDRE VALEUR, notamment PARCE QUE LES PAPES, COMME LEON IX, LIMITERENT SES EFFETS DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE.

- à la lumière de ce qui vient d'être dit, l'emploi de *Sancti Petri* suggère donc l'hypothèse que, dans leur avancée - consciente ou non, mais toujours pleine de précautions - vers la notion de « guerre sainte », les papes n'utilisèrent d'abord que des expressions contenant (*Sancti*) *Petri*. Vraisemblablement, ils le firent non seulement pour affirmer la puissance de l'Eglise de Rome, comme nous l'avons dit, mais aussi pour ne pas trop choquer les fidèles. Il est vraisemblable qu'ils le firent surtout pour ne pas choquer un clergé et des MOINES qui se considéraient, eux, encore au XI^e siècle, comme les véritables *Milites Christi* ou *Dei* (cf plus bas + Flori, p. 165 sq.). Il fallait prendre des précautions et les habituer petit à petit à franchir le pas de la « guerre sainte » pratiquée par de « saints guerriers ».

b) L'EMPLOI DE *CHRISTI*

- signale, lui, LE PLUS HAUT DEGRE DE SANCTIFICATION POSSIBLE, GRACE A LA MENTION DIVINE DU SAUVEUR ET NON D'UN DE SES APOTRES (MEME SI PIERRE EN FUT LE PREMIER !);

- connotant *Milites* dès les premiers temps de l'Eglise, cet emploi fit, nous le savons, de *MILES/MILITES CHRISTI* le TITRE GLORIEUX ET SAINT dont se parèrent bien des MARTYRS, des SAINTS, et enfin les MOINES.

- (**Anticipation**) OR, en ce XI^e siècle, où l'Eglise se réforme et veut se libérer de la tutelle des pouvoirs temporels⁵⁶, s'opère le PARADOXE FINAL, L'ULTIME RENVERSEMENT DE LA DOCTRINE CHRETIENNE EN MATIERE DE VIOLENCE ET DE GUERRE. Mettant de côté le pacifisme de l'Eglise primitive et réagissant en moine clunisien de son époque aux réalités de son époque, Urbain II - comme l'atteste Foucher de Chartres (cf ci-dessous, ch. 3) - décerne officiellement le titre glorieux et sanctifié de *Milites Christi* ...

- 1.- ... à des GUERRIERS (donc, fini les *Milites Christi* PACIFIQUES, comme Maximilien, saint Martin ou les moines)
- 2.- ... appelés (à accomplir un PELERINAGE A JERUSALEM*) (* dont la valeur sanctifiante est bien connue)
- 3.- ... pour TUER* des « infidèles » ou pour en être tués, (* « extension » de la notion de « guerre juste »)
- 4.- ... cette ACTION MERITOIRE pratiquée CONTRE des ENNEMIS MUSULMANS considérés comme DIABOLIQUES⁵⁷ leur vaudra, qu'ils en reviennent ou non, la REMISSION DE LEURS PECHES
- 5.- ... et, en cas de mort, la couronne du MARTYRE au PARADIS.

***(Ces cinq points + leurs mots-clés constituent un « pense-bête » à connaître absolument !)

Retour à la description des trois derniers types de guerres :

(8.4.4 LES GUERRES DE DEFENSE OU DE PROTECTION DES EGLISES + 8.4.5 LES « GUERRES DE SAINT PIERRE » + 8.4.6 LES GUERRES A L'HERESIE OU AU SCHISME)

8.4X MAIS D'ABORD : 3 REMARQUES GENERALES SUR CES GUERRES EN GUISE D'AIDE MNEMOTECHNIQUE

I.- Les trois derniers types de guerres cités par Flori présentent des CARACTERES COMMUNS qu'il vaut la peine de relever pour mieux les retenir :

a) COMME les conflits dynastiques et les guerres « féodales », mais CONTRAIREMENT aux guerres contre les Infidèles⁵⁸, CES GUERRES OPPOSENT DES CHRETIENS ENTRE EUX et à l'intérieur même de la chrétienté OCCIDENTALE. Mais, cette fois, UN DES ADVERSAIRES EST PERSONNIFIE PAR L'EGLISE ELLE-MEME, surtout CELLE DE ROME qui, à cette époque, prend son ascendant sur les églises locales (cf Flori, p. 140, 1^{er} &) et s'efforce d'amplifier son pouvoir POLITIQUE (ou temporel) et RELIGIEUX.

b) SUR LE PLAN POLITIQUE, DONC TEMPOREL, toujours à la recherche de sa « libération », l'Eglise vit encore les séquelles de la « querelle des investitures » ou « querelle du sacerdoce et de l'empire », ce grave conflit que nous avons évoqué en 8.3.1 et que Flori explique (p. 17 et suiv. + p. 139). En effet, l'Eglise n'a pas encore fini de lutter contre l'empereur et les princes qui contestent son indépendance ainsi que le pouvoir temporel qu'elle exerce sur les propriétés et territoires acquis au patrimoine de saint Pierre⁵⁹. Et c'est au nom de cette indépendance qu'elle se met à chercher de plus en plus D'AUTRES ALLIES plus fiables.

c) SUR LE PLAN SPIRITUEL, de même qu'elle s'est attaquée à l'Islam, l'Eglise renouvelle sa lutte séculaire contre les « hérétiques » et les « schismatiques » qui menacent l'orthodoxie de la foi qu'elle proclame et l'unicité de son pouvoir spirituel, telles que définies notamment dans le fameux « Symbole de Nicée » ou « Credo » du temps de Constantin⁶⁰.

Au cours de ce combat spirituel, comme nous l'avons déjà signalé en 8.4.3.2, l'Eglise crée ou revitalise des CONCEPTS UTILES A SA STRATEGIE. **OUTRE LE FAMEUX CONCEPT DE *MILES CHRISTI***, DEUX AUTRES CONCEPTS IMPORTANTS viennent d'être illustrés par leur emploi au point 4 de l'encadré en 8.4.3.3 ci-dessus. Il s'agit de

- la **VALORISATION** PAR DES RECOMPENSES SPIRITUELLES, parfois même la SANCTIFICATION, **DES GUERRIERS** courant au secours de l'Eglise, et surtout l'Eglise de Rome,

- la **DEMONISATION** concomitante **DE L'ADVERSAIRE**.

AIDE MNEMOTECHNIQUE : à la page 143, J. Flori signale que la sanctification de certaines guerres (donc des guerriers) dépend davantage de la volonté du pape qui les prêche que de la « *qualité démoniaque* » de l'adversaire.

Pourtant, vous retiendrez mieux ces concepts en reliant sans autre dans votre tête « valorisation des guerriers par des récompenses spirituelles » et « démonisation de l'adversaire », car, au fond, l'évocation d'un concept appelle NECESSAIREMENT celle de l'autre.

II.- CONCLUSION SUR CES REMARQUES + ELARGISSEMENT

- Comme le dit Flori dans un autre ouvrage que nous connaissons⁶¹, **C'est CE MELANGE DETONANT DU POLITIQUE ET DU RELIGIEUX qui PRODUISIT – lorsque les circonstances historiques furent réunies – LE CONCEPT DE « GUERRE SAINTE »**. Ce concept est **comparable** - à bien des égards, **mais pas entièrement** - aux « Guerres de l'Eternel » des Hébreux⁶² et même au « Jihad » des musulmans.

56.- Voir, ci-dessus, les sections 8.3 et 8.3.1. On n'oubliera pas les références chez Flori (notamment la p. 138 et suiv.)

57.- Voir, ci-dessus, les sections 8.3 et 8.3.2.

58.- Voir, ci-dessus, les sections 8.3, 8.3.2 et 8.4.3.1.

59.- Même si c'est en vertu de la fausse donation de Constantin (cf 8.4.3.2, sous « En définitive » + son renvoi à Flori p. 123).

60.- Ecoutez, sur ce site même, sa version chantée en grégorien (cf « Les Origines du Christianisme », Annexe V)

61.- J. Flori, *Guerre sainte, jihad, croisade*, Paris, Seuil, 2002, p. 266

62.- Cf, ci-dessus, la section 7.3.3.

III.- !!! IMPORTANT !!! : comme nous l'avons déjà noté en la), **CETTE LENTE « DISTILLATION » ET ELABORATION DU CONCEPT DE « GUERRE SAINTE » EST PARTICULIÈRE AU CHRISTIANISME OCCIDENTAL** (cf 8.3.2).

Comme Flori le signale à la page 251 de l'ouvrage cité en note*, **L'IDEE DE GUERRE SAINTE NE PUT PAS, EN EFFET, S'IMPLANTER DANS L'EMPIRE D'ORIENT.** (*cf aussi p. 3 de l'art. sur «les Croisades» tiré d'hermous.club.fr)

CE PHENOMENE ETONNANT EST DÛ A LA VIGILANCE DOCTRINALE DES AUTORITES ECCLESIASTIQUES ORIENTALES. FIDELES A LEUR ORTHODOXIE, CELLES-CI PRONERENT JUSQU'AU BOUT LE PACIFISME CHRETIEN ORIGINAL.

Dans ce but, elles osèrent s'opposer aux vellétés de certains empereurs byzantins, plutôt enclins, eux, comme les papes en Occident, à sacraliser leur combat contre les musulmans, en recourant, par exemple, à la symbolique des bannières et à la protection de saints militaires, comme saint Georges.

(8.4 SUITE DE LA DESCRIPTION DES GUERRES QUI CONTRIBUERENT A LA MISE EN PLACE DU CONCEPT DE « GUERRE SAINTE », SELON FLORI):

8.4.4 LES GUERRES DE DEFENSE OU DE PROTECTION DES EGLISES (Flori, p. 138- 141)

- Depuis la «fausse donation de Constantin» (cf Flori, p. 123), l'Eglise a trouvé les protecteurs armés de ses biens en la personne des empereurs. Pour signaler ce devoir d'assistance armée, elle les a honorés des titres de *DEFENSOR ECCLESIAE*, puis de *MILES SANCTI PETRI* (cf 8.4.3.3).

- Or, si cette protection avait des avantages, elle comportait d'énormes INCONVENIENTS pour l'Eglise, dans une Europe où se répandait progressivement ce qui deviendrait le système socio-économique « féodal ».

Il y avait MAINMISE DES LAÏCS, notamment sur la désignation des préposés aux paroisses (par les seigneurs), des évêques (par les rois), et même du pape (par l'empereur). La tare de la SIMONIE ou *TRAFIC DES CHARGES ECCLESIASTIQUES* se répandait.

- Comme nous l'avons déjà vu en 8.3 et 8.3.1⁶³, au XI^e siècle, une FORTE REPRISE EN MAIN s'opéra grâce à des papes comme Léon IX, Grégoire VII et même Urbain II. Elle provoqua la réaction des empereurs. De là la fameuse QUERELLE « DU SACERDOCE ET DE L'EMPIRE » ou « DES INVESTITURES ». Cette querelle priva les Eglises, et surtout celle de Rome, de la protection impériale.

- Les papes réformateurs durent alors SE CHERCHER D'AUTRES DEFENSEURS. Un usage, en vigueur particulièrement en France dès le IX^e siècle, se répandit. Il consistait, pour les églises, les évêchés ou les monastères, à se mettre sous la PROTECTION D'ARISTOCRATES LOCAUX (qui devenaient leurs *advocati* = défenseurs) ou à RECRUTER contre argent des SOLDATS, qu'on faisait combattre sous la bannière du saint patron de la paroisse. A ces soldats qui étaient des *milites* au premier sens du mot, on conférait volontiers le titre de *MILITES ECCLESIAE*.

- UN PREMIER PAS VERS LA PROMOTION IDEOLOGIQUE DES GUERRIERS ET LA SACRALISATION DE LA PROFESSION MILITAIRE VENAIT D'ETRE FRANCHI. (voir plus bas, le chapitre sur les *Milites Christi*)

- la LITURGIE – par son pouvoir de médiatisation⁶⁴ - contribua fortement à cette sacralisation : les prières et formules de bénédiction jadis réservées aux rois qui promettaient de protéger les églises et les faibles furent insérées dans des rituels servant à marquer l'entrée en fonction d'un simple *miles* devenant *DEFENSOR* OU *MILES ECCLESIAE* !

8.4.5 LES « GUERRES DE SAINT PIERRE » (Flori, p. 141-143)

(N.B. : cette section présente les luttes de la seule Eglise de Rome contre ses ennemis «extérieurs».)

Privés, surtout dans la deuxième moitié du XI^e siècle, de la protection armée de l'empereur, leur *defensor* historique, pour les raisons que l'on sait, les papes s'efforcèrent d'obtenir d'autres appuis :

a) En ces temps de féodalité naissante, ils attirèrent à eux de nombreux PRINCES qui devinrent en quelque sorte leurs VASSAUX, avec le titre de *FIDELES* ou *MILITES SANCTI PETRI* (cf 8.4.3.3). De la sorte les papes obtenaient de ces princes (dont Flori donne une liste intéressante) L'ASSISTANCE ARMEE à titre de *servitium*. En contrepartie, ces princes se targuaient de ces titres pour dorer encore mieux leur blason, surtout si sa légitimité était douteuse ou contestée.

b) Mais - nous l'avons déjà vu plus haut (cf 8.4.1.1 + 8.4.3.3) avec l'exemple de la bataille de CIVITATE (1053) - comme Léon IX, les papes ne se gênèrent pas pour recruter des MERCENAIRES pour défendre le Siège de Saint Pierre contre les ennemis dont Flori donne la liste.

FRANCHISSANT UN PAS SUPPLEMENTAIRE par rapport à ce que nous avons vu en 8.4.4, ces mercenaires ne reçurent pas le titre, déjà important, de *DEFENSOR* ou *MILES ECCLESIAE*, mais celui, PLUS SANCTIFIANT, de *MILITES SANCTI PETRI* (cf 8.4.3.3).

Rappelons encore que Léon IX rêva qu'étaient transformés en MARTYRS ses mercenaires morts dans le «bon combat» mené à son instigation pour la défense du patrimoine de Saint Pierre (= élargissement du concept de «guerre juste»). De plus, IL RENFORÇA LEUR SANCTIFICATION EN DEMONISANT LEURS ADVERSAIRES,

63.- Avec le renvoi aux pages 17-19 de J. Flori, qui y rappelle notamment l'épisode de CANOSSA (1077).

64.- Songez aux processions à Lourdes ou aux grandes cérémonies sur la place Saint-Pierre, transmises *Urbi et Orbi* (à la ville de Rome et au Monde). Un exemple de leur effet sur les foules : en pleine cérémonie de Pâques 2008, le pape Benoît XVI a baptisé un journaliste musulman, très critique d'ailleurs vis à vis de son ancienne religion. L'impact de ce qui s'apparente bien à une provocation fut immense dans le monde musulman, d'autant plus que l'Islam interdit absolument l'abjuration de sa foi.

qui étaient pourtant des Normand CHRETIENS ! (Tout cela confirme la teneur de ma remarque générale en 8.4x, Remarque I, chiffre c)

L'ULTIME PAS FUT FRANCHI EN 1090 – cinq ans avant la proclamation de la première croisade – par Bruno de Segni, dont Flori nous dit (p. 143) qu'IL N'HESITA PAS A UTILISER POUR CES *MILITES SANCTI PETRI* L'EXPRESSION MEME QUI DESIGNERA LES CROISES : **MILITES CHRISTI**.

8.4.6. LES GUERRES A L'HERESIE OU AU SCHISME (Flori, p. 144-145)

(N.B. : cette section présente les luttes de l'Eglise de Rome contre ses ennemis « de l'intérieur ».)

Flori relève que LA NATURE DESORMAIS POLITICO-RELIGIEUSE DE LA PAPAUTE autorisa cette dernière à mener contre ses ennemis de l'intérieur des guerres tout aussi légitimes que celles qu'elle menait contre les ennemis s'attaquant au patrimoine de Saint Pierre.

- Du point de vue juridique, les canonistes s'appuyèrent sur l'ancien rituel de couronnement des rois qui les obligeait à *PERSECUTER LES HERETIQUES* pour protéger l'Eglise, gardienne du « Symbole de Nicée ». A l'époque même de la première croisade, ils rédigèrent des recueils de droit canon justifiant légalement les poursuites, même armées, DE L'EGLISE contre eux.

C'ETAIT COMME SI LES PAPES PRENAIENT LE RELAIS DES ROIS et amorçaient, PAR LEUR POUVOIR SANCTIFIANT, LA SANCTIFICATION de toute « croisade » contre les hérétiques et les schismatiques.

Flori rappelle que, comme celle contre les Cathares ou Albigeois, ce type de « croisade » au sens large⁶⁵ se répéta tout au long des XIIe et XIIIe siècles.

Mais ce qu'il importe de retenir dans cette section c'est qu'à la faveur de ces combats contre les hérétiques, LES PAPES s'autorisèrent toujours plus à SANCTIFIER LEUR PROPRE CAUSE ET LEURS PROPRES PARTISANS. Exploitant l'exemple d'Erlembald (1075), assimilé à un martyr de la foi, puis béatifié par Grégoire VII, Flori précise que, *là encore, bien avant la croisade, et à propos de guerriers combattant contre des chrétiens, mais pour la cause du pontife romain (et non contre des païens pour la défense de la chrétienté), l'expression MILITES CHRISTI se trouve de nouveau employée, jointe à la promesse de béatitude pour ceux qui viennent à périr dans une guerre décidément sanctifiée par la parole pontificale.*

8.4.7 LA CONCLUSION DE FLORI (p. 145-146) résume les distinctions que nous avons opérées depuis la section 8.4.

JE VOUS LAISSE LE SOIN DE RETENIR SES ARTICULATIONS. Mais pour clore cette quête qui nous a menés à connaître la genèse de la notion de « guerre sainte » chez les chrétiens, j'en recopie ci-après la fin :

« Les guerriers qui participent (aux guerres soutenues par les papes) en tant que MILITES SANCTI PETRI sont même parfois qualifiés de « soldats du Christ » (MILITES CHRISTI), BIEN AVANT LA PREDICATION DE CROISADE D'URBAIN II.

*Les guerres entreprises par la chrétienté, et plus précisément pour le Saint-Siège, atteignent donc dès ce moment UN DEGRE DE SANCTIFICATION TRES ELEVE : SUR CE PLAN, LA CROISADE N'INNOVERA PAS**. Elle ne fera que reprendre à propos des guerriers envoyés en Orient contre les Infidèles les PRIVILEGES et les TERMES, ainsi que les PROMESSES qui s'attachaient déjà, en Occident, aux combattants pour les causes, CONFONDUES, de la Chrétienté et de l'Eglise, des églises et du Saint-Siège. »*

** Ultime précision : si LA CROISADE « n'innovera pas » sur le plan de la sanctification d'une guerre « papale », elle CRISTALLISERA pourtant et ELARGIRA A TOUT L'OCCIDENT CHRETIEN ce qui, auparavant, était ponctuel, limité à un moment historique ou à un lieu, et souvent connoté seulement du génitif *Sancti Petri*, comme à Civitate (cf 8.4.3.3).

ET C'EST PRATIQUEMENT DÈS LA PREMIERE CROISADE QUE SERONT FIXÉS LE CONCEPT MEME DE CROISADE AINSI QUE LE STATUT ET LA FONCTION DE CROISÉ QU'IL IMPLIQUE. Par la suite, et JUSQU'A LA HUITIEME CROISADE, ce concept, ce statut et cette fonction ne connaîtront que des aménagements somme toute mineurs (sauf en ce qui concerne les privilèges matériels du croisé⁶⁶).

Inversement, c'est bien la dégradation du concept de Croisade et/ou du statut et de la fonction de Croisé qui provoqueront la décadence puis la disparition des Croisades telles que nous les avons définies ici.

Certes le terme même de « croisade » servit et sert encore à définir toutes sortes d'entreprises organisées au nom d'une idéologie, depuis la fameuse « Croisade contre les Albigeois » (1208-1249), jusqu'aux « croisades » modernes contre la fumée ou la faim.

Mais, historiquement, elles n'auront plus rien à voir avec « le pèlerinage armé entrepris par des guerriers sanctifiés pour la délivrance des Lieux Saints à Jérusalem ».

65 - Car on n'y prévoyait en tout cas pas la délivrance des Lieux Saints à Jérusalem.

66 - En effet, à côté des PRIVILEGES spirituels (p. ex., la rémission des péchés), du titre de *Miles Christi*, et de la PROMESSE du Paradis, dès le XII^e siècle la papauté déterminera aussi le statut du croisé par une série d'AVANTAGES MATERIELS. Par le PRIVILEGE DE CROIX, défini en 1145 (dans la bulle *Quantum praedecessores*, première bulle de croisade), le croisé, sa famille et ses biens sont placés sous la protection de l'Eglise. Soustrait à la juridiction laïque, il relève désormais des tribunaux ecclésiastiques; le seigneur ou le roi ne peuvent exiger de lui ni aide ni taxe. Pendant la durée de la croisade, le paiement des intérêts pour les emprunts contractés est suspendu et un moratoire autorise le croisé à ne payer ses dettes qu'à son retour.(tiré du site Internet « Helmous.club.fr »)

9. MILES / MILITES CHRISTI : LES ULTIMES TRANSFORMATIONS (IV^e – XI^e siècles)

9.1 Lien : Dans la section précédente, nous avons assez parlé de la STRATEGIE toujours plus précise de l'Eglise et des papes, visant - dès le IX^e siècle, mais surtout au XI^e - à SACRALISER LES GUERRES menées pour DEFENDRE leurs INTERETS SPIRITUELS ET TEMPORELS. Nous avons vu comment cette stratégie joua énormément sur LA PROMOTION IDEOLOGIQUE DES GUERRIERS ET LA SACRALISATION DE LA PROFESSION MILITAIRE, du moins pour les guerriers disposés à défendre la cause de l'Eglise et de la papauté en particulier.

Or, il est temps de s'apercevoir que, si CETTE STRATEGIE de promotion et sacralisation de la profession militaire connut un tel succès, c'est qu'elle PUT S'APPUYER CONCRETEMENT SUR UN FORT CHANGEMENT DES MENTALITES QUI SE PRODUISIT DANS UN OCCIDENT longtemps soumis à Rome, mais bouleversé dès le IV^e siècle par les invasions barbares, puis soumis aux tourments et aléas d'un long remembrement en royaumes, principautés et duchés issus de ces invasions mêmes.

Résultant d'un FAISCEAU DE CAUSES DIFFERENTES, et parfois même antithétiques, ce changement des mentalités provoqua - D'ABORD DANS LA SOCIETE LAÏQUE - la VALORISATION PROGRESSIVE DU METIER DES ARMES.

Et c'est en «apprivoisant» (ou en sanctifiant) progressivement ET PARADOXALEMENT cette tendance que l'Eglise franchit l'ultime barrière. En son intérieur même, les tenants du pacifisme originel, représentés surtout par les moines (cf 5.5.3), finirent par accepter, au nom d'intérêts spirituels et temporels supérieurs, que de simples *milités* entachés de sang et de sexe, se voient honorés progressivement – mais seulement en cas de «guerre sainte» - du titre de *Milités Christi*.

CE PROCESSUS SE DEROULA SUR DES SIECLES, pendant lesquels les nouveaux papes et leurs clercs S'APPUYERENT SUR LES EXPERIENCES DE LEURS PREDECESSEURS, pour donner un nouveau sens aux anciens concepts (p. ex., *Milités Christi*) ou pour en générer de nouveaux (*Milités Sancti Petri* ; *guerre sainte*). Leur but, conscient ou inconscient, était (redisons-le encore) de ménager au mieux le VIRAGE PARADOXAL pris par la doctrine chrétienne occidentale, du pacifisme originel à une attitude guerrière adaptée à la situation politico-religieuse du XI^e siècle.

9.2 CE PROCESSUS, J. FLORI LE DECORTIQUE MINUTIEUSEMENT DANS LES CHAPITRES *LE SIECLE DES « MILITES » + LES DEUX MILICES* (p. 147 à 177 de notre «manuel»).

C'est de ces 30 pages (!) que j'ai retiré la description des **étapes principales du processus** qui aboutit à la transformation ultime du titre de *Miles Christi*, dévolu pour finir aux Croisés.

(Au cas où j'aurais raté ou mal expliqué l'une ou l'autre de ces étapes, avertissez-moi, SVP)

9.2.1 RAPPELONS LA SITUATION DE DEPART DEJA DECRITE EN 5.5.3. PUIS VIENDRA L'ETUDE DE SON EVOLUTION.

La Militia des moines, Milités Christi pacifiques

Nous savons donc que, déjà du temps de Constantin, les MOINES et les CLERCS avaient conçu une sainte horreur de la figure du soldat, du guerrier, bref, du *miles* à proprement parler. La raison principale en était, bien sûr, la violence de son comportement, qui induisait le fameux « tabou du sang et du sexe ».

Pleins d'aversion pour les funestes souillures d'ici-bas, les moines s'efforçaient d'incarner le modèle originel du *Miles Christi* pacifique. Leur *MILITIA DEI* («service militaire pour Dieu»), ils l'exerçaient en luttant, depuis la FORTERESSE de leur monastère, contre le démon, «l'Adversaire», qui régnait sur le «monde». (lire la belle description de J. Flori, pp. 165-167). (**suite après 9.2.1.1**)

9.2.1.1 AIDE MNEMOTECHNIQUE : le message délivré par l'ensemble des **CHAPITEAUX ROMANS** (XII^e s.) DE L'EGLISE MEDIEVALE DE **GRANDSON** (VD-CH) offre un excellent exemple de la façon dont les moines concevaient leur rôle de «soldats du Christ» (ou «de Dieu»), capables de S'OPPOSER AUX FORCES DU MAL. Aux chapiteaux qui montrent les hommes souffrant dans le péché (comme «le tireur d'épine»), ou dévorés par des monstres infernaux, répondent les chapiteaux qui montrent saint Michel en armes, tuant le dragon⁶⁷ sous la protection bénissante de la Vierge avec son Enfant. À ses côtés: un archange, un diacre et saint Hugo de Cluny, dont la présence signale les liens qui existent toujours entre le prieuré bénédictin de Grandson et son abbaye-mère de la Chaise-Dieu, proche de Cluny.

(9.2.1, suite) Mais, nous le savons, les moines ne bornèrent pas leurs efforts au seul domaine spirituel. Nous avons déjà vu ci-dessus (cf **6.2 + note 38**) saint Martin et ses confrères se consacrer à la copie d'anciens manuscrits latins. En outre, la lecture du document sur «*Le monachisme en Occident*» - sans oublier celle du chapitre de M. Bernard Andenmatten, cité en note ci-dessous – nous a appris à quel

67 Voir la photo agrandie (p. 56) qui précède le chapitre *Le prieuré bénédictin de Grandson au Moyen Âge : XII^e-XVI^e siècle*, écrit par M. Bernard Andenmatten dans les pages 58-71 de *L'église médiévale de Grandson*, ouvrage collectif dirigé par Brigitte Pradervand et publié en 2007 avec le soutien de la Fondation CEPY.

point l'activité laborieuse des moines, surtout bénédictins⁶⁸, contribua puissamment à L'ESSOR D'UNE NOUVELLE CIVILISATION EN EUROPE. Ce sont en effet les moines - bénédictins, mais aussi chartreux et cisterciens - qui, le plus souvent, surent amalgamer, siècle après siècle, les antiques apports de Rome avec les nouvelles influences importées par les envahisseurs « barbares ».

9.2.1.2 RAPPELS UTILES POUR NOTRE ETUDE DE LA PREMIERE CROISADE : il ne faut pas oublier que c'est dans les couvents – et notamment à CLUNY – que prirent forme :

- le mouvement idéologique d'OPPOSITION A L'ISLAM ET DE SA DEMONISATION, un mouvement qui soutint les rois d'Aragon et de Castille dans leur *Reconquista* de l'Espagne et qui tenta de canaliser là-bas la violence excessive des guerriers (cf ci-dessus, 8.4.3.2, sans oublier 8.4.3.1 !!) ;
- le MOUVEMENT DE « LIBERATION » du contrôle des évêques et des puissances temporelle locales, un mouvement que l'Eglise exploita au mieux lors de la « querelle du sacerdoce et de l'empire » (cf ci-dessus, 8.3.1 et ailleurs + Flori, p. 165-166).

Faut-il, dès lors, s'étonner que la Première Croisade fut proclamée par un pape, URBAIN II, dont nous connaissons les LIENS INTIMES AVEC L'IDEOLOGIE CLUNISIENNE ? (cf «A retenir», en 8.4.3.2 + Flori, p. 24-27).

9.2.2 L'EVOLUTION DE LA PERCEPTION DES GUERRIERS, LES VRAIS *MILITES*, DANS LA SOCIETE LAÏQUE

9.2.2.1 Survol général

L'évolution de l'histoire de l'Occident, remplie d'invasions « barbares », de guerres incessantes contre, et entre, les nouveaux venus, induisit une MILITARISATION CROISSANTE DE LA SOCIETE (cf Flori, p. 159).

C'est ce phénomène qui finit inévitablement par REDORER LE BLASON DES *MILITES* A PROPREMENT PARLER, le blason des guerriers du champ de bataille. Corollairement, cela rendit pratiquement inopérants les anathèmes des moines, *Milites Christi* pacifiques, contre leur violence et cruauté !

L'image du guerrier s'améliora à tel point que les termes *miles* et *militia* (qui impliquait une notion de *servitium* = service) finirent par désigner toutes sortes de fonctions, civiles, administratives et militaires (qui s'ajoutèrent à la *militia* déjà assez évoquée des clercs et des moines). Au XI^e siècle, cette tendance prit une telle ampleur qu'à la page 147 de notre « manuel » J. Flori a pu intituler « Le siècle des *milites* » un chapitre entier consacré à ce siècle. Preuve supplémentaire de cet engouement : à la page 150, J. Flori signale encore que le terme *miles* jouit d'une telle faveur que « dans le cœur historique de la *Francia* » il remplaça, dans les manuscrits, celui de *vassallus* (vassal).

9.2.2.2 Première étape (!! Voir aussi mon analyse à la p. 1 de l'article « DE CHARLEMAGNE A LA FEODALITE » !!)

Dans les pages 116 + 147-148 de notre « manuel », J. Flori montre que le phénomène du retour en faveur des *milites* à proprement parler se produisit, au fond, par L'INTERACTION ET LE MELANGE ENTRE DES VALEURS APPARTENANT A L'HERITAGE ROMAIN ET DE NOUVELLES VALEURS, PROPRES NOTAMMENT A LA MENTALITE DES GERMAINS ENVAHISSEURS. CEUX-CI, PAR EXEMPLE (J. Flori p. 116), CONSIDERAIENT ENCORE ET TOUJOURS LES VERTUS GUERRIERES COMME DES VALEURS FONDAMENTALES. Malgré leur ancienneté, puisqu'ils datent du I^{er}-II^e siècle de notre ère, les extraits de la **Germanie de Tacite** cités dans les **Annexes (cf 11.2)** documentent, à mon avis, cette conviction.

Suite à ce mélange, à ce « métissage », en quelque sorte, au début du XI^e siècle :

- LES ROIS étaient perçus comme exerçant l'autorité publique au nom de Dieu : c'était une notion héritée de Rome. Mais cette notion se mêlait à celle, plus germanique, de lignage⁶⁹, de privilège d'un sang qui, par alliances successives, (devait irriguer) l'ensemble de l'aristocratie dont le roi n'était qu'un « primus inter pares »⁷⁰. (J. Flori, p. 148). (cf aussi, en l'**Annexe 11.3**, le vers 2379 de *La Chanson de Roland*)

- LES NOBLES – qu'ils fussent d'ascendance gallo-romaine ou germanique (cf J. Flori, p. 116) - trouvaient là leur légitimité à exercer leur *militia*. Cette fonction publique, comparable à celle qu'exerçaient - mais pour un an seulement - certains magistrats romains, donnait autorité, à qui de droit, en matière militaire et judiciaire. Encore au début du XI^e siècle, ce pouvoir de vie et de mort sur ses subalternes, que les

68 - C'est le moment de se souvenir que le mot d'ordre de ces « moines noirs » était justement *Ora et Labora* («Prie et travaille»). Aide mnémotechnique : la *Confrérie des Vignerons* leur a emprunté cette devise qu'elle a gravée sur une plaque scellée sur le sol au beau milieu de la Place du Marché de Vevey (CH).

69 - Cette notion fut en effet longtemps abhorrée par les Romains. L'*Abrégé d'Histoire Romaine* que j'ai distribué en témoigne. Sous la date de 509 av. J.-C., il mentionne la connotation très négative de « tyran » dont les Romains affublèrent le titre de roi (*rex*) héréditaire, après le dégoût provoqué par Tarquin le Superbe. En fondant la République, les Romains veillèrent, comme les Athéniens avant eux, à limiter les pouvoirs des magistrats (cf note suivante). Par la suite, même leurs empereurs s'efforcèrent, le plus souvent, de ne pas prendre leurs descendants directs comme successeurs.

70 - Littéralement : « le premier, le plus en vue dans un groupe de pairs (= personnes jouissant des mêmes droits) »

Romains appelaient *imperium*⁷¹, était symbolisé par l'octroi du *cingulum militiae*, le ceinturon (ou baudrier) soutenant l'épée, *symbole des deux pouvoirs laïcs, celui de faire régner l'ordre et de juger ceux qui le troublent* (Flori, p. 148). Cette cérémonie, qui trouve ses origines dans le passé germanique (cf, en 11.2, Tacite, *Germ.*, XIII), permettait à un jeune aristocrate d'être *miles factus* : non pas d'être « adoubé chevalier », car (cf 9.2.2.4) la chevalerie ne naîtrait qu'à la fin du XI^e siècle, mais d'être admis *dans la caste dirigeante qui s'(était) appropriée l'autorité publique (...), dans la catégorie socio-juridique des gouvernants, ceux qui (portaient) l'épée de la justice et de la force armée*⁷², les détenteurs d'un pouvoir jadis public, en voie de privatisation.

- COROLLAIRE en acte depuis longtemps déjà (encore J. Flori, p. 116) : le mélange de l'ancienne aristocratie gallo-romaine et de la noblesse germanique induisit une VALORISATION DE LA GUERRE MEME CHEZ LES PRELATS, c'est à dire les évêques et les hauts dignitaires de l'Eglise. J. Flori dépeint (p. 165) leur vie tout à fait « mondaine », fort attirée par *l'or, l'épée et le sexe*, qui provoquait l'indignation et le rejet des moines, au nom, cette fois, de la *Militia Christi* ! (Voilà d'ailleurs, poursuit J. Flori, le motif principal qui déclencha le mouvement d'émancipation des monastères contre la tutelle de leurs évêques).

9.2.2.3 Deuxième étape

La mise en place progressive du SYSTEME qu'on appellera FEODAL⁷³ provoque la FRAGMENTATION DE L'ESPACE POLITIQUE. C'est le temps des SEIGNEURIES et même des CHATELLENIES, qui deviennent les centres d'une AUTORITE et d'un POUVOIR MILITAIRES et JUDICIAIRES qui SE PRIVATISENT ET PERSONNALISENT⁷⁴ (cf Flori, p. 151-153). Dans ce nouvel espace privatisé, *le fossé s'élargit entre ceux qui sont soumis au «ban» (c'est-à-dire au pouvoir châtelain) et ceux qui l'exercent ou s'y associent (les châtelains et leurs «milites»)*⁷⁵.

Notons que la fin de cette citation nous permet de percevoir une EVOLUTION DANS L'EMPLOI LAÏC DU TERME *MILES*. Flori signale bien à la page 150 de sa *Première Croisade* que, si un prince ou un seigneur *ne rougissait pas*, au XI^e siècle encore, *de se nommer miles dans les documents officiels*⁷⁶, c'est qu'en réalité sa position de supériorité par rapport aux *milites*/simples guerriers qui l'entouraient ne souffrait aucune remise en cause !

Dans le groupe des tenants du pouvoir, une HIERARCHIE existait donc bel et bien entre *milites*. Mais cette hiérarchie n'excluait pas un COMPAGNONNAGE sur le terrain, lors des exercices ou des expéditions militaires.

Ajoutons que, vers le second tiers du XI^e siècle, l'évolution des mentalités, qui promouvait le métier des armes au sein de l'aristocratie laïque, permit à certains *milites* de condition modeste D'ESPERER ENTAMER UNE ASCENSION SOCIALE. Mais les temps n'étaient pas encore mûrs (cf Flori, p. 153-157).

9.2.2.4 Troisième étape

- !!! Cette étape est marquée par la NAISSANCE DE LA CHEVALERIE, que Flori situe QUELQUE QUARANTE A CINQUANTE ANS AVANT LA PREMIERE CROISADE !!!
- Ce qui suit résume des passages à travailler aussi chez Flori (p. 155 – !158+9 ! – 161).

Au cours du XI^e siècle, d'autres facteurs contribuèrent à la PROMOTION SOCIALE PROGRESSIVE des *milites* dans la société laïque :

- a) L'exercice des tactiques guerrières, notamment au cours des TOURNOIS, mais aussi le goût partagé de la chasse et de la guerre soudaient entre eux les *milites*, qu'il s'agît des seigneurs ou de leurs guerriers. C'est aussi dans ces circonstances qu'en bons héritiers des anciennes traditions germaniques, les *milites* de rang inférieur pouvaient montrer leur vaillance, ou mieux, leur *PROUESSE* qui est la VERTU CHEVALERESQUE par excellence.

71 - Comparable au grec *arché*, l'*imperium* était le pouvoir-tabou de vie et de mort sur leurs concitoyens - qu'ils fussent civils ou sous les armes - que recevaient les préteurs et les consuls romains. Ce pouvoir, limité, comme l'*arché*, à une année et pour une région bien déterminée, permettait à ces magistrats de condamner leurs concitoyens à mort, ou de les envoyer à une mort certaine face à l'ennemi, sans être inquiétés, CAR ILS AGISSAIENT POUR LE BIEN DE LA PATRIE ROMAINE.

72 - Comparable à l'*imperium* en ce qu'il concerne la justice et la guerre, le pouvoir de ces nobles médiévaux en diffère grandement par le fait qu'il n'est pas limité dans le temps et qu'il s'exerce de plus en plus pour la protection d'intérêts privés, sans tenir compte des intérêts supérieurs d'un royaume ou d'un Empire. (Notons encore que la notion d'*hybris*, chère aux tragédiens athéniens et au christianisme, semble avoir disparu chez ces nobles au comportement déjà féodal !)

73 - Voir le document « *De Charlemagne à la féodalité* », p. 3 et suivantes.

74 - A vous d'évaluer les ressemblances et les différences avec les nobles décrits ci-dessus, en 9.2.2.2 !

75 - Citation de J. Flori, p. 152.

76 - En 8.2, nous avons vu qu'au XII^e siècle encore Guillaume de Grassegals traduisait son titre de chevalier par *miles* (Génitif : *militis*).

b) L'apparition, peu après le milieu du XI^e siècle, d'une NOUVELLE TACTIQUE DE COMBAT permit aux CAVALIERS de cultiver et montrer davantage encore cette VAILLANCE, PROUESSE ET VERTU CHEVALERESQUE dont nous venons de parler.

Basée sur l'emploi de chevaux de bataille lourds (destriers), de lances d'estoc, hauberts, etc., cette tactique, bien décrite par J. Flori (p. 156 et suiv.), privilégiait, contre l'adversaire, la CHARGE MASSIVE DE CAVALIERS D'ELITE, dotés d'un armement coûteux et ayant subi un entraînement long et spécifique.

FAISANT OUBLIER TANT SOIT PEU, par leurs vaillance et leurs prouesses, LEUR REPUTATION SULFUREUSE de guerriers assoiffés de sang et de sexe, CES CAVALIERS D'ELITE DEVINRENT LE MODELE DES VERITABLES GUERRIERS.

Bénéficiant d'un GLISSEMENT SEMANTIQUE bien analysé par J. Flori (p. 158), ces cavaliers d'élite qu'on appela désormais des CHEVALIERS, s'arrogèrent le titre de *MILITES* et même de *MILITES ELECTI*, qu'on traduisit en langue romane par « chevaliers *eslis** ». *(au sens d' « élus », « choisis »)

Les guerriers moins bien équipés qui combattaient à leur suite durent se contenter désormais, dans les textes, du titre de *pedites* (littéralement : « fantassins »).

LA CHEVALERIE ETAIT NEE. C'EST GRACE A ELLE QUE LA PROMOTION SOCIALE DES *MILITES* LAÏCS FUT ASSUREE DEFINITIVEMENT.

Regroupant majoritairement des aristocrates qui la dirigeaient et guerroyaient à cheval au milieu de leurs vassaux (qu'on n'appelait plus guère *milites*⁷⁷), cette chevalerie permit à ses membres de vivre un véritable COMPAGNONNAGE GUERRIER. Ce compagnonnage, *s'il n'abolit en rien les distances, favoris(ait) les contacts, permett(ait) les osmose, identifi(ait) les modes de penser et de sentir, CRE(AIT) UNE MENTALITE COMMUNE, DES CODES DE CONDUITE ET DE COMPORTEMENT QU'ON NOMMER(AIT) BIENTOT « CHEVALERESQUES »* (J. Flori, p. 159).

!!! N.B. : ce type de compagnonnage qui n'excluait pas la hiérarchie existait déjà chez les Germains (cf Tacite, Annexe 11.2.4)

9.2.3 DE LA PROMOTION SOCIALE ET LAÏQUE DES *MILITES* A LEUR PROMOTION SPIRITUELLE PAR L'EGLISE

Bien qu'*au sein de la société laïque cette chevalerie par(ût) estimable et enviable*⁷⁸, à cause notamment des codes de conduite chevaleresques dont elle s'était dotée, dans la réalité, ses membres n'avaient pas renoncé comme par enchantement, à une conduite brutale et violente de voleurs, violeurs et égorgés pendant leurs expéditions.

C'est ce comportement, nous le savons, qui, dans le clergé et surtout chez les moines, provoqua d'abord le rejet de pareils *milites*, puis la recherche de mesures spirituelles et matérielles capables d'endiguer leurs violences (voir, par ex., sous 8.4.2 : *Guerres « privées » ou « féodales »*).

C'est en effet une double contrainte qu'il s'agissait de gérer :

- parvenus à la fin de leur vie, ces *milites* - chevaliers ou simples guerriers de leur suite - prenaient souvent conscience de leurs méfaits et crimes commis ici-bas ; ils se laissaient alors envahir par la crainte grandissante de subir, dans l'Au-Delà, les justes châtements promis par la religion (cf J. Flori, p. 160) et cherchaient des moyens pour remédier leur salut éternel ;

- de son côté, comme nous l'avons vu, malgré son autorité en la matière, l'Eglise ne put jamais se résoudre à condamner et à rejeter définitivement des *milites*, maculés certes de sang et de sexe, mais encore susceptibles de courir à son secours, le cas échéant !

En définitive, ménageant au mieux ses intérêts temporels et l'intérêt spirituel de ses ouailles égarées dans la violence guerrière, l'Eglise, appuyée cette fois par les moines, jugea qu'il était expédient de « lâcher du lest ». UNE STRATEGIE DU SALUT FUT MISE EN PLACE PROGRESSIVEMENT en faveur de ces *milites* dont l'âme avait bien besoin de rédemption.

Un des éléments centraux de cette stratégie fut fourni par les moines. DANS LEUR DESIR D'APAISSER AU MIEUX LES TROUBLES MARQUANT CES SIECLES VIOLENTS, ILS CONSENTIRENT, PAR OBEISSANCE, A ASSOULIR LEUR POSTURE DE *MILITES CHRISTI* PACIFIQUES A LA MANIERE ANCIENNE, CETTE POSTURE BIEN CONNUE, FAITE DE RIGUEUR ET D'HORREUR VIS-A-VIS DES CRIMES DE SANG ET DE SEXE.

Comme J. Flori l'explique bien (p. 160), ces moines appliquèrent alors jusqu'au bout les exigences de la charité chrétienne et accueillirent en leurs COUVENTS-«FORTERESSES» (cf 9.2.1.1) les *milites* qui, parvenus

77 - Notez de nouveau le changement par rapport à ce qui a été dit en 9.2.2.3, sous «Deuxième étape».

78 - Citation de J. Flori, *Première Croisade*, p. 159.

à l'article de la mort, voulaient OBTENIR LE PARDON DE DIEU EN CES LIEUX CONSACRES A L'ASCESE ET DANS LESQUELS LES RELIQUES DES SAINTS** REPANDAIENT LEUR AURA PROTECTRICE.

(Consultez la section 11.1.2, avec le texte de saint Augustin, + la liste des autres endroits de ce document où il est question des reliques. Ne pas oublier Flori, p. 171)

** Lien avec 4.4.1 : dans ce contexte de promotion spirituelle des guerriers, rappelons que c'est peut-être pour la valeur de ses reliques de soldat martyr pour sa foi que l'Eglise proclama saint Maurice patron des chevaliers.

Pour marquer par des SIGNES CONCRETS la conversion radicale de ces pécheurs, les moines permirent aux *milités* repentants :

- de revêtir en leurs ultimes instants leur ROBE DE BURE, pour signaler que, délaissant la *militia* du monde, ils adhéraient à la *Militia Dei* ;
- de FAIRE DON DE TOUT OU PARTIE DE LEURS BIENS au monastère qui les accueillait.

Or, personne n'était sûr que des actes aussi tardifs et effectués sous la contrainte de la peur fussent suffisants pour obtenir un pardon complet des péchés.

POUR LES THEOLOGIENS D'ALORS, LE SEUL REMEDE POSSIBLE ETAIT LE RACHAT DES PECHES PAR LE PELELERINAGE . Voici la conclusion de J. Flori (p. 160-161 :

« LES CHEVALIERS, comme tous les laïcs en quête du salut, vont alors se jeter sur les routes, en PELELERINS. LA CROISADE, POUR UNE GRANDE PART, EST ISSUE D'UN TEL MOUVEMENT DE PIETE LAÏQUE, de cette voie de salut ouverte par l'Eglise aux guerriers turbulents, mais pieux, aspirant à la fois à la reconnaissance de leur état et conscients des fautes morales qu'il implique.

LE PELELERINAGE, DANS LA SECONDE MOITIE DU XI^E SIECLE, APPARAÏT POUR L'HEURE AUX CHEVALIERS COMME UN MOYEN DE COMBLER LE FOSSE ENTRE UNE DIGNITE SOCIALE DE PLUS EN PLUS EVIDENTE ET UNE INDIGNITE MORALE QUI PERSISTE ENCORE ET QUE RESSENTENT SURTOUT LES MEILLEURS D'ENTRE EUX. »

Ci-dessus, en 8.4.3.1, nous avons déjà étudié en partie LES TROIS GRANDS PELELERINAGES DU XI^E SIECLE, à Rome, à Saint-Jacques de Compostelle et à Jérusalem.

POUR LES CONNAITRE MIEUX, JE VOUS LAISSE LE SOIN ETUDIER la MISE AU POINT IMPORTANTE faite par J. Flori, dans les pages 171 à 177 de sa *Première Croisade* et DONT IL FAUT ABSOLUMENT RETENIR LES GRANDS TRAITS. Ici nous rappellerons seulement que notre auteur

- cite d'abord le pèlerinage de Rome, *central à tout point de vue*⁷⁹, un pèlerinage « au seuil de saint Pierre », *fondateur de l'église de Rome, son premier évêque et premier pape* ;
- établit évidemment un lien fort entre les deux autres lieux saints « périphériques » : à *l'extrémité occidentale de la chrétienté*, Saint-Jacques de Compostelle, dont nous avons parlé en 8.4.3.1, et, à *l'autre extrême du monde, à l'Orient*, Jérusalem et le Saint-Sépulcre, occupés par les musulmans depuis ... le VII^e siècle.

MAIS CETTE OCCUPATION PARAÏT DE PLUS EN PLUS SCANDALEUSE. Le branle sera bientôt donné à la croisade. Car, conclut Flori, p. 177, : « *déjà dans la seconde moitié du XI^e siècle, avaient pris la route quelques ... pèlerinages « mixtes ». Dès 1064, on connaît des PELELERINAGES ARMÉS. CE NE SONT PAS ENCORE LÀ DES CROISES, mais déjà, des pèlerins animés de DEUX ESPRITS JUSQU'ALORS INCOMPATIBLES :*

- *L'ESPRIT DU PENITENT aspirant au rachat de péchés, souvent de violences, par des vertus d'ascèse, celles de la « Militia Dei » des moines ;*
 - *CELUI, APRE ET FAROUCHE, DE LA « MILITIA » DU SIECLE, dont les excès conduisaient précisément au désir de rachat et à la repentance par la voie du pèlerinage.*
- La chevalerie, en somme, conduisait au pèlerinage ... et voilà que celui-ci, à son tour, ramenait à la chevalerie... »*

9.3 CONCLUSION AMALGAMANT LE CONTENU DES SECTIONS 8. ET 9. (à compléter, sans doute !)

Pour que le PARADOXE s'accomplisse et que ces pèlerins armés et « déjà animés de deux esprits jusqu'alors incompatibles » deviennent d'authentiques *CRUCESIGNATI* / *CROISES*, il faudra L'INTERVENTION D'URBAIN II,

- ce pape/moine imprégné de l'esprit bénédictin de Cluny (cf « A retenir », en 8.4.3.2 + ailleurs) ;
- ce pape qui, contrairement à Grégoire VII, saura faire de la CROISADE, non pas une guerre plus ou moins sanctifiée ou « sainte », proclamée pour soutenir les intérêts de la papauté (*bellum Sancti PETRI*),

79 .- En italique : les expressions empruntées à J. Flori.

mais une authentique GUERRE SAINTE, proclamée pour DEFENDRE les intérêts de la Chrétienté OCCIDENTALE tout entière par la libération des Lieux Saints au prix du sang versé de et par ses Milites CHRISTI d'un tout nouveau genre (cf 8.4.3.3, sous b)) ;

- ce pape qui (cf **ibidem**) saura indiquer aux futurs *Milites Christi* des OBJECTIFS CLAIRS (tuer les Infidèles, libérer le Saint Sépulcre) + de BONNES RECOMPENSES, NON PAS MATERIELLES, MAIS SPIRITUELLES (rémission des péchés etc.) et CONFORMES A LA MENTALITE FEODALE QUI SE MET EN PLACE.

(N.B. : ces objectifs et ces récompenses sont à connaître par cœur !) ;

- **9.4** ce pape qui saura aussi PRECHER LA CROISADE AVEC **ELOQUENCE** à Clermont, en 1095, comme le montre notamment son cri dans le chapitre 3 de la Chronique de Foucher de Chartres : «Qu'ils deviennent maintenant des soldats du Christ !» (*Nunc fiant CHRISTI MILITES !*)

!!! IMPORTANT : Dans la CROISADE POPULAIRE, L'ELOQUENCE DES PREDICATEURS ITINERANTS (**Pierre l'Ermite**, Gottschalk, Folkmar et d'autres, restés anonymes) eut un IMPACT ENCORE PLUS FORT. Alliée à leur CHARISME NATUREL, cette éloquence créa, comme le dit J. Flori (p. 43), un véritable *CLIMAT DE MERVEILLEUX ET D'EMOTION*.

Notre auteur consacre trois chapitres importants à cette croisade dite «populaire» (p. 35-58 : *Prédication populaire et climat de croisade ; La croisade populaire, bavures et pogroms ; L'ermite et le basileus*). IL EST RECOMMANDE DE LES ETUDIER, en établissant des liaisons ou des oppositions avec ceux consacrés à la «croisade des barons».

9.5 TESTEZ VOS CONNAISSANCES :

A vous de jouer maintenant. Sans craindre d'entrer dans les détails, traitez le (double) sujet suivant :

« Les Croisés viennent d'être définis comme des *Milites Christi d'un tout nouveau genre*.

« 1.- Pourquoi et en quoi différaient-ils de *Milites Christi* tels que Maximilien ou Saint Maurice ? »

« 2.- Pourquoi et en quoi différaient-ils de *Milites Christi* tels que saint Martin (ou Urbain II) ? »

10. LES PREMIERS CROISES (*CRUCESIGNATI*) SELON LE TEMOIGNAGE DE FOUCHER DE CHARTRES (traduit par François Guizot ; 1825)

10.1 Remarques sur :

1.- FOUCHER DE CHARTRES (*Fulcherius Carnotensis*) a déjà été cité (cf 8.2) par le chevalier (*miles*) Guillaume de Grassegals au nombre des chroniqueurs de la première croisade. Son récit est jugé parmi les plus fiables, car, comme il l'annonce dans son Prologue, Foucher participa en personne à cette expédition et fut témoin de la plupart des événements qu'il rapporte (cf 10.3).

Sa vie nous est peu connue : né à Chartres entre 1054 et 1059, Foucher, qui devait être prêtre ou moine (donc *Miles Christi* pacifique...), assista à l'homélie qu'Urbain II tint le 27 novembre 1095, à l'issue du Concile de Clermont, devant les évêques réunis, pour demander qu'on aille au secours des chrétiens orientaux. Foucher partit en Terre Sainte en 1096, à la suite d'Etienne de Blois. Quand ce prince fit défection devant Antioche et rentra en France (juin 1098 ; cf Flori, p. 88), Foucher devint le chapelain de Baudouin de Boulogne⁸⁰, le frère de Godefroy de Bouillon. Il le rejoignit à Edesse, dont Baudouin était devenu comte par adoption (fév.-mars 1098 ; cf Flori, p. 80). Il ne paraît donc pas avoir assisté à la prise de Jérusalem (cf Flori, p. 31-32). Mais il dut suivre Baudouin à Jérusalem quand, à la mort de Godefroy (18 juillet 1110), il en fut nommé Roi.

De 1100 à l'année de sa mort (à Jérusalem, en 1127), Foucher rédigea un récit de la première croisade. Son objectif était d'inciter les chevaliers occidentaux à continuer à se croiser pour secourir les nouveaux Etats Latins d'Orient.

LE TITRE qu'on donne couramment à ce récit est *Historia Hierosolymitana*. Cependant, les manuscrits livrent d'autres titres, plus longs, mais qui contiennent la plupart des mots-clés qu'il est bon de retenir pour énoncer une bonne définition des croisades. Par exemple (voir l'*Incipit* du Prologue ci-dessous) :

- *Gesta Francorum Iherusalem peregrinantium* (trad. libre : «Histoire du pèlerinage des Francs à Jérusalem»).
ou encore :

- *Itinerarium Christianorum cum exercitu magno in Jerusalem et paganos euntium* («L'itinéraire des Chrétiens allant, avec une grande armée, attaquer Jérusalem et les païens»)

2.- LES TROIS GRANDS THEMES DU DISCOURS D'URBAIN II A CLERMONT sont identifiés et analysés par J. Flori, p. 28-34 de sa *Première Croisade...* . Tout en avançant les réticences d'autres collègues modernes, et certaines à lui, quant à la transmission correcte du discours du pape, notre historien les intitule ainsi :

80 - À la p. 31 de sa *Prem. Croisade*, Flori parle de Baudouin «de Flandre». Cela paraît erroné. À vérifier, en tout cas !

- 1.- Le thème de la souffrance des chrétiens sous l'oppression musulmane.
- 2.- Le thème du secours aux chrétiens d'Orient et de la libération des Lieux Saints.
- 3.- Le thème du pèlerinage armé méritoire.

À vous de lire l'analyse de J. Flori dans les pages citées + de repérer les trois thèmes (et d'autres) dans le texte de Foucher (ajoutez vos remarques à côté des miennes dans la colonne *ad hoc*).

10.2 Extraits de la Chronique de Foucher de Chartres

10.2.1 Prologue⁸¹

Incipit Prologus Domni Fulcherii in Gestis Francorum Iherusalem peregrinantium

Placet equidem vivis, prodest etiam mortuis, quum gesta virorum fortium, praesertim Deo militantium, vel scripta leguntur, vel in mentis armariolo memoriter retenta inter fideles sobrie recitantur. Nam qui vivunt in mundo, audita intentione pia praedecessorum fidelium, quomodo mundi flore spreto Deo adhaeserunt, et parentes uxoresque suas, possessiones quoque quantalibet relinquentes, iuxta praeceptum evangelicum Deum secuti sunt, ad diligendum eum ardentius conjuncti ipso aspirante animantur. Mortuis siquidem in Domino valde prodest quum, auditis operibus eorum bonis et devotis, fideles animas eorum proinde benedicunt; et eleemosynas cum orationibus tam cogniti quam ignoti pro eis caritate impendunt.

Unde comparium meorum quorundam pulsatibus aliquotiens motus, FRANCORUM GESTA IN DOMINO CLARISSIMA QUI DEI ORDINATIONE CUM ARMIS IHERUSALEM PEREGRINATI SUNT, stilo rusticano tamen veraci, dignum ducens memoriae commendandum, prout valui et oculis meis in ipso itinere perspexi, diligenter digessi. Licet autem nec Israeliticae plebis nec Machabaeorum aut aliorum plurium praerogativae, quos Deus tam crebris et magnificis miraculis illustravit, hoc opus praelibatum aequiparare non audeam, tamen haut longe ab illis gestis inferius, quoniam Dei miracula in eo noscuntur multipliciter perpetrata, scriptis commendare curavi;

quin immo in quo disparantur hi postremi ab illis primis, vel Israeliticis, vel Machabaeis, quos quidem vidimus in regionibus eorum saepe apud nos, aut audivimus longe a nobis positos, pro amore Christi emembrari, crucifigi, excoriari, sagittari, secari et diverso martyrii genere consummari, nec minis nec blanditiis aliquibus posse superari? quin potius, si non deesset percussoris gladius, multi nostrum pro Christi amore perimi non recusassent. O! quot milia martyrum in hac expeditione beata morte finierunt!

Ci commence le prologue du seigneur Foucher dans sa Geste des Francs en pèlerinage jusqu'à Jérusalem

C'est un agrément pour les vivants et un avantage pour les morts quand les actions des hommes courageux – surtout de ceux qui combattent pour Dieu – soit sont lues, une fois mises par écrit, soit sont racontées sobrement au milieu des fidèles lorsqu'elles ont été gardées dans le petit réduit de la mémoire. En effet ceux qui vivent sur la terre sont poussés à aimer Dieu d'un lien plus ardent sous son impulsion même quand ils apprennent les pieuses intentions des fidèles qui les ont précédés; QUAND ILS APPRENNENT COMMENT, MEPRISANT LES HONNEURS DU MONDE, ILS SE SONT ATTACHES A DIEU ET, ABANDONNANT LEURS PARENTS, LEUR FEMME ET LEURS BIENS, QUELS QU'ILS FUSSENT, L'ONT SUIVI SELON LE PRECEPT DE L'EVANGILE. QUANT A CEUX QUI SONT MORTS DANS LE SEIGNEUR, C'EST POUR EUX UN TRES GRAND AVANTAGE, EN CE QUE LES FIDELES, AU RECIT DE LEURS LOUABLES ET PIEUX TRAVAUX, BENISSENT LEUR AME ET, PAR CHARITE, QU'ILS LES CONNAISSENT OU NON, DISTRIBUENT POUR EUX DES AUMONES AVEC DES ORAISONS.

C'est pourquoi, excité par quelques-uns de mes compagnons, je me décidai un jour à rédiger, ou mettre soigneusement en ordre l'histoire des illustres actions des Français en l'honneur du Seigneur, lorsque PAR L'ORDRE DE DIEU ils firent EN ARMES le PELERINAGE de Jérusalem : je rapporte en style grossier il est vrai, mais véridique, comme je peux, et DE LA MANIERE DONT JE L'AI VU DE MES PROPRES YEUX, tout ce que j'ai jugé digne d'être transmis à la mémoire. Quoique je n'ose comparer ces travaux aux travaux supérieurs du peuple Israélite, ou des Macchabées, ou de plusieurs autres que Dieu a illustrés par de si fréquents et si magnifiques miracles, je ne les crois cependant pas bien au dessous d'eux, car on y reconnaît un grand nombre de miracles opérés par Dieu même, et que j'ai pris soin de rapporter; et même, en quoi diffèrent des Israélites ou des Macchabées ceux que nous avons vus, soit dans leur pays ou dans des régions lointaines, se laisser, pour l'amour du Christ, démembrer, crucifier, écorcher, percer de flèches ou mettre en pièces et périr par divers genres de martyre sans pouvoir être vaincus, ni par menaces ni par caresses? Bien plus, si le glaive des bourreaux n'eût été fatigué, un grand nombre des nôtres, par amour pour le Christ, n'auraient pas refusé la mort. Ah combien de milliers de MARTYRS finirent leur

81 - Le texte latin original de Foucher et la traduction de F. Guizot (1825) ont été tirés tous deux du site «Gallica» (bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France). Mais leurs adresses diffèrent. Le **texte latin** de Foucher se trouve dans la section V du *Recueil des historiens des croisades. Historiens occidentaux*, tome III, 1995. Son adresse Internet est : <http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=Numm-51573&M=tdm>. La **traduction** de Guizot se trouve à l'adresse <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k94616t.image.f14.tableDesMatières>

82 - Psaume XXXII, 12

Sed quis tam saxei est cordis, qui haec Dei facta audiat, et pietatis visceribus commotus, in laudes Dei non erumpat ? Quis potest non mirari quomodo nos exiguus populus inter tot hostium nostrorum regna, non solum resistere sed etiam vivere poteramus ? Quis audivit umquam talia ? Hinc Aegyptus et Aethiopia, hinc Arabia et Chaldea atque Syria, hinc Assiria atque Media, hinc Parthia et Mesopotamia, hinc Persida et Scythia. MARE ETIAM MAGNUM A CHRISTIANISMO NOS EXCLUDEBAT, et inter manus nos laniantium, sicut permittebat Deus, concludebat. Ipse autem in brachio forti nos pie protegebat, *Beata enim gens cujus est Dominus Deus ejus*⁸². Modum autem hujus operis et inceptum, et quomodo ad tantum ITER agendum OMNIS POPULUS OCCIDENTALIS concussus, et mentes et manus in id extenderit voluntarius, verba historica quae sequuntur declarabunt.

vie par une mort bienheureuse pendant cette expédition ! Et quel est donc le cœur de roc, qui, au récit de ces faits de Dieu, ne se répand pas en pieux soupirs et n'éclate pas en louanges du Seigneur ? Qui pourrait ne pas admirer comment nous, peuple de rien, au milieu de tant de royaumes régis par nos ennemis, nous avons pu non seulement leur résister, mais même exister ? Qui a jamais entendu parler de telles choses ? D'un côté l'Egypte et l'Ethiopie, d'un autre côté l'Arabie, la Chaldée et la Syrie ; par ici l'Assyrie et la Médie ; par là le pays des Parthes et la Mésopotamie, de ce côté la Perse et la Scythie. UNE VASTE MER NOUS SEPARAIT DE LA CHRETIENNE et nous renfermait, si Dieu l'eût permis, entre les mains de nos bourreaux ; MAIS LE BRAS VIGOUREUX DE DIEU NOUS DEFENDAIT MISERICORDIEUSEMENT. « Heureux le peuple dont le Seigneur est le Dieu »⁸² ! L'histoire qui suit fera connaître la forme et le plan de cet ouvrage, et comment TOUT LE PEUPLE DE L'OCCIDENT, poussé à entreprendre un si grand VOYAGE, y dévoua volontairement sa tête et ses bras.

N.B. : A partir d'ici, pour gagner de la place et à l'exception de quelques passages importants pour notre étude, seule est reproduite la traduction de F. Guizot que je me suis permis de retoucher parfois (voir, en 10.2.4 (ch. 3), la traduction de *Christi Milites*. Les amateurs retrouveront le texte latin original de Foucher à l'adresse Internet signalée dans la note accolée au Prologue.

10.2.2 Chapitre 1 : Du concile réuni à Clermont

Dans l'année 1095 depuis l'Incarnation du Seigneur, lorsque Henri régnait en Allemagne sous le nom d'empereur, et que le roi Philippe⁸³ occupait le trône de France, des maux de tout genre, suites inévitables d'une foi chancelante, désolaient toutes les parties de l'Europe. À cette époque, Rome avait pour Souverain Pontife URBAIN II, homme distingué par la pureté de sa vie et de ses mœurs, qui constamment mit par-dessus tout ses soins à gouverner avec sagesse et fermeté les affaires de la sainte Eglise, et à la porter au plus haut point de splendeur.

Ce pontife reconnut bientôt que tous, tant clergé que peuple, foulaient outrageusement aux pieds la foi chrétienne* ; que les grands de la terre toujours en armes - et dont tantôt les uns, tantôt les autres se faisaient de cruelles guerres - bannissaient la paix de partout et pillaient tour à tour les biens de la terre ; qu'une foule de gens enfin, chargés injustement de fers, réduits en captivité*, et barbarement précipités dans les plus noirs cachots, étaient contraints de se racheter à un prix exorbitant, ou que, torturés triplement dans leur prison par la faim, la soif et le froid, il y périssaient d'une mort lente et ignorée. Il vit encore les Lieux Saints violés, les monastères et leurs métairies brûlées, nul mortel épargné et les choses tant divines qu'humaines tournées en dérision. Il apprit en outre que les Turcs s'étaient jetés avec une féroce impétuosité sur les provinces intérieures de la Romanie⁸⁴, les avaient conquises sur les Chrétiens, et soumises à leur joug funeste*. Alors ému d'une pieuse compassion, excité par son amour pour Dieu et sa soumission à sa volonté, il passe les Alpes*, descend dans les Gaules, envoie de tous côtés indiquer, dans les formes compétentes, la tenue d'un concile en Auvergne et ordonne qu'il se rassemble dans la cité qui porte le nom de Clermont⁸⁵. Il s'y trouva trois cent dix évêques ou abbés portant la crosse et députés par les Eglises⁸⁶. Les ayant donc, au jour fixé d'avance, appelés tous auprès de lui, Urbain s'empessa de leur faire connaître dans une allocution pleine de douceur le but de cette réunion. En effet, digne interprète de LA VOIX PLAINTIVE DE L'EGLISE EPILOREE, il poussa de profonds gémissements, fit aux Pères du concile une longue peinture des nombreux et divers orages qui, comme on l'a détaillé plus haut, agitaient le monde depuis que toute foi y était détruite, et finit par les prier instamment et les exhorter tous à reprendre le courage de la véritable foi, à déployer une vive sollicitude et une mâle ardeur POUR RENVERSER LES MACHINATIONS DE

*thème traditionnel : les péchés des chrétiens attirent les malheurs = châtement divin.

*thèmes 1+3 : mauvais traitements subis par les pèlerins en Terre Sainte + occupation Lieux Saints.

*après Mantzikert (1071)

*peut-être par la *Via Francigena*.

83 - Il s'agit d'Henri IV et de Philippe I^{er}.

84 Par ROMANIE, Foucher désigne sans doute l'Empire ROMAIN d'Orient, gouverné alors par l'empereur Alexis.

85 - Aujourd'hui : Clermont-Ferrand.

86 - L'emploi de ce terme, qui, du temps de l'Eglise primitive, désignait les diverses communautés chrétiennes autonomes, m'étonne en ce texte du XI^e-XII^e siècle, où l'autorité papale s'exerçait sans partage en Occident !

SATAN, et à réunir leurs efforts, afin de relever et rétablir dans son ancienne gloire la puissance de la sainte Eglise, si cruellement affaiblie par les méchants.

10.2.3 Ch. 2 : Le décret du pape Urbain II en ce même concile

« Très chers frères », leur dit-il, « moi, Urbain, revêtu par la permission de Dieu de la tiare apostolique, et suprême Pontife de toute la terre, obéissant à l'urgente nécessité des circonstances, je suis descendu dans les Gaules et venu vers vous, les serviteurs du Très-Haut, comme chargé de vous apporter les avertissements du ciel. Ceux que j'ai crus les fidèles exécuteurs des ordres du Seigneur, je souhaite qu'ils se montrent tels franchement, et sans se laisser entraîner à aucune honteuse dissimulation. Que s'il se trouvait parmi vous quelque défectuosité ou difformité en opposition avec la loi de Dieu, j'écarterai, par esprit même de justice, toute modération et, assisté du secours d'en haut, je mettrai les soins les plus pressés à faire disparaître ces imperfections. Le Seigneur en effet vous a institués les dispensateurs de sa parole envers ses enfants, afin que vous leur distribuiez, suivant les temps, une nourriture relevée par un assaisonnement d'une douce saveur. Vous serez heureux si celui qui à la fin vous demandera compte de votre gestion vous reconnaît de fidèles serviteurs. On vous donne aussi le nom de pasteurs ; prenez donc garde de ne point vous conduire à la manière des vils mercenaires. Soyez de vrais pasteurs, ayez toujours la houlette à la main, ne vous endormez pas et veillez de toute part sur le troupeau commis à vos soins. Si, par l'effet de votre incurie ou de votre paresse, le loup venait à enlever quelque-une de vos brebis, vous perdriez certainement la récompense qui vous est préparée dans le sein de notre Seigneur, et d'abord durement torturés par les remords déchirants de vos fautes, vous seriez ensuite cruellement précipités dans les abîmes de la funeste et ténébreuse demeure. Vous êtes, suivant les paroles de l'Évangile, le sel de la terre⁸⁷ ; que si vous trahissiez votre devoir, on se demande comment la terre pourrait recevoir le sel dont elle a besoin. Oh combien est admirable la distribution de ce sel dont parle l'Écriture ! Ce qu'il faut que vous fassiez, c'est de corriger, en répandant sur lui le sel de la sagesse, le peuple ignorant et grossier qui soupire outre toute mesure après les vils plaisirs du monde⁸⁸ ; prenez garde que, faute de ce sel, ce peuple putréfié par ses péchés n'infecte le Seigneur, lorsqu'un jour le Très-Haut voudra lui adresser la parole. Si, en effet, par suite de votre négligence à vous acquitter de votre mission, Dieu trouve en ce peuple des vers, c'est-à-dire des péchés, il jettera sur lui un œil de mépris, et ordonnera sur-le-champ qu'on le plonge dans le précipice infernal destiné à recevoir toutes les choses impures. Mais aussi, comme vous ne pourrez lui restituer en bon état ce bien perdu pour lui, il vous condamnera dans sa justice et vous exilera complètement de l'intimité de son amour. Tout distributeur de ce sel divin doit être prudent, prévoyant, modeste, savant, ami de la paix, observateur éclairé, pieux, juste, équitable et pur de toute souillure. Comment en effet un homme ignorant, immodeste, impur, pourrait-il rendre les autres savants, modestes et purs ? Que si on hait la paix, comment la rétablit-on parmi les autres ? Celui qui aura les mains sales, comment nettoierait-il les saletés de la corruption des autres ? On lit encore dans l'Écriture⁸⁹ : « que si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse. » Ainsi donc, corrigez-vous d'abord vous-mêmes, et montez-vous au-dessus de tout reproche, afin de pouvoir corriger ceux qui vous sont soumis. Voulez-vous être les amis de Dieu, faites librement les choses que vous sentez lui être agréables ; veillez principalement à ce que les règles de l'Église soient maintenues dans toute leur vigueur, et PRENEZ GARDE QUE LA SIMONIE HERETIQUE* NE PRENNE EN AUCUNE MANIERE RACINE PARMİ VOUS, de peur que vendeurs et acheteurs ne soient également frappés de la verge du Seigneur, chassés des rues et précipités misérablement dans l'abîme de l'extermination et de la confusion. CONSERVEZ FERMEMENT L'ÉGLISE ET CEUX DE TOUT RANG QUI LUI SONT ATTACHES, DANS UNE ENTIÈRE INDEPENDANCE DE TOUTE PUISSANCE SECULIERE* ; exigez que les DIMES⁹⁰ de tous les fruits de la terre soient fidèlement PAYEES, COMME VERITABLE PROPRIETE DE DIEU MEME* et ne souffrez ni qu'on les vende ni qu'on les retienne. QUE SI QUELQU'UN OSE S'EMPARER DE LA PERSONNE D'UN EVEQUE, QU'IL SOIT MIS A TOUT JAMAIS HORS DE LA LOI DE L'ÉGLISE+. Quant à celui qui FERAIT PRISONNIERS OU DEPOUILLERAIT+ DES MOINES, des clercs, des religieux et leurs serviteurs, ou des pèlerins et des marchands, QU'IL SOIT EXCOMMUNIE.

*contre la corruption dans les rangs de l'Église.

*affirmation du pouvoir théocratique des papes.

*encore la théocratie !

*contre toute violence due aux guerres féodales.

87.- Matthieu, V, V, 13.

88 « *plebem idiotam et mundi lasciviae supra modum inhiantem sapientiae sale corrigendo sallire* ».

89.- Matthieu, XV, V, 14.

90.- Du latin *decima*, la dîme était l'impôt ecclésiastique prélevant une fraction (en principe le dixième) d'une récolte. Prévue d'abord pour permettre aux moines et prêtres de (sur)vivre, la dîme finit par enrichir monastères et paroisses. Ayant été lui-même moine bénédictin de Cluny, Urbain II connaissait bien ce mécanisme.

Les pillards et incendiaires de maisons, ainsi que leurs complices, qu'on les bannisse de l'Eglise et qu'on les frappe d'anathème⁹¹. Il importe en effet d'examiner avec le plus grand soin quelles peines doivent être infligées à ceux qui volent le bien d'autrui, puisque celui qui n'emploie pas en aumônes une partie de son bien propre encourt la damnation de l'enfer. C'est ce qui arrive au mauvais riche, comme le rapporte l'Evangile⁹²; il est puni non pour avoir ravi le bien d'autrui, mais pour s'être manqué à lui-même dans l'usage des biens qu'il avait reçus du Ciel ».

« Très chers frères », ajouta le pape, « vous avez vu, assure-t-on, le monde cruellement bouleversé pendant longtemps par toutes ces iniquités; le mal est venu à tel point, ainsi que nous l'ont fait connaître divers rapports que, par suite peut-être de votre faiblesse dans l'exercice de la justice, il est quelques-unes de vos paroisses où nul ne peut se hasarder sur les grandes routes qu'il ne coure risque d'être attaqué, le jour par des pillards, la nuit par des voleurs, et où nul n'est sûr de n'être pas dépouillé, soit dans sa propre demeure, soit dehors, par la force et les artifices de la méchanceté. Il faut donc faire revivre cette loi instituée autrefois par nos saints ancêtres et qu'on nomme vulgairement *TREVE DE DIEU**; que chacun tienne fortement la main à ce qu'on l'observe dans son diocèse, je vous le conseille et vous le demande fortement. Que si quelqu'un, entraîné par l'orgueil et la cupidité, ose violer cette trêve⁹³, qu'il soit anathème en vertu de l'autorité de Dieu et des décrets de ce concile. »

* cf Flori, guerres, p. 136-137

10.2.4 Ch. 3 : exhortation du pape Urbain II à prendre la route pour Jérusalem

Ces choses et plusieurs autres furent réglées comme il convenait de le faire; alors tous les assistants, clerics aussi bien que peuple, rendant au Seigneur de vives actions de grâces, applaudirent spontanément aux paroles du SEIGNEUR PAPE URBAIN, SOUVERAIN PONTIFE, et firent serment de se conformer fidèlement aux décrets qui venaient d'être rendus. CEPENDANT LE PAPE AJOUTA SUR-LE-CHAMP QUE D'AUTRES TRIBULATIONS, NON MOINDRES QUE CELLES QUE L'ON A RAPPELEES PLUS HAUT, MAIS PLUS GRANDES ET LES PIRES DE TOUTES, ET ISSUES D'UNE AUTRE PARTIE DU MONDE, ASSIEGEAIENT LA CHRETIENITE.

« Vous venez », dit-il, « enfants du Seigneur, de lui jurer de veiller fidèlement, et avec plus de fermeté que vous ne l'avez fait jusqu'ici, au maintien de la paix parmi vous et à la conservation des droits de l'Eglise. Ce n'est pas encore assez; UNE ŒUVRE UTILE EST ENCORE A FAIRE. Maintenant que vous voilà fortifiés par la correction du Seigneur, vous devez consacrer tous les efforts de votre zèle à une autre affaire, qui n'est pas moins la vôtre que celle de Dieu. Il est urgent en effet que vous vous hâtiez de MARCHER AU SECOURS DE VOS FRERES QUI HABITENT EN ORIENT et ont grand besoin de l'aide que vous leur avez, tant de fois déjà, promise hautement. LES TURCS ET LES ARABES⁹⁴ SE SONT PRECIPITES SUR EUX, ainsi que plusieurs d'entre vous l'ont certainement entendu raconter et ont envahi les territoires de la Romanie, jusqu'à cet endroit de la mer Méditerranée qu'on appelle le Bras de Saint-Georges, étendant de plus en plus leurs conquêtes sur les terres des Chrétiens, sept fois déjà ils ont vaincu ceux-ci dans des batailles, en ont pris ou tué un grand nombre, ont renversé de fond en comble les églises et ravagé tout le pays soumis à la domination chrétienne. Que si vous souffrez qu'ils commettent quelque temps encore et impunément de pareils excès, ils porteront leurs ravages plus loin et écraseront une foule de fidèles serviteurs de Dieu. C'est pourquoi je vous avertis et vous conjure, non en mon nom, mais au nom du Seigneur, vous les hérauts du Christ, D'ENGAGER par de fréquentes proclamations LES FRANCS de tout rang, gens de pied et chevaliers⁹⁵, pauvres et riches à s'empresser de SECOURIR LES ADORATEURS DU CHRIST, pensant qu'il en est encore temps et de CHASSER LOIN DES REGIONS SOUMISES A NOTRE FOI la race IMPIE des dévastateurs. (**ici débute l'extrait du texte latin de Foucher recopié ci-dessous) Cela, je le dis à ceux de vous qui sont présents ici, je vais le mander aux absents; MAIS C'EST LE CHRIST QUI L'ORDONNE⁹⁶. QUANT A CEUX QUI PARTIRONT LA-BAS⁹⁷, SI LEUR VIE S'ACHEVE, INTERROMPUE PAR LA MORT, SOIT PENDANT LA ROUTE SUR TERRE, SOIT EN TRAVERSANT LES MERS, SOIT EN COMBATTANT LES IDOLATRES, TOUS LES PECHES LEUR SERONT REMIS A L'HEURE

*cf : *Deus lo volt !*

91 - Encore plus grave que l'excommunication, l'anathème est prononcé contre les hérétiques ou les ennemis de la foi.

92 - Luc, VI, V, 19.

93 - «trêve», par le vieux français *true*, *trive*, vient du francique *°trewa*, qui signifiait « contrat », « traité ».

94 - D'autres manuscrits ne mentionnent pas les Arabes. Leur leçon (= version) est : *Turci, gens Persica* : «les Turcs, peuple venu de la Perse».

95 - Aucune mention de *milites* ici. Le texte latin parle d'*equites* (cavaliers) et de *pedites* (fantassins, piétons).

96 - En latin : « *Christus autem imperat* ». Cette formule du pape déclenchera le cri de ralliement des Croisés : *Deus lo volt !*

97 - La traduction par « là-bas » est fidèle au texte latin de Foucher, qui écrit *illuc*. M. Guizot traduit « pour cette guerre sainte ». À mon avis, il sollicite un peu trop le texte. Mais il est vrai que les récompenses annoncées par Urbain II prouvent tout de même que c'est bien à une « guerre sainte » qu'il songe.

MEME. CETTE FAVEUR SI PRECIEUSE, JE LA LEUR ACCORDE EN VERTU DE L'AUTORITE DONT JE SUIS INVESTI PAR DIEU MEME⁹⁸. Quelle honte ne serait-ce pas pour nous si cette RACE INFIDELE SI JUSTEMENT MEPRISEE, DEGENEREE DE LA DIGNITE D'HOMME, ET VILE ESCLAVE DU DEMON*, l'emportait sur LE PEUPLE ELU DU DIEU TOUT-PUISSANT+, ce peuple qui a reçu la lumière de la vraie foi et sur qui le nom du Christ répand une si grande splendeur ! Combien de cruels reproches ne nous ferait pas le Seigneur, si vous ne secouriez pas ceux qui, comme nous, ont la gloire de professer la religion du Christ ? »

« Qu'ils marchent * », dit encore le pape en finissant, « contre les infidèles, et terminent par la victoire une lutte qui, depuis longtemps déjà, devrait être commencée, CES HOMMES QUI JUSQU'A PRESENT ONT EU LA CRIMINELLE HABITUDE DE SES LIVRER A DES GUERRES INTERIEURES* CONTRE LES FIDELES ; QU'ILS DEVIENNENT DE VERITABLES CHAVALIERS++, CEUX QUI, SI LONGTEMPS, N'ONT ETE QUE DES PILLARDS. Qu'ils combattent maintenant, comme il est juste, CONTRE LES BARBARES, ceux qui autrefois tournaient leurs armes contre des frères d'un même sang qu'eux. QU'ILS RECHERCHENT DES RECOMPENSES ETERNELLES°, ces gens qui pendant tant d'années ont vendu leurs services comme des mercenaires pour une misérable paie⁹⁹. Qu'ils travaillent à acquérir une double gloire, ceux qui naguère bravaient tant de fatigues, au détriment de leur corps et de leur âme. Qu'ajouterai-je de plus ? D'un côté seront des misérables privés des vrais biens, de l'autre des hommes comblés des vraies richesses ; d'une part combattront les ennemis du Seigneur, de l'autre ses amis.

QUE RIEN DONC NE RETARDE LE DEPART DE CEUX QUI MARCHERONT A CETTE EXPEDITION ; QU'ILS AFFERMENT LEURS TERRES, RASSEMBLENT TOUT L'ARGENT NECESSAIRE A LEURS DEPENSES, ET QU'AUSSITOT QUE L'HIVER AURA CESSE, POUR FAIRE PLACE AU PRINTEMPS, ILS SE METTENT EN ROUTE SOUS LA CONDUITE DU SEIGNEUR. ¹⁰⁰»

* démonisation des musulmans (thème 1)
+Chrétiens assimilées au peuple d'Israël de l'AT.

*thème 3, développé sur tout le paragraphe.

*cf les guerres évoquées par Flori p. 135 sq

++cf ATTENTION !
° donc, départ pour la «guerre sainte»

Extrait du texte latin de Foucher : « Praesentibus dico, absentibus mando, **Christus autem imperat. Cunctis autem illuc euntibus, si aut gradiendo aut transfretando, sive contra paganos dimicando, vitam morte praepeditam finierint, remissio peccatorum praesens aderit. Quod ituris annuo, dono isto investitus a Deo. O quantum dedecus si gens tam spreta, degener, et daemonum ancilla, gentem omnipotentis Dei fide praeditam, et Christi nomine fulgidam, sic superaverit ! O quanta impropria vobis ab ipso Domino imputabuntur, si eos non juveritis qui professione Christiana censentur, sicut et vos ! Procedant, inquit, contra infideles ad pugnam jam incipi dignam, et trophaeo explendam, qui abusive privatum certamen contra fideles etiam consuescebant distendere quondam. **NUNC FIANT CHRISTI MILITES++**, qui dudum extiterunt raptores. Nunc jure contra barbaros pugnent, qui olim adversus fratres et consanguineos dimicabant. Nunc aeterna praemia nanciscantur, qui dudum pro solidis paucis mercenarii fuerunt. Pro honore duplici laborent, qui ad detrimentum corporis et animae se fatigabant. Quin immo hic tristes, hic pauperes, illic autem laeti et locupletes ; hic inimici Domini, illic autem amici ejus erunt. Ituris autem mora non differat iter ; sed propriis locatis, sumptibusque collectis, cessante bruma vernoque sequente, Domino praevio tramitem acriter intrent. »

10.2.5 ++ATTENTION : Voici un exemple pratique des difficultés que peut rencontrer un historien confronté à l'évaluation de la véracité, donc de la validité, de ses SOURCES. (cf aussi 4.4.1+11.3)

Ici, comme par hasard à l'endroit du texte le plus sensible pour notre étude (!), la fameuse expression « Nunc fiant Christi Milites » est traduite par F. Guizot par « *qu'ils deviennent de véritables chevaliers* », une tournure qui correspondrait en fait au latin « Nunc fiant **veri** milites ».

Or, dans l'extrait du texte latin de Foucher recopié ci-dessus, c'est bien « Nunc fiant **Christi** Milites » qui apparaît. C'est donc cette version que les philologues ont dû trouver dans les manuscrits qui nous ont transmis sa chronique. La conclusion qui s'impose est que c'est bien cette phrase qu'Urbain II a prononcée selon le témoignage de Foucher !

Il faut respecter le choix de Guizot et chercher à l'expliquer en le plaçant dans son contexte historique (voir ci-dessous **)

Mais il est bien clair que l'expression latine rapportée par Foucher ne peut avoir qu'une seule traduction vraiment fidèle, celle qui nous est désormais familière : « Qu'ils deviennent des Soldats du Christ ».

98 .- Un passage des Evangiles que je vous laisse trouver atteste que le Christ aurait promis à Pierre que tout ce qu'il « lierait » (ou « délierait ») sur terre serait « lié » (ou « délié ») dans les Cieux. C'est sur ce passage que les papes ont fondé leur autorité suprême (du point de vue dogmatique, du moins).

99 .- Le pape fait peut-être allusion ici aux *milites* ordinaires et subalternes escortant leur seigneur, ou gardant sa forteresse, que J. Flori décrit, p. 149-150 de sa *Première Croisade*...

100 .- En fait, la date fixée par Urbain II fut le 15 août 1096, jour de l'Assomption de la Vierge Marie.

Enfin nous pouvons affirmer que le *Milites Christi* sorti de la bouche d'Urbain II désigne officiellement les Croisés, tels qu'on l'a vu les définir à la fin de la section 8.4.3.3.

ET CETTE CONSECRATION PAPALE MET UN TERME A NOTRE QUETE SUR L'EVOLUTION PARADOXALE DU TITRE DE MILES CHRISTI.

** Voici deux hypothèses qui pourraient expliquer le choix de F. Guizot pour sa traduction (les lectrices et lecteurs plus cultivé-e-s que moi pourront proposer de meilleures solutions!) :

1) protestant convaincu, mais respectueux du catholicisme, F. Guizot aurait préféré, à la traduction littérale, une traduction plus allusive qui convenait mieux à sa propre sensibilité ;

2) en 1825, la France vivait la Restauration, et, en littérature, l'essor du Romantisme. La valence chrétienne implicite, en quelque sorte, de sa traduction devait évoquer sans doute, chez ses contemporains, l'image romantique du preux chevalier se faisant adouber pieusement, les mains jointes et en présence d'un chapelain ; un preux chevalier se vouant ensuite à la défense de la veuve et de l'orphelin avant de partir se battre contre les Infidèles - comme le «Cid Campeador» ou le **Roland** de la légende (cf **11.3**) –, pour obtenir la récompense ultime, le Paradis.

10.2.6 Ch. 4 : Sur l'évêque du Puy et la manière dont les « Milites » se croisèrent par le signe de la Croix

Ainsi parla le pape : à l'instant même, tous les auditeurs, se sentant animés d'un saint zèle, pour cette entreprise, tous pensent que rien ne saurait être plus glorieux. UN GRAND NOMBRE DES ASSISTANTS DECLARENT SUR-LE-CHAMP QU'ILS PARTIRONT et promettent d'employer tous leurs soins pour déterminer à les suivre ceux qui ne sont pas présents à l'assemblée. L'UN DES PREMIERS A PRENDRE CET ENGAGEMENT FUT L'EVEQUE DU PUY, NOMME ADHEMAR QUI, DANS LA SUITE, REMPLISSANT LES FONCTIONS DE LEGAT DU SIEGE APOSTOLIQUE, SUT DIRIGER AVEC PRUDENCE ET SAGESSE TOUTE L'ARMEE DE DIEU ET L'EXCITER A DEPLOYER UNE GRANDE VIGUEUR DANS SES ENTREPRISES¹⁰¹. Les choses exposées dans le discours que nous avons rapporté ayant donc été arrêtées dans le concile et jurées par tous, LE PAPE DONNA SA BENEDICTION EN SIGNE D'ABSOLUTION. Chacun se retira et, de retour chez lui, publia ce qui s'était fait et en instruisit clairement ceux qui l'ignoraient. Aussitôt que les actes du concile eurent été proclamés de toutes parts dans les provinces, on arrêta d'un commun accord de jurer sous le sceau du serment et de garder réciproquement la paix qu'on appelle *TREVE DE DIEU*. Ensuite des gens de tout état, et en grand nombre, S'ACQUITTANT DE LEUR DEVOIR ENVERS LE CIEL ET VOULANT OBTENIR LA REMISSION DE LEURS PECHES, se dévouèrent avec les sentiments d'un cœur pur à se rendre partout où on leur ordonnerait d'aller. (**ici débute l'extrait du texte latin de Foucher recopié ci-dessous) QUEL ADMIRABLE ET DOUX SPECTACLE C'ETAIT POUR NOUS QUE (DE VOIR) TOUTES CES CROIX* BRILLANTES DE SOIE, D'OR OU DE DRAP, DE QUELQUE ESPECE QUE CE FUT QUE, PAR L'ORDRE DU SUSDIT PAPE, LES PELERINS, UNE FOIS QU'ILS AVAIENT FAIT VŒU DE PARTIR, COUSAIENT SUR L'EPAULE A LEURS MANTEAUX, A LEURS CASAQUES OU A LEURS TUNIQUES ! Certes c'était à bon droit que les soldats du Seigneur (*pugnatores Dei*) se distinguaient et se fortifiaient par ce signe+ de la victoire (*victoriae signo*), eux qui se préparaient à combattre pour l'honneur de ce signe divin, eux qui, se décorant ainsi du signe qui attestait leur foi, obtinrent enfin en RECOMPENSE la véritable Croix. Et S'ILS SE PARERENT DU SYMBOLE DE LA CROIX, CE FUT POUR ACQUERIR REELLEMENT CETTE CROIX DONT ILS PORTAIENT L'IMAGE. Il est certes évident pour tout le monde que, d'une méditation sagement dirigée sort une œuvre bonne à exécuter, ET QUE PAR UNE BONNE ŒUVRE ON ACQUIERT LE SALUT DE L'ÂME. (**ici s'achève l'extrait recopié ci-dessous). Que s'il est bon de méditer le bien, il vaut mieux encore accomplir une œuvre juste après l'avoir projetée : LE PLUS GRAND AVANTAGE QU'ON PUISSE POUR SON SALUT EST DONC DE POURVOIR A LA VIE DE L'ÂME PAR UNE BONNE ACTION. Que chacun donc songe à former d'utiles desseins et à les accomplir ensuite en se livrant aux bonnes œuvres, afin qu'une fois devenu soldat vétérans (*emeritus*) du Très-Haut, il mérite que le plus grand des biens ne lui manque pas dans l'éternité. C'est ainsi qu'Urbain, homme prudent et vénérable, médita un projet qui, dans la suite assura la prospérité de l'univers¹⁰². IL FIT EN EFFET RENAITRE LA PAIX, RETABLIT LES DROITS DE L'ÉGLISE DANS LEUR ANTIQUE SPLENDEUR, ET N'ÉPARGNA AUCUN EFFORT POUR QUE LES PAÏENS FUSSENT COURAGEUSEMENT ET VIVEMENT CHASSES DES TERRES DES CHRÉTIENS. Aussi, comme il mettait exclusivement son étude à faire triompher toutes les choses qui regardent le Seigneur, presque tous se soumièrent d'eux-mêmes à son affection paternelle

101 .- Voilà de l'hagiographie ! Car, comme vous le savez, princes et ducs ne respectèrent guère l'autorité (*auctoritas*) d'Adhémar. Ils montrèrent plutôt leur pouvoir (*potestas*) de grands féodaux en agissant le plus souvent selon leur bon vouloir.

102 .- Ce passage est en hexamètres dactyliques : *Taliter Urbanus, vir prudens et venerandus, Est meditatus opus, quo postea floruit orbis.*

et à son obéissance.

(Fin de l'extrait de l'*Historia Hierosolymitana* de Foucher de Chartres)

Extrait du texte latin de Foucher : O quam dignum erat et amoenum nobis omnibus **cruces* illas cernentibus, vel sericas vel auro textas, aut quolibet genere pallii decoras, quas in chlamydibus suis, aut birris, aut tunicis, jussu praedicti papae, post votum eundi, super humeros suos peregrini consuebant ! Sane **pugnatores Dei** merito **victoriae signo+** insigniri et muniri debebant, qui **ob honorem ejus** ad praeliandum se praeparabant. Et quoniam **significans sub agnitione fidei** circa se sic pinxerunt, denique **significatum derivativum verius** adepti sunt. **Speciem** insignierunt, ut **rem speciei** consequerentur. Patet equidem, quia meditatio bona bonum opus agendum machinatur, **opus vero bonum salutem animae lucratur**. »

10.2.6.1 Comme je l'ai annoncé en 4.1.3, le terme *CRUCESIGNATI* n'apparaît pas formellement chez Foucher. Cependant il se déduit aisément de l'expression traduite plus haut : «Sane **pugnatores Dei** merito **victoriae signo** insigniri et muniri debebant» est sa suite.

Nous pouvons donc conclure que la présence des mots **CRUCES*/ CROIX et SIGNUM+ /SIGNE** dans le texte de Foucher évoque le futur terme de **CRUCESIGNATI//CROISES** et fait écho au mot *signum* et à sa valeur dans la bouche de Maximilien (cf 4.2) : la boucle de notre recherche est bouclée !

Reliez ceci aussi à «*In hoc signo vinces*» (en 5.1.1), à *Sacramentum* (en 5.5.4), à *Vexillum Sancti Petri* (en 8.4.1.1 + 8.4.3.3) et aux autres endroits concernés de ce document que j'aurais oubliés.

10.3 *LES CROISADES, UN «NON-EVENEMENT» ? - UNE INTERPRETATION TENDANCIEUSE DES SOURCES ?

Le témoignage de Foucher de Chartres sur le choix hétéroclite des **croix** décorant l'épaule de ces premiers Croisés montre qu'en cette fin du XI^e siècle nous sommes encore loin de l'image d'Epinal du Croisé portant une grande croix rouge sur sa poitrine, et peut-être une autre sur son grand manteau blanc ! Sur certaines enluminures représentant le siège de Jérusalem la croix n'apparaît même pas sur l'épaule des assaillants.

Mais ce n'est pas une raison pour conclure, comme le font certains historiens modernes, qu'il y a là la preuve que les Croisades furent un «non-événement» ou n'eurent carrément pas lieu. (cf 1.1, *Références*, avant-dernier paragraphe + 1.3 *Paradoxes*, dernier paragraphe)

Une analyse historique honnête et sans a priori de la Chronique de Foucher de Chartres associée à celle d'autres documents contemporains des Croisades interdit, à mon avis, de tirer des conclusions si extrêmes et partisans. Ce n'est pas parce que Foucher a adopté un ton hagiographique qu'il a inventé tout ce qu'il raconte !

En **4.4.1** nous avons évoqué le sort réservé par certains historiens à Euchère et à son récit du martyre de Maurice et de ses compagnons. En ce cas-là, la controverse pouvait trouver prise contre le témoignage de la tradition du fait de l'écart temporel important (150 ans) entre le récit d'Euchère et les faits qu'il rapportait.

Or, Foucher nous dit dans son Prologue (cf 10.2.1) qu'il écrivit sa Chronique «*excité par quelques-uns des (ses) compagnons*». Cela ne put donc se faire au plus tard que quelques années après la fin de la première croisade. Une croisade à laquelle son «*de la manière dont je l'ai vue de mes propres yeux*» certifie qu'il y a participé lui-même. Au cas où on le soupçonnerait de mentir, la Remarque 1 de 10.1, qui interprète une partie du texte que je n'ai pas citée, mais qui existe, rappelle qu'il écrivit pour appeler de nouveaux Croisés en renfort, une nécessité attestée par d'autres sources.

Au vu de ces faits prouvables sans doute à l'aide d'autres indices, faut-il disqualifier son témoignage de la première à la dernière ligne ?

Mais je la brise là pour le moment. Peut-être qu'après m'être mieux renseigné sur cette nouvelle façon d'interpréter les Croisades j'y reviendrai dans un autre document. En attendant, je prie d'autres, plus cultivés que moi, d'intervenir dans ce nouveau débat en exigeant qu'il se base d'abord et avant tout sur une ANALYSE DES SOURCES respectueuse de leur valeur historique intrinsèque et situant aussi fidèlement que possible leur rédaction dans son contexte lui aussi historique.

11. ANNEXES

11.1 ANNEXE I : LE TEMOIGNAGE DE SAINT AUGUSTIN (*Confessions*, IX, 6-7) SUR L'IMPORTANCE RELIGIEUSE ET POLITIQUE DES RELIQUES¹⁰³, dans un texte qui témoigne D'ABORD (voir 11.1.1) de LA NAISSANCE DU CHANT RELIGIEUX EN OCCIDENT, DANS UN CONTEXTE DE LUTTE ENTRE L'ÉGLISE OFFICIELLE ET LA PUISSANTE HERESIE ARIENNE.

11.1.1 À MILAN, LE CHANT RELIGIEUX NAÎT POUR SOUTENIR LES CHRÉTIENS EN LUTTE CONTRE LES ARIENS

Après un cheminement intérieur long et douloureux, à trente-trois ans, Augustin trouve sa voie. Le jour de Pâques 387 (25 avril), à Milan, dans une communauté chrétienne encore en danger - mais cette fois par la faute de chrétiens hérétiques (les Ariens) - il reçoit le baptême des mains de l'évêque, le futur saint Ambroise, en compagnie de son meilleur ami, Alypius, et de son fils naturel Adéodat.

(6) Quantum fleui in hymnis et canticis tuis, suave sonantis ecclesiae tuae vocibus commotus acriter ! Voces illae influebant auribus meis et eliquabatur veritas in cor meum et exaestuabat inde affectus pietatis, et currebant lacrimae, et bene mihi erat cum eis.

(7) Non longe coeperat Mediolanensis ecclesia genus hoc consolationis et exhortationis celebrare magno studio fratrum concinentium vocibus et cordibus. Nimirum annus erat, aut non multo amplius, cum Justina, Valentiniani regis pueri mater, hominem tuum Ambrosium persequeretur haeresis suae causa, qua fuerat seducta ab Arianis. Excubabat pia plebs in ecclesia, mori parata cum episcopo suo, servo tuo. Ibi mater mea, ancilla tua, sollicitudinis et vigiliarum prima tenens, orationibus vivebat. Nos adhuc frigidi a calore spiritus tui excitabamur tamen civitate attonita atque turbata. Tunc hymni et psalmi ut canerentur secundum morem orientalium partium, ne populus maeroris taedio contabesceret, institutum est ; et ex illo in hodiernum retentum multis jam ac paene omnibus gregibus tuis et per cetera orbis imitantibus.

(Augustin, *Confessions*, IX, 6-7)

(6) COMBIEN J'AI PLEURE, A L'ECOUTE DE TES HYMNES ET TES CANTIQUES, PROFONDEMENT TROUBLE PAR LES VOIX QUI RESONNAIENT MERVEILLEUSEMENT DANS TON EGLISE! Leur son s'insinuait en mes oreilles et la vérité se clarifiait en mon cœur ; puis un jaillissement de piété montait en moi, mes larmes coulaient et j'étais bien avec elles. (7) CE N'ETAIT PAS DEPUIS LONGTEMPS QUE L'EGLISE DE MILAN AVAIT COMMENCE A CELEBRER CE TYPE DE CONSOLATIONS ET D'EXHORTATIONS, grâce au grand zèle des frères unissant dans le chant leurs voix et leur cœur. ASSUREMENT, C'ETAIT L'ANNEE, OU A PEINE DAVANTAGE, OU JUSTINE, MERE DU JEUNE EMPEREUR VALENTINIEN PERSECUTAIT AMBROISE, TON HOMME DEVOUE, A CAUSE DE SON HERESIE, EN LAQUELLE ELLE AVAIT ETE ATTIREE PAR LES ARIENS. LE PEUPLE DES FIDELES MONTAIT LA GARDE DANS L'EGLISE, PRET A MOURIR AVEC SON EVEQUE, TON SERVITEUR. Là ma mère, ta servante, vivait de prières. Nous-mêmes, encore indifférents face à la chaleur de ton Esprit, nous étions alertés par la consternation et le trouble de la cité. C'EST ALORS QUE S'ETABLIT L'USAGE DE CHANTER DES HYMNES ET DES PSAUMES COMME CELA SE FAIT EN ORIENT pour éviter que le peuple ne déprimât sous le coup de l'accablement provoqué par sa profonde affliction. ET, DEPUIS CE JOUR-LA, CET USAGE SE PERPETUA JUSQU'A NOS JOURS, PUISQUE BEAUCOUP DE TES COMMUNAUTES, EN FAIT PRESQUE TOUTES, L'IMITERENT DANS LE RESTE DU MONDE. (trad. Perlini)

!!! C'EST LE MOMENT D'ALLER ECOUTER QUELQUES PIECES CELEBRES APPARTENANT A CET HERITAGE MUSICAL DANS LE DOCUMENT SUR LES ORIGINES DU CHRISTIANISME, HEBERGE SUR CE SITE MEME :
 - dans l'Annexe V : les prières de l'ordinaire de la Messe (*Kyrie, Gloria, Credo*, etc.) chantées en **grégorien** par un chœur coréen,
 - sans oublier, dans l'Annexe IV : l'*Ave Maria*, chanté par A. Bocelli, sur un air célèbre de Mascagni.

11.1.2 L'IMPORTANCE RELIGIEUSE ET POLITIQUE DES RELIQUES⁸⁰

!! N.B. : DANS CE DOCUMENT MEME, les témoignages ne manquent pas sur l'importance que, dès les premiers temps, les chrétiens, puis l'Eglise, attribuèrent aux reliques des martyrs et des saints. Si on les recueillait si pieusement, c'est qu'elles TEMOIGNAIENT (c'est le sens du mot «martyr») d'une foi authentique donnée en exemple. De plus, ATTIRANT LES GRACES DU CIEL sur les chrétiens vivants, elles les protégeaient contre les forces du Mal, censées habiter le «monde» d'ici-bas et celui des esprits.

Mettez donc le texte ci-dessous de saint Augustin (*italiques*) en relation avec

- l'ensevelissement de Maximilien près du tombeau de saint Cyprien, à Carthage (cf fin de 4.2) ;

103 - « Reliques » vient du latin *reliquiae*, qui signifie «restes». Attesté en français dès 1080, ce mot désigne le corps ou les parties du corps d'un saint, ou encore les objets qui lui ont appartenu. Pour les raisons données ci-dessus, le culte des reliques fut encouragé par l'Eglise d'Occident, puis autorisé (mais pas imposé) par l'Eglise catholique.

- la découverte et sanctification des corps des martyrs d'Agaune par l'évêque Théodore (cf fin de 4.4) ;
- la présence protectrice de reliques dans les monastères (cf 9.2.3, avec renvoi à Flori, p. 171) ;
- ajoutons, car c'est au cœur de notre sujet, LA RECHERCHE DE LA VRAIE CROIX ET L'EMPLOI D'AUTRES RELIQUES PAR LES CROISES (cf Flori, pages à trouver).

(suite de *Confessions*, IX, 7 : Découverte et utilisation religieuse + politique des restes des martyrs Protas et Gervais)

« C'est aussi alors que vous révélâtes en songe à l'évêque dont je viens de rappeler le nom le lieu où étaient cachés les corps des martyrs Gervais et Protas, que, pendant tant d'années, vous aviez gardés à l'abri de la corruption dans votre trésor secret, pour les en tirer au moment opportun et ARRETER LA FUREUR D'UNE FEMME, IMPERATRICE AU SURPLUS. OR, APRES LA DECOUVERTE ET L'EXHUMATION, PENDANT QU'ON LES TRANSPORTAIT SOLENNELLEMENT A LA BASILIQUE D'AMBROISE, DES POSSEDES EN PROIE AUX ESPRITS IMMONTES EN FURENT DELIVRES, DE L'AVEU MEME DE CES DEMONS. En outre un homme fort connu de cette ville, AVEUGLE depuis plusieurs années, demanda la raison de ce bruit et de cette allégresse populaires ; on la lui dit ; il se leva et pria son guide de le conduire à ces reliques. Arrivé là, il obtint la permission de toucher avec un mouchoir le cercueil de vos saints « dont la mort avait été précieuse à vos yeux »¹. Il le fit, il approcha le linge de ses yeux qui aussitôt s'ouvrirent. Le bruit s'en répandit, vos louanges éclatèrent avec ferveur ET LE COEUR DE CETTE ENNEMIE, SANS SE TOURNER VERS LA SAINTE CROYANCE, REFRENA POURTANT SA FUREUR DE PERSECUTION ». (...)

(1.- *Psaumes*, CXV, 15)

11.2 ANNEXE II : LE TEMOIGNAGE DE TACITE (I^{er}-II^e siècle après J.-C.)

- SUR LA VAILLANCE DES GERMAINS (SANS OUBLIER CELLE DES ROMAINS)
- SUR LA CONTRIBUTION VRAISEMBLABLE DES COUTUMES ET DE LA MENTALITE DES ANCIENS GERMAINS A L'ESSOR ULTERIEUR DE L'ESPRIT FEODAL ET «CHEVALERESQUE»

11.2.1 Contemporain et ami de Pline le Jeune, que vous connaissez¹⁰⁴, le grand écrivain et historien latin Tacite (55 - 120 environ) écrivit *La Germanie* en 98, à l'occasion de la conquête des Champs Décumates¹⁰⁵ par Trajan. Dans cette monographie historique, Tacite décrit avec une admiration implicite les mœurs «barbares» certes, mais énergiques, des Germains, qu'il opposait à celles, à ses yeux corrompues, des Romains, ses contemporains.

Il va de soi que, dans certains chapitres - dont vous avez un échantillon ci-dessous - Tacite décrit la VALORISATION DE LA VERTU GUERRIERE CHEZ LES GERMAINS. (Cela a déjà été signalé en 9.2.2.2, avec renvoi à J. Flori, p. 116).

Mais cette fois, Tacite, en bon patriote, ne le fait PAS AU DETRIMENT DES ROMAINS. D'ailleurs, comment pourrait-il mettre en doute la valeur guerrière des siens, alors qu'ils sont en train de conquérir une partie de la Germanie ? De plus, d'autres indices montrent que LES ROMAINS ONT VALORISE AUTANT QUE LES GERMAINS LE COURAGE A LA GUERRE. Il suffit de considérer leur histoire, car ce n'est pas en bêlant comme des moutons qu'ils conquièrent un empire dont l'étendue se partage actuellement entre plus de quarante Etats.

Une autre preuve de la valorisation de la vertu guerrière par les Romains est fournie par l'étymologie : *virtus*, qui vient de *vir* (= «l'homme» ; de là le français «viril», «virilité») désigne la qualité première d'un homme, c'est-à-dire, d'abord, son «courage à la guerre».

IL EST VRAI QU'A LA FIN DE L'EMPIRE LA SITUATION CHANGEA. Après des siècles de *Pax Romana*, pendant lesquels les villes et les bourgs avaient oublié jusqu'à la nécessité de s'entourer de murailles, la population romaine était devenue pacifique (sauf en matière de spectacles de gladiateurs ...) et l'armée ne recrutait plus que des professionnels ou des mercenaires.

MAIS MEME AUGUSTIN - que nous avons vu pourtant engager le général romain chargé de le défendre à adopter un comportement «pacifique» (cf 7.4.1) - affirme son attachement à la patrie romaine et N'OUBLIE RIEN DE LA VERTU GUERRIERE DES ANCIENS ROMAINS (cf, par exemple, *La Cité de Dieu*, II, 29).

IL EST TEMPS DE CITER QUELQUES EXTRAITS SIGNIFICATIFS DE LA *GERMANIE* DE TACITE. ILS DECRIVENT

104 - Voir, dans le document sur « Les origines du christianisme », l'Annexe II qui présente le texte de la lettre que Pline écrivit à l'empereur Trajan au sujet des chrétiens de Bithynie, en 112.

105 - Les Champs Décumates (*Agri Decumates*) correspondent à la région sur la rive droite du Rhin, qui fait face à Bâle et Augst. Limitée en outre par le Main et le Danube, elle recouvrait approximativement le Brisgau actuel. Son annexion à Rome fut achevée par Trajan. Elle fut protégée par un *limes* (frontière fortifiée) que les Germains ne percèrent qu'au III^e, puis au V^e siècle. Son nom lui venait de la dîme (*decuma*) que devaient payer les colons qui y étaient installés.

11.2.2 LA VAILLANCE DES GUERRIERS GERMAINS (ainsi que leur étonnante sentimentalité ...) :

VI. 1 (...) Rari gladiis aut majoribus lanceis utuntur ; hastas vel ipsorum vocabulo FRAMEAS gerunt angusto et brevi ferro, sed ita acri et ad usum habili, ut eodem telo, prout ratio poscit, vel comminus vel eminus pugnent. 2 Et eques quidem scuto frameaque contentus est, pedites et missilia spargunt pluraque singuli, atque in immensum vibrant, nudi aut sagulo leves. Nulla cultus jactatio ; scuta tantum lectissimis coloribus distinguunt. 3 Paucis loricae, vix uni alterive cassis aut galea. Equi non forma, non velocitate conspicui. (...) 4 In universum aestimanti plus penes peditem roboris ; eoque mixti proeliantur, apta et congruente ad equestrem pugnam velocitate peditum, quos ex omni juventute delectos ante aciem locant.

5 Definitur et numerus : centeni ex singulis pagis sunt, idque ipsum inter suos vocantur, et quod primo numerus fuit jam nomen et honos est. 6 Acies per cuneos componitur. Cedere loco, dummodo rursus instes, consilii quam formidinis arbitrantur. Corpora suorum etiam in dubiis proeliis referunt. Scutum reliquise praecipuum flagitium, nec aut sacris adesse aut consilium inire ignominioso fas ; multique superstites bellorum infamiam laqueo finierunt.

VII. 1 Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt. Nec regibus infinita aut libera potestas, et duces exemplo potius quam imperio, si prompti, si conspicui, si ante aciem agant, admiratione praesunt.

2 Ceterum neque animadvertere neque vincire, ne verberare quidem nisi sacerdotibus permissum, non quasi in poenam nec ducis jussu, sed velut deo imperante, quem adesse bellantibus credunt.

3 Effigies et signa quaedam detracta lucis in proelium ferunt ; quodque praecipuum fortitudinis incitamentum est, non casus nec fortuita conglobatio turmam aut cuneum facit, sed familiae et propinquitates ; et in proximo pignora, unde feminarum ululatus audiri, unde vagitus infantium.

4 Hi cuique sanctissimi testes, hi maximi laudatores ; ad matres, ad conjuges vulnera ferunt ; nec illae numerare aut exigere plagas pavent, cibosque et hortamina pugnantibus gestant.

VI. 1 Peu d'entre eux se servent de glaives ou de longues piques ; ils portent des épieux ou, dans leur langage, DES FRAMEES au fer étroit et court, mais si pointu et au maniement si facile qu'avec la même arme, ils combattent, selon que les circonstances l'exigent, de près ou de loin. 2 Et encore, les cavaliers se contentent du bouclier et de la framée ; les fantassins lancent aussi des traits (et plusieurs pour chacun) ; ils les envoient à des distances énormes, nus (au combat) ou à peine vêtus d'un sayon (manteau). Aucun goût de paraître dans leur équipement ; ILS DIFFERENCIENT SEULEMENT LEURS BOUCLIERS PAR DES COULEURS CHOISIES SOIGNEUSEMENT. 3 Peu d'entre eux possèdent une cuirasse, à peine un ou deux un casque de métal ou de cuir. Leurs chevaux ne sont remarquables ni par leur beauté, ni par leur rapidité. (...) 4 Pour qui les évalue globalement, C'EST DAVANTAGE CHEZ LES FANTASSINS QUE RESIDE LA FORCE ; pour cette raison, ils combattent mêlés, en adaptant et conformant au combat équestre la vitesse des fantassins qu'ils choisissent parmi tous leurs jeunes et placent devant leur ligne de bataille. 5 Le nombre de ces fantassins est aussi fixé : ils sont cent par canton ; entre eux, ils s'appellent de ce même nom¹⁰⁶ et ce qui d'abord n'a été qu'un nombre devient un titre honorifique. 6 Leur ligne de bataille se dispose par coins. Ils estiment que le fait de lâcher pied, pourvu qu'on revienne à l'assaut, est davantage une qualité tactique que de la lâcheté. Les corps des leurs, ils les rapportent, même lors de combats indécis. L'abandon du bouclier vaut le plus grand déshonneur et, à qui s'est couvert de cette honte, il n'est permis ni d'assister aux cérémonies sacrées ni de se présenter à une assemblée ; et beaucoup qui avaient survécu aux combats mirent fin à leur déshonneur en se pendant.

VII. 1 ILS CHOISISSENT LEURS ROIS D'APRES LEUR NOBLESSE ET LEURS CHEFS DE GUERRE D'APRES LEUR COURAGE. Les rois, d'ailleurs, n'ont pas un pouvoir illimité ni arbitraire, et les chefs restent à leur tête par l'exemple qu'ils donnent plutôt que par le pouvoir dont ils sont investis. ILS LE RESTENT AUSSI PAR L'ADMIRATION QU'ILS PROVOQUENT, s'ils sont prompts, s'ils savent se montrer et combattre devant la ligne de bataille. 2. Au demeurant, punir (un guerrier) de mort, le mettre aux fers et même le fouetter n'est pas permis, sinon aux prêtres, et cela non pas, en quelque sorte, pour infliger une peine ou sur l'ordre d'un chef, mais comme si c'était un dieu qui l'ordonnait, un dieu dont ils croient qu'il assiste les combattants. 3. Et ce sont encore des TOTEMS (des images) et des étendards tirés des bois sacrés qu'ils portent au combat. De plus, phénomène qui stimule principalement leur courage, ce n'est pas le hasard ou un rassemblement fortuit qui forment leurs escadrons et bataillons, mais les liens familiaux et les parentés ; et tout près se trouvent leurs êtres aimés : de là se font entendre les hurlements des FEMMES et les vagissements des BEBES. 4. VOILA, POUR CHAQUE GUERRIER, SES TEMOINS LES PLUS SACRES, VOILA SES PLUS GRANDS SOUTIENS ; (CAR) C'EST A LEURS MERES ET A LEURS EPOUSES QU'ILS VIENNENT MONTRER LEURS BLESSURES ; ET ELLES NE CRAIGNENT PAS DE COMPTER ET

trad. Perlini, aidé par J.L.Burnouf (1859) + P. Grimal (1990)

DE COMMENTER LES COUPS QU'ILS ONT REÇUS, ET, A CES COMBATTANTS, ELLES DISTRIBUENT NOURRITURE ET ENCOURAGEMENTS.

11.2.3 LEUR AMOUR PLEIN DE RESPECT POUR LEURS FEMMES

N.B. : En s'amalgamant au cours des siècles avec la façon de vivre ces relations en usage chez les Gallo-romains envahis, ces nobles sentiments des Germains envahisseurs ont contribué vraisemblablement à enfanter, dès le XI^e siècle, le fameux «ESPRIT COURTOIS» et le comportement «chevaleresque» du chevalier envers sa «dame».

VIII. « *On raconte que certaines lignes de bataille qui pliaient déjà et perdaient pied furent rétablies grâce aux femmes, qui ne cessaient de supplier les combattants, dévoilant leur poitrine et montrant LA CAPTIVITE TOUTE PROCHE, QU'ILS REDOUTENT BIEN PLUS POUR LEURS FEMMES, au point que l'on attache plus efficacement les cités (= les tribus) si, parmi les otages, on exige aussi des jeunes femmes nobles. BIEN PLUS, ILS PENSENT QU'IL Y A CHEZ LES FEMMES UN CARACTERE SACRE, PROPHETIQUE, ET ILS NE MEPRISENT PAS LEURS CONSEILS ET TIENNENT COMPTE DE LEURS ORACLES¹⁰⁷. Nous avons vu, sous le règne du dieu¹⁰⁸ Vespasien, VELEDA¹⁰⁹ considérée longtemps, et par beaucoup, comme un être divin ; mais aussi, naguère, ils ont voué un culte à Albrinia et à beaucoup d'autres femmes, non point par flatterie, ni en se disant qu'ils en faisaient des déesses.* » (trad. P. Grimal, 1990)

11.2.4 L' «ADOUBEMENT DES GUERRIERS» : UNE COUTUME GERMANIQUE A L'ORIGINE, VRAISEMBLABLEMENT, DES ADOUBEMENTS MOYENAGEUX DES JEUNES ARISTOCRATES, PUIS DES CHEVALIERS A PROPREMENT PARLER

N.B. : Ceci est à mettre en relation avec

- la section 9.2.2.2 + les pages 116 et 147-148 de Flori (sur le *cingulum militiae* remis aux jeunes aristocrates jusqu'au XI^e siècle).
- la décoration peinte (comme au Moyen Âge) des boucliers des Germains (cf 11.2.2 : *Germanie*, VI, 2)
- le comportement des Germains avec leurs femmes, qui vient d'être décrit en 11.2.3 (*Germanie*, VIII)
- + d'autres références que vous aurez trouvées.

XIII. « *AUCUNE AFFAIRE, NI PUBLIQUE NI PRIVEE, N'EST TRAITEE PAR EUX SI CE N'EST EN ARMES¹¹⁰ ; mais la coutume veut que personne ne prenne les armes avant que la cité n'ait déclaré qu'il en est capable. ALORS, DANS L'ASSEMBLEE MEME, OU BIEN L'UN DES CHEFS OU BIEN LE PERE OU LES PROCHES REMETTENT AU JEUNE HOMME BOUCLIER ET FRAMEE¹¹¹ ; C'EST LA, CHEZ EUX, LA TOGE¹¹², C'EST LA LE PREMIER GRADE DE LEUR JEUNESSE ; avant, ils apparaissaient comme membres d'une maison, ensuite, de la communauté.*

*Une noblesse particulièrement notable ou des mérites considérables de leurs pères confèrent même à de tous jeunes gens le rang de chef * ; au reste, ils s'attachent à des hommes plus robustes et qui ont déjà fait leurs preuves, et ils ne rougissent pas de figurer parmi leurs compagnons.*

D'ailleurs le compagnonnage lui-même a des degrés, dont est juge celui dont on est le compagnon ; et il y a une grande émulation pour savoir qui, parmi les compagnons, tiendra le premier rang auprès de son chef, et, parmi les chefs, qui aura les compagnons les plus nombreux et les plus ardents.

*C'est la grandeur, c'est la puissance que d'être toujours entouré d'une troupe nombreuse de jeunes gens d'élite, honneur en temps de paix, protection en temps de guerre **.* (...) ». (trad. P. Grimal, 1990)

!!! IL EST REMARQUABLE DE VOIR QUE LA FIN DE CE TEXTE CONFIRME CE QUE NOUS AVONS DIT DE L'ENRACINEMENT PARTIELLEMENT GERMANIQUE DU SYSTEME FEODAL :

* LE RANG DE CHEF conféré d'emblée AUX FILS DE NO(TA)BLES GERMAINS rappelle ce qui a été dit (cf 9.2.2.2) sur la notion forte de « LIGNAGE » chez les Germains.

107.- Tacite doit rapporter ceci en s'étonnant, car, en bons « machos » méditerranées, les Romains, comme les Athéniens, préféraient confiner leurs femmes à la maison. Quant à leur rôle de prophétesses, songez seulement au sort de Cassandre ...

108.- Le titre de « dieu » était décerné, à Rome, aux empereurs qu'on avait honorés de l'APOTHEOSE (= élévation au rang des dieux olympiens) après leur mort.

109.- Aujourd'hui son nom désigne une ligne de produits cosmétiques inspirée par les Anthroposophes ...

110.- Cette coutume se perpétue (ou a été rétablie) pour les hommes qui participent aux *Landsgemeinden* ...

111.- Cf, ci-dessus en 11.2.2, *Germanie*, VI, 1.

112.- Chez les Romains, l'accession à l'âge adulte était marquée, dans les bonnes familles, par l'abandon, à seize ans, des amulettes qui protégeaient l'enfant des maladies + par la remise de la première barbe à Jupiter + par la prise de LA TOGE (donc UN ACTE APPARTENANT AU DOMAINE CIVIL) qui marquait l'accession à la CITOYENNETE ROMAINE (*Civis Romanus sum* !).

** L'EMULATION ENTRE COMPAGNONS ET ENTRE CHEFS pour savoir qui aura la troupe d'élite qui le protègera mieux et le mettra mieux en valeur est à relier avec la section 9.2.2.4 et la citation de Flori, p. 159.

!! CETTE EMULATION EST A RELIER SURTOUT AVEC CE QUE VOUS SAVEZ DE L'ESPRIT DE « CONCURRENCE » ET D'EMULATION TRES PEU DIGNES D'UN CROISÉ DONT FIRENT PREUVE LES PRINCES, LES BARONS ET MEME CERTAINS CHEVALIERS QUI PARTICIPERENT A LA PREMIERE CROISADE, QUE CE SOIT AU MOMENT D'ORGANISER LEUR DEPART, OU FACE A L'EMPEREUR ALEXIS, OU ENCORE EN COURS DE ROUTE, QUAND L'ENVIE DE SE TAILLER DES FIEFS L'EMPORTAIT SUR L'ESPRIT DE CROISADE APPELANT A LA DELIVRANCE DES LIEUX SAINTS !!

Si l'envie vous prend, lisez vous-mêmes d'autres chapitres de la *Germanie* de Tacite. Ils sont pleins d'enseignements, non seulement pour mieux comprendre la féodalité, mais aussi pour comprendre la mentalité de certains de nos Confédérés d'Outre-Sarine ...

11.3 ANNEXE III : LA LECTURE DE LARGES EXTRAITS DE LA *CHANSON DE ROLAND*, CONTEMPORAINE DE LA PREMIERE CROISADE, EST CONSEILLÉE : ELLE VIENDRA PARFAIRE LE PARCOURS QUE JALONNENT LES TEXTES PRÉSENTÉS DANS CE DOCUMENT.

Même s'il appartient à la littérature française, ce poème CONDENSE en effet TOUS LES THEMES que nous avons analysés longuement dans ce document : Roland – muni de son merveilleux olifant et armé de Durendal, sa merveilleuse épée qui ne se brise jamais, - EST en effet le modèle même du *MILES CHRISTI* voulu par Urbain II pour délivrer la Chrétienté du péril représenté par les musulmans « païens ». Roland n'a certes pas délivré les Lieux Saints, mais sa mort courageuse le met au rang des martyrs qui versèrent leur sang pour cette mission-là. La preuve : son âme est emportée au Ciel par les Anges de Dieu.

Mais allons une fois encore à la **source**. Voici le texte qui chante

La Mort de Roland

(texte tiré de <http://lachansonderoland.d-t-x.com/pages/FRpage11.htm>)

Vieux Français (Anglo-Normand)

v. 2298-2311 : ***avant de mourir, Roland tente de briser Durendal***

Met sei sur piez, quanqu'il poet, s'esvertüet ;
 Dedevant lui une perre sd veüe ;
 .X. colps i fiert par doel e par rancune ;
 Cruist li acers, ne freint, ne ne s'esgruignet.
 « Eh ! » dist li quens, « seinte Marie, aiüe !
 E ! Durendal, bone, si mare fustes !
 Quant jo mei perd, de vos nen ai mais cure.
 Tantes batailles en camp en ai vencues

E tantes teres larges escumbatues
 Que Carles tient ki la barbe ad canue !
 Ne vos ait hume ki pur altre s'en fuiet !
 Mult bon vassal vos ad lung tens tenue ;
 Jamais n'ert tel en France l'asolue. »

Français moderne

*Il se redresse, rassemble ses forces tant qu'il peut.
 Droit devant lui il a vu une pierre
 plein de chagrin et de dépit, il y frappe dix coups ;
 l'acier grince fort, mais ne se brise ni ne s'ébrèche.
 « Eh ! » dit le comte, « Sainte Marie, aide-moi !
 Eh ! Durendal, quel dommage pour vous si bonne !
 Puisque je meurs, je ne me charge plus de vous.
 Que de victoires j'ai remportées sur les champs de
 bataille,
 que de grandes terres j'ai conquises avec vous,
 qui sont maintenant à Charles à la barbe chenue !
 Qu'il ne soit pas couard, celui qui vous possédera !
 C'est un vaillant qui vous a longtemps tenue.
 En France la sainte, jamais il n'y en aura de tel. »*

La mort de Roland

v. 2355-2359

Ço sent Rollant que la mort le tresprent,
 Devers la teste sur le quer li descent ;
 Desuz un pin i est alét curant,
 Sur l'erbe verte s'i est culché adenz,
 Desuz lui met s'espee e l'olifan. (...)

*Quand Roland sent que la mort s'empare de lui,
 que de la tête elle lui descend au coeur,
 il est allé en courant sous un pin ;
 sur l'herbe verte il s'est couché face contre terre,
 sous lui il met son épée et l'olifant. (...)*

v. 2376-2383

Envers Espagne en ad turnét sun vis.
De plusurs choses a remembrer li prist :
De tantes teres cume li bers cunquist,
De dulce France, des humes de sun lign¹¹³,
De Carlemagne, sun seignor, ki l' nurrir ;
Ne poet müer n'en plurt e ne suspirt.
Mais lui meïsme ne volt mettre en ubli,
Cleimet sa culpe, si priet Deu mercit. (....)

v. 2389-2396

Sun destre quant a Deu en puroffrit ;
Seint Gabriël de sa main li ad pris.
Desur sun braz teneit le chef enclin,
Juntas ses mains est alét a sa fin.
Deus li tramist sun angle Cherubin
E seint Michel de la Mer del Peril,
Ensembl'od els seint Gabriël i vint ;
L'anme del cunte portent en pareïs.

*Face à l'Espagne il a tourné son visage.
De bien des choses il se prit à se souvenir :
de tant de terres qu'il avait conquises, le vaillant,
de France la douce, des hommes de son lignage¹¹³,
de Charlemagne, son seigneur, qui l'avait élevé ;
il ne peut faire qu'il ne pleure ni ne soupire.
Il ne veut pas, pourtant, s'oublier lui-même.
Il bat sa coulpe, demande pardon à Dieu. (....)*

*Il présenta à Dieu son gant droit,
et de sa main saint Gabriel l'a reçu.
Il a laissé pencher sa tête sur son bras
et, les mains jointes, il est allé à sa fin.
Dieu envoya son ange Chérubin,
et saint Michel du Péril de la Mer,
et, avec eux, y vint saint Gabriel ;
AU PARADIS ILS EMPORIENT L'AME DU COMTE.*

113 .- L'importance de ce mot pour les nobles de ces temps-là est relevée dans la section 9.2.2.2.